



RÉPUBLIQUE GABONAISE
(Union-Travail-Justice)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE LA
RELANCE
COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE

SECRETARIAT PERMANENT

PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN AU GABON
(PDUG)

Financement : BIRD | ID : 177372

**Plan de Réinstallation (PR) Lambaréné
(Voirie n°6 : Carrefour SIMBOUE-entrée ancien cimetière)**



Mai 2026

Table des matières

Table des matières	1
Table des illustrations.....	4
Graphiques, cartes et plans.....	5
Résumé exécutif	6
Introduction	14
1 Description du Projet	15
1.1 Vision du projet.....	15
1.2 Organisation fonctionnelle	15
1.3 objectif de développement et composantes du projet.....	15
1.4 Durée du projet.....	16
1.5 Contraintes environnementales et sociales.....	16
1.6 Présentation du sous-projet	16
1.7 Description du sous-projet	17
1.8 Travaux projetés.....	18
2 Effets potentiels	20
2.1 Activités du projet donnant lieu à un déplacement et justification de la réinstallation 20	
2.2 Zone d'impact des activités génératrices de déplacement	20
2.3 Envergure des acquisitions foncières et effets sur les biens et infrastructures.....	21
2.3.1 Situation environnementale et sociale et impacts potentiels du projet.....	21
3 Objectifs du plan de réinstallation	28
3.1 Importance du Plan de Réinstallation.....	28
3.1.1 Assurer la conformité aux exigences de la Norme NES N°5 de la Banque mondiale.....	28
3.1.2 Protéger les populations affectées (PAP)	28
3.1.3 Prévenir les risques sociaux et les conflits	28
3.1.4 Assurer la légitimité et l'acceptabilité du projet	29
3.1.5 Garantir la continuité du projet et éviter les retards	29
3.1.6 Favoriser la réduction de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie	29
4 Recensement et études socio-économiques de référence.....	29
4.1 Approche méthodologique de description des biens impactés.....	29
4.1.1 Analyse documentaire	29
4.1.2 Collecte de données de terrain	30
4.2 Profils des PAP.....	30

4.2.1	Données générales.....	30
4.2.2	Résultat de l'étude socio-économique.....	31
4.2.3	Analyse de la Vulnérabilité.....	36
4.2.4	Plan d'appui aux PAP vulnérables.....	40
5	Cadre juridique et institutionnel.....	42
5.1	Cadre juridique en lien avec le sous-projet.....	42
5.1.1	Constitution de la République gabonaise (5 ^{ème} République).....	42
5.1.2	Code foncier et domanial (Loi n°15/63 du 8 mai 1963, modifiée par la Loi n°14/98 du 23 juillet 1998 et complétée par la Loi n°16/2001 du 31 décembre 2001)....	42
5.1.3	Loi n° 6/61 du 10 mai 1961 Réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et instituant des servitudes pour l'exécution des travaux publics.....	42
5.1.4	Décret N° 0194/PR/MTP du 27/05/2025 portant déclaration d'utilité publique..	43
5.1.5	Code civil gabonais.....	43
5.1.6	Code de l'urbanisme et de la construction (Loi n°15/2004 du 21 septembre 2005 portant Code de l'Urbanisme et de la Construction).....	43
5.1.7	Loi n°007/2014 relative à la protection de l'environnement.....	43
5.1.8	Loi N°002/2014 relative au Développement Durable au Gabon.....	43
5.2	Cadre institutionnel.....	44
5.2.1	Commission Nationale des TIPPEE (CNTIPPEE) – Secrétariat Permanent.....	44
5.2.2	Ministère des Travaux Publics et de la Construction.....	44
5.2.3	Ministère de l'Économie, des Finances, de la Dette et des Participations.....	44
5.2.4	Mairie de Lambaréné et Chef de quartier.....	44
5.2.5	Services déconcentrés de l'État.....	44
5.3	Dispositions complémentaires découlant de la NES5.....	45
6	Principe de compensation des biens affectés.....	48
6.1	Critères d'éligibilité des personnes affectées.....	48
6.1.1	Cadre général.....	48
6.1.2	Catégories de PAP éligibles.....	48
6.2	Matrice d'éligibilité.....	50
6.2.1	Pour les parcelles résidentielles.....	50
6.2.2	Espace de cultures vivrières légère.....	50
6.2.3	Prise en charge des plus vulnérables.....	50
6.3	Date butoir.....	53
7	Évaluation des pertes.....	53
7.1	Les terres.....	53
7.2	Les cultures annuelles/bisannuelles.....	54

7.2.1	Les arbres	54
7.2.2	Les arbres fruitiers.....	55
7.3	Clôtures et haies	57
7.4	Les revenus des activités économiques	57
7.5	Réseaux d'eau et d'électricité	57
7.6	Résultat de l'inventaire des biens.....	58
7.6.1	PAP01 du profil P6-01 au profil P6-04 (droite).....	58
7.6.2	PAP02 du profil P6-02 au profil P6-05 (gauche).....	59
	PAP03 du profil P6-04 au profil P6-05 (droite).....	60
7.6.3	PAP04 du profil P6-05 au profil P6-07 (droite).....	61
7.6.4	PAP05 du profil P6-05 au profil P6-06 (gauche).....	62
7.6.5	PAP06 du profil P6-06 au profil P6-07 (Gauche).....	63
7.6.6	PAP07 du profil P6-08 au profil P6-09	64
7.6.7	PAP08 du profil P6-09 au profil P6-10.....	65
7.6.8	PAP09 du profil P6-09 au profil P6-10 (droite).....	66
7.6.9	PAP10 du profil P6-11 au profil P6-12.....	67
7.6.10	PAP11 du profil P6-12 au profil P6-13 (droite).....	68
7.6.11	PAP12 du profil P6-13 au profil P6-24 (droite).....	69
7.6.12	PAP 013 du profil P6-15 au profil P6-16 (gauche).....	70
7.6.13	PAP 014 du profil P6-19 au profil P6-25 (gauche).....	70
7.6.14	PAP 015 du profil P6-22 au profil P6-25.....	72
7.7	Synthèse des biens affectés	72
7.8	Synthèse de l'évaluation des pertes.....	73
7.9	Calendrier de paiement.....	75
7.9.1	Calendrier indicatif de paiement	75
7.9.2	Modalités pratiques	75
8	Participation communautaire	76
8.1	Approche méthodologique de mobilisation des communautés.....	76
8.1.1	Mobilisation et consultations des populations	76
8.1.2	Consolidation communautaire des données recueillies.....	77
9	Dispositif de la mise en œuvre du PR.....	79
10	Le Budget	80
	Processus d'indemnisation	80
10.1.1	Étapes opérationnelles.....	80
10.1.2	Mesures spécifiques	81

11	Mécanisme de gestion des plaintes en liens avec le PR.....	82
11.1	Principes.....	82
11.2	Hiérarchisation des plaintes et griefs	82
11.3	Périmètre temporel et responsabilités.....	83
11.4	Circuit opérationnel des plaintes et griefs	83
11.4.1	Réception et enregistrement (J+0 à J+2).....	83
11.4.2	Triage et orientation (J+2 à J+4)	83
11.4.3	Instruction.....	83
11.4.4	Décision et notification.....	84
11.5	Traçabilité et gestion des données.....	84
12	Suivi-évaluation du PR.....	84
12.1	Fonctionnement.....	84
12.2	Les acteurs associés.....	84
13	Annexes.....	86

Table des illustrations

Tableaux

Tableau 1: Actions correctives en lien avec les risques VBG, EAS, HS.....	22
Tableau 2: Synthèses des préconisations sociales et environnementales.....	25
Tableau 3: impacts positifs du projet	26
Tableau 4: Répartition des PAP en fonction du type d'impact.....	30
Tableau 5: Données de bases	31
Tableau 6: mesure d'accompagnement en fonction de la vulnérabilité.....	37
Tableau 7: Grille de pondération de la vulnérabilité des ménages du sous-projet.....	38
Tableau 8: Évaluation de la vulnérabilité des PAP	39
Tableau 9: appui aux PAP vulnérables	41
Tableau 10: Synthèse du cadre juridique – Analyse des Ecart.....	46
Tableau 11: Grille d'éligibilité des PAP	51
Tableau 12: Coût applicable pour l'acquisition des terres (service du Cadastre de Lambaréné)	54
Tableau 13: Coût applicables pour les cultures annuelles (Décret n°1016/PR/MAEPDR du 24 août 2011 fixant le barème d'indemnisation à verser en cas de destruction volontaire de cultures, de bétail, de bâtiments d'élevage, d'étangs piscicoles ou de ressources halieutiques)	54
Tableau 14: Barème de prix (Décret n°1016/PR/MAEPDR du 24 août 2011 fixant le barème d'indemnisation à verser en cas de destruction volontaire de cultures, de bétail, de bâtiments d'élevage, d'étangs piscicoles ou de ressources halieutiques)	56
Tableau 15: Barème ajusté au taux d'inflation de 30%	57
Tableau 16: Coût PAP01	59
Tableau 17: Coût PAP02.....	60
Tableau 18: Coût PAP0326.....	61

Tableau 19: Coût PAP04.....	62
Tableau 20: Coût PAP05.....	63
Tableau 21: Coût PAP06.....	64
Tableau 22: Coût PAP07.....	65
Tableau 23: Coût PAP08.....	66
Tableau 24: Coût PAP09.....	67
Tableau 25: Coût PAP10.....	68
Tableau 26: Coût PAP11.....	69
Tableau 27: Coût PAP12.....	70
Tableau 28: Coût PAP13.....	70
Tableau 29: Coût PAP14.....	71
Tableau 30: Coût PAP15.....	72
Tableau 31: Quantité de plante impacté.....	73
Tableau 32: Calendrier de mise en oeuvre du PR.....	75
Tableau 33: Chronogramme de mise en œuvre.....	79
Tableau 34: Coût total du PR.....	80
Tableau 35: Synthèse des coûts par PAP.....	86
Tableau 36: Matrice des droits du plan de réinstallation.....	89
Tableau 37: Matrice des droits du plan de réinstallation.....	101

Graphiques, cartes et plans

Graphique N° 1: Répartition des chefs de ménages par genre.....	33
Graphique N° 2: Distribution des chefs de ménage par tranche d'âge.....	33
Graphique N° 3: Taille des ménages.....	34
Graphique N° 4: Pyramide des âges.....	34
Graphique N° 5: source de revenus des ménages.....	35
Graphique N° 6: État de santé des ménages.....	35
Graphique N° 7: Type de logement.....	36
Plan n° 1: Tracé de la voirie n°6 dans la ville de Lambaréné.....	19
Carte n° 1: Localisation du Sous-projet (Voirie n°6).....	18
Carte n° 2: Environnement immédiat du sous-projet de construction de la voirie n°6.....	27

Résumé exécutif

Tableau de synthèse des données du PR

Sujet	Données
Données du Projet	
Titre du projet	Projet de Développement Urbain du Gabon (PDUG)
Sous-projet	Aménagement de la voirie n°6 dans le cadre du PDUG (Lambaréné)
Localisation : Ville / Arrondissement / Quartier	Lambaréné / 1er Arrondissement / Quartiers Dakar – Atongowanga
Linéaire du sous-projet	300 mètres de route pavée
Largeur de l'emprise	9,60 m
Superficie estimée affectée	2880 m ²
Information sur les PAP	
Nombre total de PAP chefs de ménages recensés	15 PAP
Nombre de PAP chefs de ménages ayant participé aux enquêtes socio-économiques	13 PAP 1 PAP rencontré à Libreville et un PAP absent (hors du pays).
Nombre de PAP femmes (chefs de ménage)	8
Nombre de PAP hommes (chefs de ménage)	6
PAP absent	1
PAP vulnérables (vulnérabilité élevée)	2 PAP chef de ménage (PAP09 et PAP12)
Nombre total de personnes affectées par le projet (PAPs)	67 personnes recensées ≈ 105 personnes estimées
Nombre de maisons dans la zone du sous-projet	23 maisons (aucune ne sera à démolir)
Information sur les pertes	
Type de pertes	Nombre / Quantité
Terrains impactés	7 terrains très légèrement impactés (moins de 2% de la surface d'emprise du projet)
Infrastructures impactées (clôtures, étal)	5 clôtures
	1 étal commercial
Cultures et arbres fruitiers impactés	202 cultures et arbres fruits (pour 11 ménages)
Total plantes / arbres impactés	186 unités
Détail des plantes impactées	Isopé : 4 Cerisier : 10 Manguier : 5(2 jeunes +3adultes) Atangatier (jeunes + adultes) : 17(10 jeunes +7 adultes) Palmier (jeunes + adultes) : 22(16 jeunes+6adultes) Cacaoyer :26 Citronnelle (touffe) : 1 Pommier: 2 Avocatier :11(8 adultes+3 jeunes) Bananiers (plantains + sinensis) :110

	Cocotier décoratif :2 Pied de manioc :4m2 Papayer :7(4 jeunes + 3adultes) Canne à sucre : 15 Plante médicinal :1 Fleurs : 46 Goyavier : 5 Ananas: 24 Autres plantes ornemental :3
--	---

Contexte et justification du projet

Le présent Plan de Réinstallation (PR) a été élaboré dans le cadre du Projet de Développement Urbain du Gabon (PDUG), sous financement de la Banque Mondiale et la supervision de la Commission Nationale des Travaux d'Intérêt Publics pour la Promotion de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi (CNTIPPEE).

Il concerne spécifiquement la voirie n°6, reliant le carrefour Simboué à l'ancienne sortie du cimetière, sur une longueur d'environ 300 mètres.

L'objectif du projet est de désenclaver les quartiers Dakar et ATONGOWANGA, d'améliorer la mobilité urbaine et la sécurité, et de renforcer la résilience climatique grâce à la construction d'une chaussée pavée, de trottoirs et de dispositifs d'assainissement efficaces.

Le PR constitue le cadre opérationnel de mise en œuvre des mesures de compensation et de restauration des moyens d'existence des Personnes Affectées par le Projet (PAP). Il est conforme à la Norme Environnementale et Sociale n° 5 (NES 5) de la Banque Mondiale et au cadre légal gabonais en matière d'expropriation et de réinstallation involontaire.

Caractéristiques des PAP

Le recensement réalisé en septembre 2025 a permis d'identifier 15 PAP éligibles aux compensations. Ces PAP sont localisées le long de la section concernée et appartiennent majoritairement à des ménages modestes exerçant des activités de petit commerce, d'agriculture vivrière ou de services informels.

Les enquêtes socio-économiques ont mis en évidence les points suivants :

- Taille moyenne du ménage : 4,5 personnes ;
- Plus de 50 % des chefs de ménage ont plus de 65 ans ;
- 57 % n'ont pas de revenus stables ;
- 2 ménages vulnérables ont été identifiés (âge, handicap, précarité économique).

Les consultations communautaires menées ont confirmé une forte adhésion sociale au projet, perçu comme un levier de modernisation et de désenclavement urbain.

Résultat de l'inventaire des biens affectés

Les impacts directs concernent :

- Des pertes partielles sur sept (7) terrains (qui représente environ 2% de la superficie du projet, pour une emprise moyenne sur chacun des terrains d'environ 5% (de la surface des terrains)) ;
- 5 clôtures en parpaing maçonné, une (1) barrière en pierres massive, et 186 plantes et cultures vivrières mineures.

Aucune réinstallation physique n'est requise.

Les impacts environnementaux associés (bruit, poussière, érosion, ruissellement) sont jugés faibles et temporaires, maîtrisables par les mesures prévues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Compensation

Les indemnisations sont calculées sur la base des barèmes officiels de référence tirés du Décret n°1016/PR/MAEPDR du 24 août 2011 fixant le barème d'indemnisation à verser en cas de destruction volontaire de cultures, de bétail, de bâtiments d'élevage, d'étangs piscicoles ou de ressources halieutiques.

Poste	Hypothèse	Montant (FCFA)	Source du financement
COÛTS LIÉS AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION			
A. Clôtures	Coût reel du marché	9 203 300	Budget du PDUG
Mur de pierre		100 000	
Total 1		9 303 300	
INDEMNISATION DES PERTES DE SOURCES DE REVENUS			
Perte de terrain	Calculé selon le prix du marché	3 485 300	Etat Gabonais ou Budget PDUG
Perte de culture	Calculé selon le barème local	11 839 300	
Perte d'étal commerciale		120 000	
B. Total 2		15 336 600	
APPUI AUX PERSONNES VULNÉRABLES			
Appui PAP 09		2 557 220	Etat Gabonais ou Budget PDUG
Appui PAP 12		2 000 000	
TOTAL 3		4 557 220	
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI ÉVALUATION			
Provision pour le suivi évaluation		1 691 408	Budget PDUG
D. Budget d'accompagnement (mise en œuvre)	10 % de (A+B)	1 533 600	
Total 4		3 225 008	
PROVISION SÉQUESTRE			
F. Provision séquestre (aléas/écarts)	15 % (B)	2 300 490	
Grand total (A + B + C + E)		34 722 618	

Les compensations seront versées avant le démarrage des travaux, sous le contrôle de la CNTIPPEE, de la Mairie de Lambaréné et du Trésor Public. Toutes les opérations seront accompagnées de procès-verbaux signés et d'un suivi photographique et administratif.

Mécanisme de gestion des plaintes

Un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a été mis en place pour garantir la transparence et la résolution rapide des griefs.

Il prévoit :

- Un registre officiel disponible à la mairie ;
- Un comité local incluant des représentants des PAP ;
- Un délai de traitement moyen de 15 jours ouvrables ;
- Une traçabilité complète des plaintes, décisions et mesures correctives.

Suivi et accompagnement

Le suivi-évaluation est assuré par la CNTIPPEE, la mairie et les services déconcentrés (Urbanisme, Agriculture, Environnement, Travaux Publics), appuyés par un Comité Local de Suivi.

Les mesures prioritaires incluent :

- Un accompagnement spécifique des PAP vulnérables ;
 - Appui à l'amélioration de l'habitat;
 - Soutien alimentaire d'urgence;
 - Appui à l'autonomisation du ménage (formation de la jeune fille mère à une activité génératrice de revenu), dotation en kit de démarrage;
 - Enregistrement auprès des services sociaux pour appuis permanents de l'État.
- La communication continue avec les populations ;
- Le contrôle post-indemnisation pour vérifier la restauration effective des biens.

Executive Summary

Summary table of PR data

Sujet	Données
Données du Projet	
Project Title	Gabon Urban Development Project (PDUG)
Sub-project	Improvement of road no. 6 within the framework of the PDUG (Lambaréné)
Location: City / Borough / District	Lambaréné / 1st Arrondissement / Dakar – Atongowanga Districts
Sub-project linear	300 meters of paved road
Width of the footprint	9.60 m
Estimated area affected	2880 m ²
Information sur les PAP	
Total number of PAPs identified	15 PAP
Number of PAPs who participated in the socio-economic surveys	13 PAP
Number of female PAPs (heads of household)	1 PAP met in Libreville and 1 PAP absent (out of the country).
Number of male PAPs (heads of household)	8
vulnerable PAPs (high vulnerability)	6
Number of dependent households	1
Number of houses in the sub-project area	2 PAP head of household (PAP09 et PAP12)
Information sur les pertes	
Type of losses	Nombre / Quantité
Affected areas	7 sites with very minor impact (less than 2% of the project's footprint)7
Infrastructure affected (fences, stall)	5 fences
Crops and fruit trees impacted	1 commercial stall
Total plants/trees impacted	11 PAP
Details of the plants affected	202 units
Type of losses	Hyssop 4 Cherry tree 10 Mango tree 5 (2 young + 3 mature) Atanga tree (young + mature) 17 (10 young + 7 mature) Palm tree (young + mature) 22 (16 young + 6 mature) Cocoa tree 26 Lemongrass (clump) 1 Apple tree 2 Avocado tree 11 (8 mature + 3 young) Banana trees (plantains + sinensis) 110 Ornamental coconut 2 Cassava 4m ² Papaya 7 (4 young + 3 adult) Sugar cane 15 Medicinal plant 1 Flowers 46

	Guava 5 Pineapple 24 Other ornamental plants 34
--	---

Context and justification of the project

This Resettlement Plan (RP) was developed within the framework of the Gabon Urban Development Project (PDUG) , financed by the World Bank and under the supervision of the National Commission for Public Works . Publics for the Promotion of Entrepreneurship and Employment (CNTIPPEE).

It specifically concerns road no. 6, linking the Simboué crossroads to the old exit of the cemetery, over a length of approximately 300 meters.

The project aims to open up the Dakar and ATONGOWANGA districts, improve urban mobility and safety, and strengthen climate resilience through the construction of a paved road, sidewalks and effective sanitation systems.

The PR constitutes the operational framework for implementing compensation and livelihood restoration measures for Project Affected Persons (PAPs). It complies with the World Bank's Environmental and Social Standard No. 5 (NES 5) and the Gabonese legal framework regarding expropriation and involuntary resettlement.

Characteristics of PAPs

The census conducted in September 2025 identified 15 PAPs (Persons Affected by Pollution) eligible for compensation. These PAPs are located along the section in question and mostly belong to low-income households engaged in small-scale trade, subsistence farming, or informal services.

Socio-economic surveys have highlighted the following points:

- Average household size: 4.5 people;
- More than 50% of heads of household are over 65 years old;
- 57% do not have stable income;
- Two vulnerable households were identified (age, disability, economic hardship).

The community consultations conducted confirmed strong social support for the project, which was seen as a lever for modernization and urban opening-up.

Results of the inventory of allocated assets

The direct impacts concern:

- Partial losses on seven (7) plots (which represent approximately 2% of the project area);
- 5 cinder block fences, one (1) massive stone barrier, and 186 minor food plants and crops.

No physical reinstallation is required.

The associated environmental impacts (noise, dust, erosion, runoff) are considered low and temporary, controllable by the measures provided for in the Environmental and Social Management Plan (ESMP).

Compensation

Compensation is calculated on the basis of the official reference scales taken from Decree No. 1016/PR/MAEPDR of August 24, 2011, which sets the compensation scale to be paid in the event of voluntary destruction of crops, livestock, livestock buildings, fish ponds or fishery resources.

Poste	Hypothèse	Montant (FCFA)	Source du financement
COÛTS LIÉS AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION			
A. Clôtures	Coût reel du marché	9 203 300	Budget du PDUG
Mur de pierre		100 000	
Total 1		9 303 300	
INDEMNISATION DES PERTES DE SOURCES DE REVENUS			
Perte de terrain	Calculé selon le prix du marché	3 485 300	Etat Gabonais ou Budget PDUG
Perte de culture	Calculé selon le barème local	11 839 300	
Perte d'étal commerciale		120 000	
B. Total 2		15 336 600	
APPUI AUX PERSONNES VULNÉRABLES			
Appui PAP 09		2 557 220	Etat Gabonais ou Budget PDUG
Appui PAP 12		2 000 000	
TOTAL 3		4 557 220	
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI ÉVALUATION			
Provision pour le suivi évaluation		1 691 408	Budget PDUG
D. Budget d'accompagnement (mise en œuvre)	10 % de (A+B)	1 533 600	
Total 4		3 225 008	
PROVISION SÉQUESTRE			
F. Provision séquestre (aléas/écarts)	15 % (B)	2 300 490	
Grand total (A + B + C + E)		34 722 618	

Compensation will be paid before work begins, under the supervision of the CNTIPPEE, the Lambaréné Town Hall, and the Public Treasury. All transactions will be documented with signed reports and photographic and administrative records.

Complaints handling mechanism

A Complaints Management Mechanism (CMM) has been put in place to ensure transparency and the rapid resolution of grievances.

It includes:

- An official register is available at the town hall;
- A local committee including representatives of the PAP;
- An average processing time of 1.5 working days;

- Complete traceability of complaints, decisions and corrective measures.

Monitoring and support

Monitoring and evaluation is ensured by the CNTIPPEE, the town hall and the decentralized services (Urban Planning, Agriculture, Environment, Public Works), supported by a Local Monitoring Committee.

Priority measures include:

- Specific support for vulnerable PAPs;
 - Support for housing improvement;
 - Emergency food aid;
 - Support for household empowerment (training of young mothers in income-generating activities), provision of starter kits;
 - Registration with social services for permanent state support.
- Communication with the people continues;
- Post-compensation monitoring to verify the effective restoration of property.

Introduction

Le Gabon s'est engagé, depuis plusieurs années, dans une dynamique de modernisation de son économie et d'amélioration des conditions de vie urbaines, afin de répondre à la croissance démographique, au développement des activités économiques et aux besoins essentiels des populations. Cette vision stratégique s'inscrit dans la volonté nationale de renforcer les infrastructures, d'améliorer la mobilité urbaine, de lutter contre l'enclavement des quartiers et d'accroître l'accès des citoyens aux services sociaux de base.

Dans ce cadre, le Projet de Développement Urbain du Gabon (PDUG), financé par la Banque mondiale, constitue un levier majeur d'investissement public. Il vise à transformer durablement les centres urbains à travers la réhabilitation des voiries, l'amélioration du drainage pluvial, la réduction des risques d'inondation, la promotion de la sécurité routière et la valorisation des espaces urbains.

Classé à risque substantiel, le PDUG comprend plusieurs sous-projets qui seront mis en œuvre dans chacune de ces villes. Compte tenu des impacts potentiels sur les populations, la réalisation de ces sous-projets a nécessité l'élaboration d'un Cadre de Réinstallation (CR), visant à encadrer la prise en charge des Personnes Affectées par le Projet (PAP).

La commune de Lambaréné, capitale provinciale du Moyen-Ogooué, fait partie des zones prioritaires de ce programme en raison de son importance administrative, commerciale et sociale, mais aussi des difficultés rencontrées par certains de ses quartiers, caractérisés par des voies dégradées, des problèmes de mobilité et une insuffisance d'infrastructures de drainage.

Le présent document constitue un Plan de Réinstallation (PR). Il s'appuie directement sur les dispositions prévues par le Cadre de Réinstallation (CR) du PDUG et définit :

- Les procédures et mesures d'atténuation des impacts négatifs générés par les travaux ;
- Les modalités d'indemnisation équitable des pertes économiques, matérielles et foncières subies par les PAP ;
- Les actions permettant d'assurer la restauration, voire l'amélioration, des conditions de vie des personnes et communautés concernées ;
- Les opportunités de développement local que les aménagements peuvent apporter.

Dans le cas spécifique de Lambaréné, ce plan concerne les travaux d'aménagement et de construction d'une route en pavée reliant le Carrefour Simboué à l'ancienne sortie du cimetière, un axe structurant situé entre les quartiers Dakar et ATONGOWANGA.

Le présent PR s'appuie sur les dispositions de la Norme Environnementale et Sociale (NES) N°5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire), du Cadre de Réinstallation (CR) et du Plan d'Engagement environnemental et Social (PEES) du PDUG ainsi que sur les dispositions des lois et règlements pertinents en la matière en République gabonaise.

Ce document a été élaboré selon une démarche organisée suivant les points ci-dessous et qui constitue la drame globale du présent document:

- Description du projet et du sous-projet;
- Analyse des effets du projet et identification des impacts et des populations affectées ;

- Le recensement et l'étude socioéconomique qui ont contribué à établir la ligne de base des ménages, des activités et des vulnérabilités dans la zone d'impact ;
- La consultation communautaire ;
- La revue du cadre juridique et institutionnel de la réinstallation ;
- La matrice d'indemnisation et les mesures de restauration des moyens d'existence ;
- L'inclusion des dispositions du mécanisme de gestion des plaintes et de participation des parties prenantes ;
- Le dispositif de suivi-évaluation permettant de vérifier que les objectifs du PR sont atteints.

Ce PR constitue donc un instrument opérationnel garantissant que la mise en œuvre des travaux d'aménagement se fera dans le respect des droits des populations affectées, dans la transparence et en cohérence avec les standards nationaux et internationaux (Banque mondiale).

1 Description du Projet

Le Projet de Développement Urbain du Gabon (PDUG) est une initiative nationale majeure soutenue par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) pour un montant total de 150 millions USD. Il a été conçu pour répondre aux défis structurels auxquels font face les villes gabonaises, caractérisées par une urbanisation croissante, une insuffisance d'infrastructures de base efficaces, et une forte exposition aux risques climatiques, notamment les inondations.

1.1 Vision du projet

Le projet s'inscrit dans une vision globale de transformation et de modernisation urbaine visant à renforcer la résilience des centres urbains tout en améliorant durablement les conditions de vie des populations. Cette approche est cohérente avec les priorités nationales en matière d'aménagement du territoire, de gestion publique des infrastructures et de réduction de la vulnérabilité climatique.

1.2 Organisation fonctionnelle

Sur le plan institutionnel, le PDUG est mis en œuvre par le CNTIPPEE, cellule fiduciaire expérimentée et coutumière dans la gestion des projets d'infrastructures financés par la Banque mondiale. Ce pilotage est assuré sous la tutelle du Ministère des Travaux Publics et de la Construction, garantissant ainsi un alignement avec les stratégies sectorielles et les politiques publiques nationales.

1.3 objectif de développement et composantes du projet

L'objectif de développement du projet est de « renforcer l'accès à des infrastructures et équipements publics urbains résilients au climat, et réduire les risques d'inondation dans certaines villes ». Cet objectif reflète la volonté combinée d'améliorer la qualité des infrastructures existantes, de moderniser les équipements urbains essentiels et d'intégrer pleinement la résilience climatique dans la planification et l'aménagement urbains.

Pour atteindre cet objectif, le PDUG s'articule autour de quatre composantes complémentaires :

- Développement urbain intégré dans les villes ciblées (90 M USD) : cette composante finance la réhabilitation de routes urbaines, la construction ou l'amélioration d'équipements publics (écoles, centres communautaires), et l'aménagement d'espaces ouverts. Ils s'inspirent des enseignements de projets antérieurs tels que le PDIL2, qui ont démontré l'importance d'interventions concrètes et adaptées aux capacités locales ;
- Infrastructures de réduction des risques d'inondation (55 M USD) : cette composante cible les systèmes de drainage, la gestion des eaux pluviales et les ouvrages d'atténuation des risques climatiques. Elle répond à la nécessité de sécuriser les quartiers urbains, protéger les infrastructures existantes et limiter les impacts récurrents des inondations, identifiées comme l'un des principaux risques affectant les populations urbaines ;
- Gestion, coordination, suivi et évaluation (5 M USD) : dédiée au fonctionnement opérationnel du projet, cette composante couvre le suivi-évaluation, les process fiduciaires, la supervision technique, et l'application des normes environnementales et sociales conformément aux exigences de la Banque mondiale ;
- Composante d'intervention d'urgence (CERC) : un mécanisme flexible permettant de redéployer rapidement des ressources en cas de crise majeure, même si aucun financement initial n'y est affecté.

1.4 Durée du projet

Le projet repose sur un calendrier de mise en œuvre s'étendant du 1er avril 2025 au 30 juin 2031, permettant une phase préparatoire complète, suivie de la réalisation des travaux et d'une période de consolidation.

1.5 Contraintes environnementales et sociales

Le projet est considéré à risques substantiels, sur le plan institutionnelles (gestion fiduciaire), environnementales et sociales, nécessitant ainsi, l'intégration systématique des normes de sauvegarde. Le tableau ci-dessous présente les normes environnementales et sociales pertinentes applicables au projet.

Normes environnementales et sociales	Utilité
NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Pertinent
NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information	Pertinent
NES n° 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail	Pertinent
NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Pertinent
NES 4 : Santé et sécurité des populations	Pertinent
NES n° 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	Pertinent
NES n°8 : Patrimoine culturel	Pertinent

1.6 Présentation du sous-projet

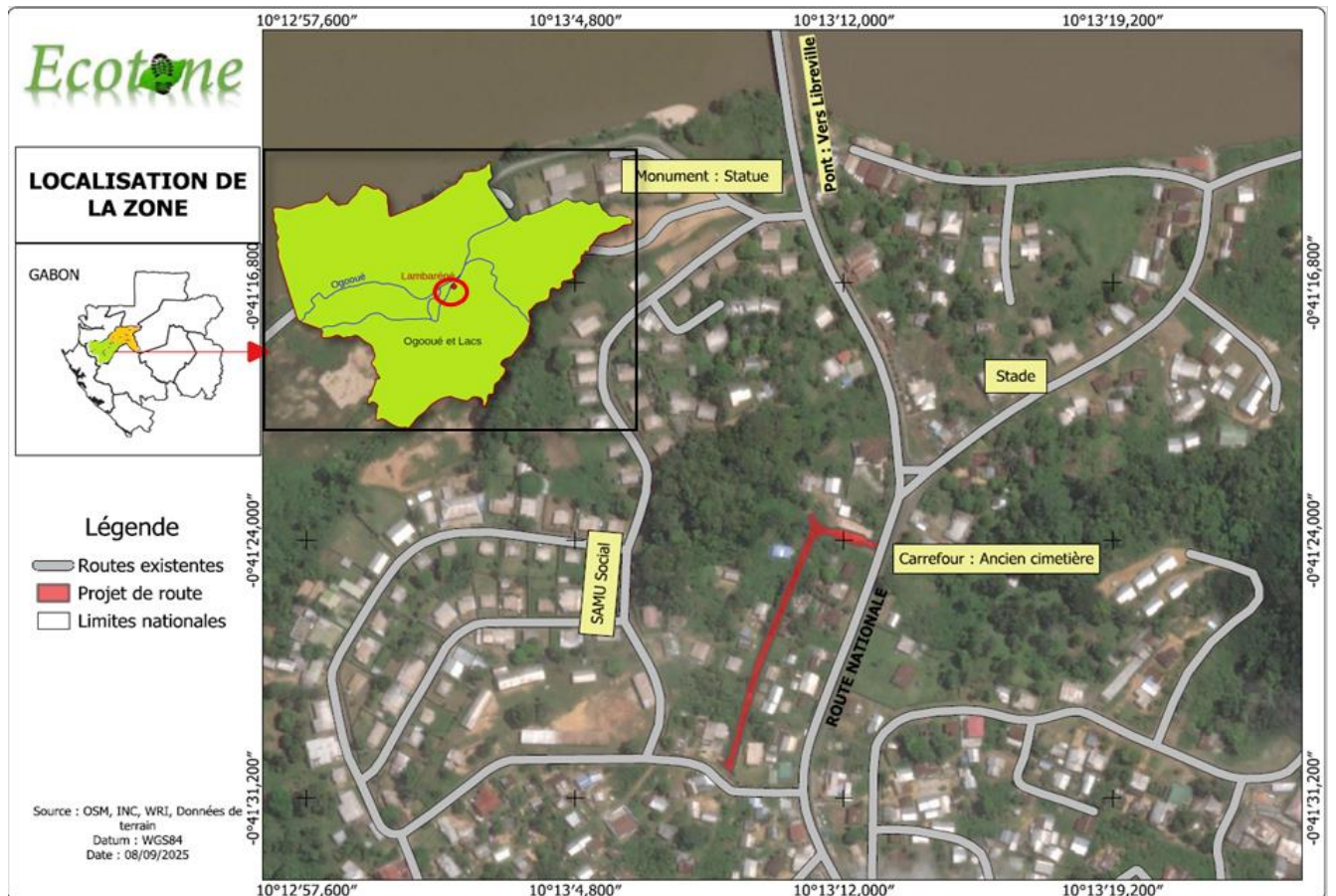
En alignement avec la composante 1, le projet prévoit entre autres les aménagements des voiries ci-dessous :

- L'aménagement d'un tronçon de voirie de 523 ml au quartier AKOAKAM 1 (lieu-dit Manguier- dans le 1er Arrondissement de la commune d'Oyem (Points repères : Marché Abandonné-carrefour Tougou-Tougou)
- Aménagement de deux tronçons de voirie de 749 ml et 247 ml au quartier Dialogue dans le 2eme Arrondissement de la commune de Franceville (Points repères : carrefour chez chef de quartier-fin du tronçon- clin d'œil)
- Aménagement d'un tronçon de voirie de 300 ml de voirie au quartier ATONGOWANGA dans le 1er arrondissement de la commune de Lambaréné (Points repères carrefour Simboué-Sortie Ancien Cimetière)

Les activités d'aménagement vont nécessiter la libération de certaines emprises, impliquant ainsi l'application de la NES n°5, acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire. La rétention de cette norme implique l'élaboration d'un Plans d'Action de Réinstallation (PR) pour les sous-projets, notamment pour le tronçon de voirie de 300 ml de voirie au quartier ATONGOWANGA dans le 1er arrondissement de la commune de Lambaréné (Points repères carrefour Simboué-Sortie Ancien Cimetière).

1.7 Description du sous-projet

Dans le contexte de la ville de Lambaréné, le PDUG prévoit entre autres, l'aménagement et la construction d'une route en pavé entre le Carrefour SIMBOUE et l'ancienne sortie cimetière (voirie numéro 6), zone à cheval entre le quartier Dakar et ATONGOWANGA dans le 1er arrondissement de la commune de Lambaréné. Ce sous-projet est localisé dans la province du moyen Ogooué, dans le département de l'Ogooué et des lacs, au 1er arrondissement de la commune de Lambaréné, la carte ci-dessous présente ledit site.



Carte n° 1: Localisation du Sous-projet (Voirie n°6)

Dans la commune de Lambaréné, la voirie numéro 6, longue de 300 ml objet du présent PR, débute au carrefour dit SIMBOUE et s'achève sur un raccordement à la route nationale correspondant à l'accès de l'ancien cimetière. Actuellement, cette voie est partiellement fermée par des arbustes, plusieurs cultures et arbres fruitiers, des hautes herbes, justifiant la pertinence des travaux projetés.

1.8 Travaux projetés

Les études techniques pour l'aménagement, prévoient une voirie neuve dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- La largeur de la voirie est de 9,60 m. Elle est constituée des éléments suivants :
 - En rive gauche coté talus, tout le long, d'un caniveau de section de 90cm x 90cm. Ce caniveau servira de collecteur des eaux de ruissellement ;
 - Des trottoirs de part et d'autre des deux rives ;
 - Une bande de roulement en pavés de 11cm, de 6,0m de large et délimitée de part et d'autre par des bordures de type T2.
 - Au niveau de la jonction avec la route nationale, il est prévu un dalot de 2x(1,5mx1m).

Outre le raccordement à la route nationale qui, pour des questions de sécurité sera aménagé avec un îlot séparateur de flux, un aménagement connexe au niveau du carrefour sera prévu, consistant en une plateforme de construction qui pourra accueillir un petit espace de marché. Le plan n°1 ci-dessous présente le plan de la route attendu.

2 Effets potentiels

2.1 Activités du projet donnant lieu à un déplacement et justification de la réinstallation

Le projet PDUG prévoit dans sa sous-composante 1.1 (comprenant le sous-projet d'aménagement de la voirie n°6 à Lambaréné) et dans sa composante 2 des activités susceptibles d'entraîner des réinstallations.

Les études techniques du linéaire long de 300 m et de 9,60 m de largeur d'emprise prévoit de construction d'ouvrages d'assainissement, trottoirs et des bordures. A cet effet, le plan de libération des emprises indique que les travaux prévus nécessitent un élargissement substantiel de la section courante:

- l'aménagement des accotements;
- la création d'ouvrages de caniveaux et système de drainage des eaux pluviales ;
- la mise en place de trottoirs et de dispositifs de sécurité routière.

Ces interventions impliquent des emprises supplémentaires affectant principalement quelques biens économiques et sans toutefois engendrer des réinstallations physique (NES5 paragraphe NO 21.1). A ce titre, les types d'occupations existantes qui seront impactés sont les suivants :

- des constructions légères à démolir, composées de barrières en parpaing et en pierre;
- des jardins, arbres fruitiers saisonniers.

Ces activités nécessitent la libération de l'emprise susmentionnée qui se justifie par :

- Le caractère permanent de cette route et par le souci de sécurisation des biens et des personnes (les futurs usagers, les populations vivants à proximité de la voie);
- Les impératifs techniques d'alignement, de nivellement, de drainage ou de sécurité routière qui imposent d'élargir ou de réajuster certaines emprises ;
- La nécessité de garantir la résilience climatique des infrastructures, notamment par la création d'espaces dédiés à l'évacuation des eaux et à la prévention des risques.

Ainsi, bien que le PDUG privilégie les interventions limitées, certaines zones doivent être définitivement acquises pour garantir le fonctionnement optimal des ouvrages et éviter leur obstruction future.

2.2 Zone d'impact des activités génératrices de déplacement

La zone d'impact correspond à l'ensemble des emprises physiques des sous-projets, incluant :

- Les emprises routières élargies ;
- Les fossés, caniveaux, ouvrages hydrauliques et zones de servitude associées ;
- Les zones de stockage temporaire des matériaux ou de circulation des engins (occupation temporaire) ;
- Les aires nécessaires à l'aménagement des équipements publics réhabilités.

Cette zone d'impact comprend également les espaces adjacents susceptibles d'être temporairement affectés (accès limités, perturbation des activités, réduction de la surface exploitable) pendant la durée des travaux.

Elle inclut les portions de parcelles de terrain, les clôtures en parpaing, des plantes ornementales, des cultures vivrières et des arbres fruitiers. Aucune maison n'est présente sur l'emprise directe du projet (voir Carte n° 2 ci-dessous).

2.3 Envergure des acquisitions foncières et effets sur les biens et infrastructures

L'évaluation préliminaire indique que les acquisitions foncières pour le PDUG sont de faible envergure (environ 2¹% par rapport à la surface totale de la voirie), en cohérence avec la nature des travaux, majoritairement linéaires et concentrés dans des espaces urbains déjà anthropisés.

Les acquisitions auront des impacts divers en fonction du niveau de vulnérabilités des PAP. La NES 5 permet, dans le cadre de la préparation du projet, notamment dans le présent PR de prendre les mesures d'équité adéquates, en tenant compte de la vulnérabilité des PAP. Ainsi, le présent PR prévoit dans son articulation plusieurs mesures de compensation, incluant des particularités amélioratives pour les PAP les plus vulnérables. En effet, la note d'observation NO 21.1. recommande d'élaborer un plan de réinstallation pour tout projet générant des déplacements économiques ou physiques.

Un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) permettant de prendre en compte les avis, observations et griefs des PAP conformément à la note d'Orientation NO 19.1 a été développé au chapitre 11 du présent PR.

2.3.1 Situation environnementale et sociale et impacts potentiels du projet

2.3.1.1 Impacts sur le plan social

Le quartier ATONGOWANGA, situé au 1^{er} arrondissement de Lambaréné, est habité par une population relativement dense, composée en majorité de jeunes et de femmes selon les données du recensement général de la population et du logement (RGPL 2013). Selon les résultats de l'enquête sociale, il ressort plutôt une présence permanente de personnes âgées dans cette portion du quartier abritant le projet. Les jeunes arrivant souvent pour passer les vacances avec leurs grands-parents.

Les impacts négatifs identifiés incluent :

- Restriction d'accès à certaines zones pendant les travaux (limitation temporaire de circulation par exemple),
- Perte de terres ou de revenus (cultures, petits commerces en bord de route);
- Risques d'accidents, et conflits liés à la cohabitation entre travailleurs et populations ;
- Risques de violences basées sur le genre (VBG) et d'abus sexuels nécessitant un plan particulier : ces faits peuvent principalement se produire sur les personnes vulnérables :

¹ Surface de totale de terrain privé impacté (divisée par) surface totale de la route x 100

- pendant les opérations de paiement, notamment les EAS (conditionnement du paiement à des contreparties sexuelles), HS (comportements intrusifs lors des vérifications physiques ou administratives), VBG domestique indirecte (violences intrafamiliales après réception des compensations, conflits conjugaux liés au contrôle des fonds);
- Lors des opérations de libération des emprises, harcèlement verbal ou gestuel envers des femmes ou adolescentes présentes, exploitation de la vulnérabilité psychologique de certaines PAP.

Les mesures de prévention, d'atténuation et ou de suppression relatives aux risques susmentionnés sont contenues dans le tableau suivants :

Tableau 1: Actions correctives en lien avec les risques VBG, EAS, HS

Situation à risque	Types de EAS / HS / VBG identifiés	Mesures de prévention	Mesures d'atténuation	Mesures de suppression
Opérations de paiement des compensations	<ul style="list-style-type: none"> • Conditionnement du paiement à des contreparties sexuelles • Comportements intrusifs lors des vérifications physiques ou administratives • Violences intrafamiliales liées au contrôle des fonds • 	<ul style="list-style-type: none"> • Code de conduite obligatoire signé par tous les agents • Formation préalable spécifique EAS/HS/VBG • Information publique claire sur la gratuité du paiement et absence d'intermédiaire • Présence féminine dans l'équipe de paiement 	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement dans un espace sécurisé et non isolé • Validation des paiements par au moins deux agents • Mécanisme de plainte confidentiel accessible sur site • Sensibilisation spécifique des bénéficiaires féminins 	<ul style="list-style-type: none"> • Suspension immédiate de l'agent mis en cause • Activation du protocole de gestion des cas EAS/HS/VBG • Sanctions disciplinaires/contractuelles • Orientation vers services de prise en charge (santé, psychosocial, juridique)

Opérations de libération des emprises	<ul style="list-style-type: none"> • Harcèlement verbal ou gestuel envers femmes ou adolescentes • Exploitation de la vulnérabilité psychologique des PAP • 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration de clauses EAS/HS dans les contrats des entreprises • Briefing comportemental obligatoire avant intervention • Interdiction d'intervention individuelle en habitation occupée • - Identification visible de chaque intervenant 	<ul style="list-style-type: none"> • Supervision permanente par représentant du l'UCP • Intervention en équipe (minimum deux agents) • Limitation des interactions non nécessaires avec les ménages • - Affichage du mécanisme de plainte sur site 	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait immédiat du travailleur/auteur concerné • Procédure disciplinaire formelle auprès de l'entreprise/administration • Signalement aux autorités compétentes si infraction pénale
---------------------------------------	--	---	--	---

L'étendue des acquisitions reste maîtrisée mais requiert un encadrement rigoureux afin de garantir que les PAP soient compensées de manière juste, équitable et transparente, conformément à la NES.

Les impacts positifs quant à eux sont nombreux :

- La consultation publique a montré une forte acceptabilité sociale du projet : plus de 45 % des femmes et jeunes ont participé aux échanges et considèrent l'aménagement comme une opportunité d'amélioration du cadre de vie et de désenclavement.
- Le site est caractérisé par des habitations parfois précaires, avec un accès limité aux infrastructures de base. La nouvelle voirie est perçue comme un facteur de meilleure mobilité, de réduction des temps de trajet et de facilitation des échanges inter-quartiers ;
- Les activités locales sont dominées par le petit commerce et les services de proximité. Le projet devrait générer des emplois temporaires (chantier) et un regain d'activités commerciales grâce à la circulation accrue et à l'amélioration de la desserte ;

2.3.1.2 Impacts sur le plan de l'environnement

Le climat de la zone de Lambaréné, située au Gabon, est de type équatorial, caractérisé par une chaleur humide et deux saisons pluvieuses (de mars à mai et de septembre à novembre) et deux saisons sèches (de mi-décembre à mi-janvier et de juin à septembre). La ville reçoit une moyenne annuelle d'environ 2000 mm de précipitations, avec une forte humidité et des températures moyennes annuelles élevées, fluctuant entre 25°C et 32°C.

- **Impacts potentiels en phase de construction**

Pendant la phase de chantier, plusieurs impacts négatifs peuvent affecter l'environnement et les riverains :

- Émissions de poussières issues des terrassements, du trafic des engins et de la manipulation des matériaux, pouvant réduire la qualité de l'air et occasionner des gênes sanitaires ;
- Nuisances sonores dues au fonctionnement des engins lourds, marteaux piqueurs, compacteurs, pouvant perturber la quiétude du voisinage ;
- Pollution accidentelle des sols et des eaux liées à la manipulation d'huiles usées, carburants, eaux de lavage ou déversements accidentels provenant des engins ;
- Production de déchets de chantier (bétons, emballages, déblais), susceptibles d'altérer l'environnement en cas de mauvaise gestion ;
- Modification temporaire du ruissellement naturel, pouvant provoquer des stagnations d'eau ou de légers épisodes de turbidité si le drainage de chantier n'est pas assuré.

- **Impacts potentiels en phase d'exploitation**

Une fois les travaux achevés et la voirie mise en service, d'autres impacts peuvent apparaître :

- Augmentation du bruit ambiant liée à la hausse du trafic, notamment aux heures de pointe ;
- Risques de vandalisme ou de dégradations sur les ouvrages de drainage, bordures et caniveaux ;
- Modification pérenne du régime de ruissellement, généralement positive, grâce à l'amélioration du drainage ;
- Réduction notable des inondations, contribuant à une meilleure résilience climatique du quartier.

- **Effets positifs attendus du sous-projet**

Malgré les impacts temporaires, le projet génèrera plusieurs bénéfices environnementaux majeurs :

- Mise en place d'un système d'assainissement moderne (caniveaux, dalots, fossés revêtus) réduisant l'érosion, les stagnations d'eau et les débordements pendant les pluies ;
- Amélioration durable de la qualité de l'air grâce à la réduction des poussières et des sols boueux après aménagement ;
- Sécurisation des circulations pour les riverains et les usagers.

- **Mesures environnementales et sociales prévues**

Toutes les préoccupations identifiées durant les phases de construction et d'exploitation sont traitées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) élaboré dans le cadre du projet. Celui-ci inclut notamment :

- Un programme de surveillance de la qualité de l'air, de l'eau et du bruit ;
- Un plan de gestion des déchets solides et liquides ;
- Des clauses environnementales strictes intégrées aux contrats des entreprises ;
- Un mécanisme d'intervention d'urgence en cas de pollution ou d'incident environnemental ;
- Un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) permettant de traiter rapidement les préoccupations des communautés.

Le tableau 1 ci-dessous présente les synthèses des préconisations sociales et environnementales associées aux activités du sous-projet.

Tableau 2: Synthèses des préconisations sociales et environnementales

Domaine	Constat / Situation actuelle	Analyse	Mesures / Recommandations
Population	Population dense, forte proportion de jeunes et de femmes ; bonne participation aux consultations (>45%).	Attentes importantes en termes d'emplois et de bénéfices directs.	Prioriser l'emploi local ; impliquer jeunes et femmes dans les activités de chantier ; renforcer la communication et la participation.
Habitat	Habitations précaires, infrastructures insuffisantes.	Le projet est perçu comme un vecteur de modernisation mais certaines habitations sont vulnérables.	Prévoir des compensations rapides et équitables ; sécuriser les biens proches des emprises de chantier.
Activités économiques	Présence de deux petits commerces et services de proximité	Risque de bénéfices limités à court terme sans pérennisation.	Encourager les PME locales ; prévoir des formations et un plan d'insertion professionnelle.
Risques Sociaux	Risques d'accidents, perte de terres/revenus, restrictions d'accès, cohabitation populations-ouvriers, VBG.	Risques sociaux sensibles pouvant générer tensions et insécurité si non gérés.	Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) efficace ; appliquer le Plan d'action VBG ; renforcer la sécurité du chantier.
Environnement Climat & inondations	Zone équatoriale humide, ruissellements importants, inondations fréquentes.	Les travaux de drainage sont essentiels pour réduire la vulnérabilité. Mauvais entretien et aggravation possible des inondations.	Dimensionner correctement les ouvrages ; planifier un entretien régulier ; sensibiliser la communauté au nettoyage des caniveaux.
Environnement Air & bruit	Air globalement sain ; nuisances attendues : poussières, bruit des engins.	Impacts temporaires mais sensibles sur la santé et le confort des riverains.	Arrosage des pistes ; entretien des engins ; limiter les horaires de chantier.
Environnement Sols	Sols argileux et sablo-argileux, fragiles et sujets à l'érosion.	Risque d'instabilité et d'érosion en cas de travaux mal réalisés.	Stabilisation des sols ; respect des normes de terrassement ; suivi géotechnique.

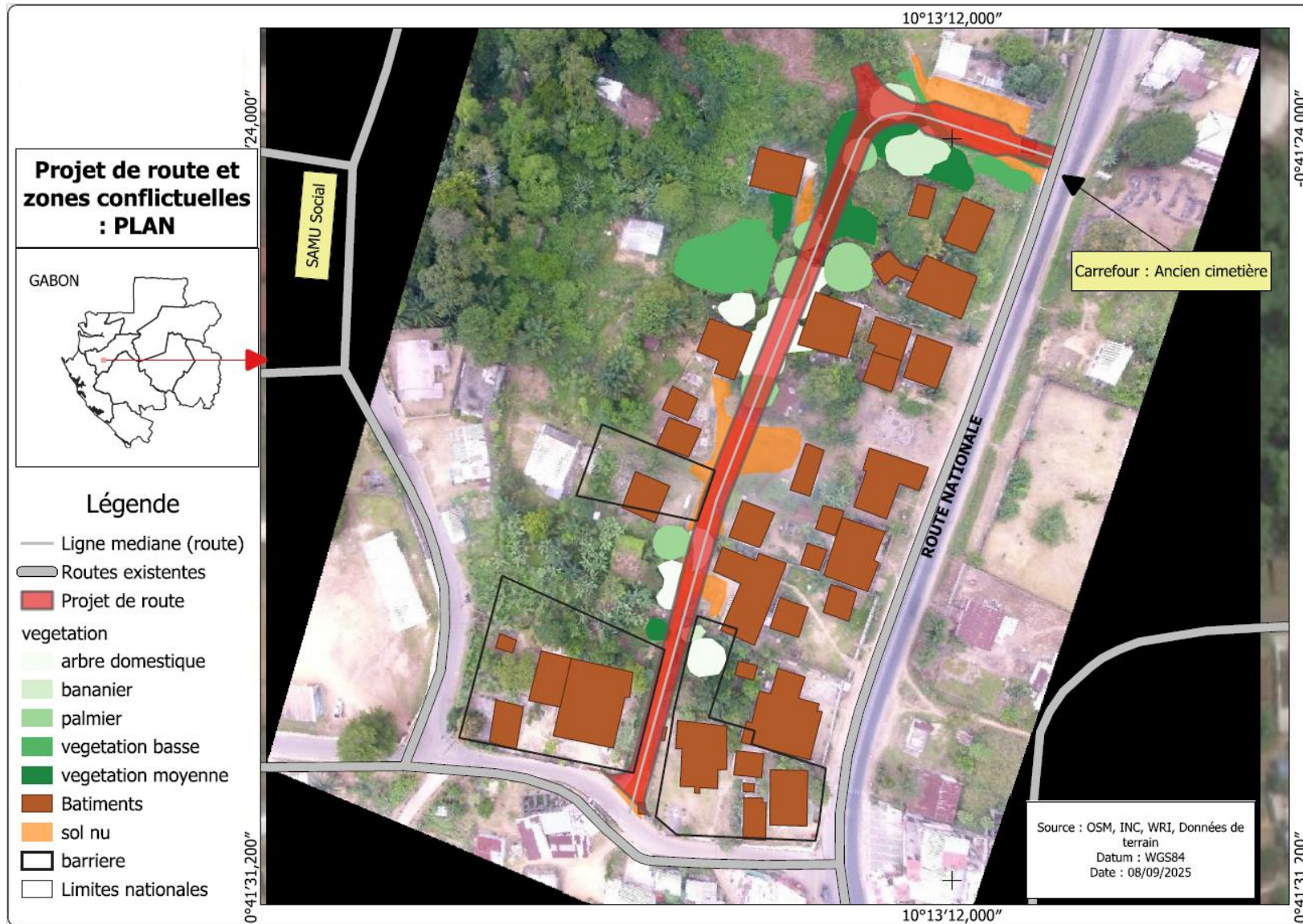
Environnement Hydrographie	Fort ruissellement, nécessité d'un bon drainage.	Risque de transfert des inondations vers d'autres zones mal gérées.	Étudier l'écoulement global ; prévoir dalots et enrochements adaptés ; contrôler les rejets.
Environnement Biodiversité	Zone urbaine, végétation rudérale, biodiversité faible.	Impact écologique limité et réversible.	Planter des arbres et aménager des espaces verts pour renforcer l'intégration paysagère.
Environnement Impacts attendus	Construction : poussières, déchets, bruit, pollution sols/eaux. Exploitation : vandalisme possible.	Impacts négatifs modérés et réversibles ; bénéfiques positifs durables.	Mettre en œuvre le PGES ; suivi strict par la DGEPN et la mairie ; clauses environnementales dans les contrats.

Les impacts positifs sont identifiés dans le tableau 2 ci dessous.

Tableau 3: impacts positifs du projet

Population	Climat & Inondations
<ul style="list-style-type: none"> • Forte acceptabilité sociale du projet • Création d'opportunités d'emplois locaux • Implication renforcée des jeunes et des femmes • Participation communautaire accrue 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration durable du drainage • Réduction des inondations • Résilience climatique renforcée
Habitat	Air & Bruit
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du cadre de vie • Modernisation urbaine • Accessibilité accrue des habitations et équipements • Sécurisation des déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la qualité de l'air après les travaux • Réduction des poussières liées aux sols boueux
Activités économiques	Sols
<ul style="list-style-type: none"> • Dynamisation du commerce local • Création d'emplois temporaires • Accroissement des flux économiques après les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Stabilisation des sols aménagés • Réduction de l'érosion
Risques sociaux	Synthèse globale
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de dispositifs de protection (MGP, VBG/EAHS) • Renforcement de la prévention des risques sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilité améliorée • Sécurité routière renforcée • Valorisation durable du quartier • Modernisation et attractivité accrue

Carte n° 2: Environnement immédiat du sous-projet de construction de la voirie n°6



3 Objectifs du plan de réinstallation

Le présent Plan de Réinstallation (PR) a pour objectif principal d'identifier, d'évaluer et de gérer de manière juste, transparente et équitable les impacts sociaux découlant de l'acquisition de terres, des restrictions d'accès ou du déplacement de biens et d'activités provoqués par la mise en œuvre des travaux d'aménagement de la voirie n°6 dans la ville de Lambaréné dans le cadre du Projet de Développement Urbain du Gabon (PDUG).

Il vise à garantir que toutes les personnes affectées par le projet (PAP), qu'il s'agisse de ménages, de propriétaires, de locataires, de commerçants, de groupes vulnérables ou d'occupants avec ou sans titres légaux, soient :

- Identifiés de manière exhaustive ;
- Éviter l'expulsion forcée;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions
- Consultés et informés, veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation;
- Indemnisés équitablement ;
- Réinstallés dans de bonnes conditions lorsqu'un déplacement est inévitable ;
- Et surtout, que leurs moyens de subsistance soient restaurés ou améliorés après la réinstallation.

3.1 Importance du Plan de Réinstallation

L'élaboration d'un PR constitue une étape essentielle du projet pour plusieurs raisons majeures :

3.1.1 Assurer la conformité aux exigences de la Norme NES N°5 de la Banque mondiale

La Norme NES N°5 impose que toute réinstallation involontaire soit encadrée par un dispositif rigoureux visant à éviter, minimiser et compenser les impacts. Le PR est donc l'outil de conformité obligatoire.

3.1.2 Protéger les populations affectées (PAP)

Ce PR garantit que toutes les personnes concernées bénéficient d'une protection sociale, notamment grâce à :

- Un traitement équitable et non discriminatoire ;
- Des compensations justes fondées sur les pertes réelles ;
- Des mesures spécifiques pour les groupes vulnérables ;
- Un accompagnement social avant, pendant et après le déplacement.

3.1.3 Prévenir les risques sociaux et les conflits

L'absence de mécanisme clair d'indemnisation ou de réinstallation peut entraîner :

- Contestations ;

- Tensions sociales ;
- Refus de libération des emprises ;
- Blocages du chantier.

Ce PR permet d'assurer la paix sociale et le bon déroulement des travaux.

3.1.4 Assurer la légitimité et l'acceptabilité du projet

Ce PR bien conçu renforce :

- La confiance entre les communautés et le projet ;
- La participation des populations locales ;
- L'image de transparence vis-à-vis des autorités et bailleurs.

3.1.5 Garantir la continuité du projet et éviter les retards

Les litiges fonciers ou les désaccords avec les PAP sont parmi les principales causes de retard dans les projets d'infrastructures. Ce document établit des procédures claires pour :

- La libération des emprises ;
- L'indemnisation dans les délais ;
- La gestion des plaintes ;
- La coordination entre acteurs.

3.1.6 Favoriser la réduction de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie

En rétablissant ou en améliorant les conditions économiques des PAP, ce PR contribue directement aux objectifs de développement du PDUG, notamment :

- L'amélioration du cadre urbain ;
- La réduction des vulnérabilités ;
- Le développement socio-économique local.

4 Recensement et études socio-économiques de référence

4.1 Approche méthodologique de description des biens impactés

La démarche méthodologique se fonde sur une approche participative, itérative et inclusive. Des outils et canaux de communication ont été utilisés pour faciliter les échanges avec l'administration locale et les populations riveraines au sous projet ainsi que leur implication à l'étude. Ces consultations ont également contribué à identifier les sources de revenus, comprendre les dépendances économiques à l'égard des biens affectés puis d'identifier les groupes vulnérables.

L'analyse documentaire, la collecte des données, l'évaluations des pertes ainsi que la consolidation publique des données recueillies qui constituent les étapes de cette démarche sont décrites ci-dessous.

4.1.1 Analyse documentaire

L'approche adoptée pour l'élaboration du PR de la voirie n°6 de la ville de Lambaréné tient compte de la revue des documents cadres du projet, à savoir :

- Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Plan d'engagement environnemental et social (PEES) du projet ;
- Le Cadre de Réinstallation (CR) ;
- Le plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)
- La Norme Environnementale et Sociale 5 (NES N°5) ;
- l'Avant Projet Détaillé (APD) contenant l'ensemble des plans ;
- Les Directives Opérationnelles de la Banque mondiale ;

4.1.2 Collecte de données de terrain

La réalisation des enquêtes de terrain afin d'identifier, dénombrer et décrire les biens impactés par le sous projet s'appuie sur un inventaire exhaustif et détaillé, réalisé le long du tracé de l'axe concerné (voirie n°6). Cet inventaire croise les plans du projet (tracés) avec les observations de terrain afin d'identifier la zone d'emprise du projet, puis les entretiens avec chaque groupe a permis de connaître l'appartenance des biens impactés par le sous-projet. Ces échanges avec chaque ménage d'abord, puis lors d'une réunion publique avec la communauté a permis d'identifier avec précision la nature, la localisation et l'ampleur des biens affectés. Pour se faire :

- Un questionnaire conforme aux dispositions du TDR a été administré sur le terrain et a permis de collecter, parcelle par parcelle les biens impactés par le projet ;
- Une équipe composée des agents administratifs de la province, des secteurs des Travaux publics, de l'Habitat et du Cadastre et de la Municipalité a accompagné le consultant lors des enquêtes de terrain.

Les données collectées visent également à établir une situation de référence des ménages concernés, à analyser les sources de revenus, les niveau de dépendance aux biens impactés et à identifier les groupes vulnérables, afin de définir des mesures appropriées de restauration des moyens d'existence conformément aux exigences de la NES n°5.

4.2 Profils des PAP

4.2.1 Données générales

Sur le linéaire du sous projet (300 ml) nous avons recensé 15 PAP qui seront affectées par les travaux, ils sont repartis ainsi qu'il suit :

Tableau 4: Répartition des PAP en fonction du type d'impact

Information sur les PAP	
Nombre total de PAP recensées	15 PAP
Nombre de PAP ayant participé aux enquêtes socio-économiques	13 PAP 1 PAP rencontré à Libreville et un PAP absent.
Nombre de PAP femmes (chefs de ménage)	7
Nombre de PAP hommes (chefs de ménage)	5
PAP vulnérables (vulnérabilité élevée)	2 PAP (PAP09 et PAP12)
Nombre de ménages dépendants	67 personnes recensées ≈ 105 personnes estimées
Nombre de maisons dans la zone du sous-projet	23 maisons (aucune ne sera à démolir)
Information sur les pertes	

Type de pertes	Nombre / Quantité
Terrains impactés	7
Infrastructures impactées (clôtures, étal)	5 clôtures
	1 étal commercial
Cultures et arbres fruitiers impactés	11 PAP
Total plantes / arbres impactés	186 unités
Détail des plantes impactées	4 isope ; 8 cerisiers ; 3 manguiers ; 16 atangatiens ; 10 palmiers ; 26 cacaoyers ; 1 touffe citronnelle ; 2 pommiers ; 9 avocats ; 107 bananiers

Sur l'ensemble des ménages identifiés dans la zone d'étude, treize (13) ont effectivement participé aux entretiens socio-économiques, permettant de renseigner des informations détaillées sur la composition des ménages, leurs profils et leurs niveaux socio-économiques.

Deux (2) ménages, absents ou indisponibles au moment de l'enquête, n'ont pas pu être interrogés sur le terrain. Dans ces cas, seul l'inventaire physique des biens et des parcelles a été effectué, avec l'appui de témoins ainsi que des représentants des administrations locales. L'un des absents a été rencontré puis entretenu à Libreville. Ce dernier a confirmé les données issues de l'enquête de terrain.

L'inventaire et l'étude socio-économique ont été réalisés sur la base des plans de délimitation fournis par le client et des marquages au sol matérialisant le tracé du projet. En complément, un plan de démolition transmis par le client a permis de faciliter l'identification et la localisation des biens affectés.

En conséquence, les statistiques présentées dans les sections suivantes portent exclusivement sur les quatorze (14) ménages ayant répondu au questionnaire socio-économique.

La situation de chaque PAP ainsi que l'analyse qui en découle sont présentés au point 7.6 (résultat de l'inventaire des biens).

4.2.2 Résultat de l'étude socio-économique

4.2.2.1 Données de base

Le tableau ci-dessous présente les données de base de l'échantillon de la population objet

Tableau 5: Données de bases

Nombre de PAP recensés	15
Ménages absents ou non établis	2 (PAP05 et PAP13)
PAP terrain non construit et/ou inhabité	2
Population totale recensée	67 personnes
Taille moyenne des ménages	4,5 personnes
Nombre de maison situé au tour du tracé du sous-projet	23 maisons

4.2.2.2 Sources de revenus et moyens d'existence des ménages affectés

L'analyse des données issues des enquêtes socio-économiques montre que les ménages affectés par le sous-projet présentent une structure de revenus relativement fragile et peu diversifiée. Les principales sources de revenus identifiées sont :

- Les pensions de retraite (principalement pour les veuves âgées) ;
- Les revenus locatifs modestes ;
- Les activités agricoles vivrières (bananiers, cacaoyers, avocatiers, manguiers, palmiers, atangatières) ;
- Les activités informelles ou saisonnières (petit commerce ponctuel) ;
- Les emplois publics ou privés pour une minorité de ménages.

Il ressort de l'analyse que 57 % des ménages ne disposent pas d'un revenu stable et régulier. Une part importante dépend soit d'une pension, soit d'activités de subsistance ou du soutien familial.

Les cultures recensées dans l'emprise du projet (186 unités) relèvent principalement de :

- l'autoconsommation ;
- un complément alimentaire ;
- un appoint économique occasionnel.

Aucune exploitation agricole commerciale structurée n'a été identifiée dans la zone d'impact directe.

4.2.2.3 Niveau de dépendance économique aux biens impactés

L'analyse croisée entre l'inventaire physique des biens et les données socio-économiques permet de préciser le niveau de dépendance des PAP vis-à-vis des biens affectés.

Les biens affectés sont constitués principalement de :

- Sept (7) terrains et représentent environ 2 % de la superficie du sous-projet ;
- cultures vivrières ;
- arbres fruitiers ;
- clôtures en parpaing ou en pierre ;
- un étal commercial.

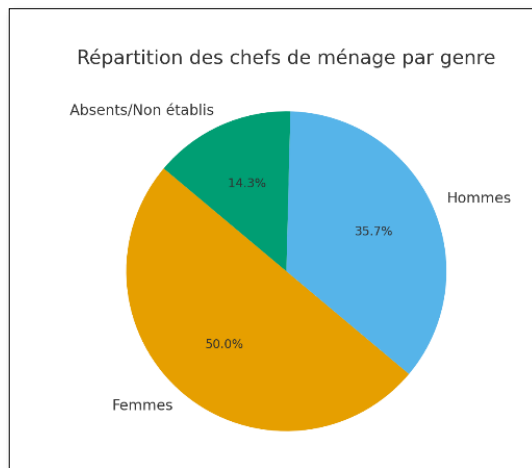
Dans l'ensemble, les biens impactés ne constituent pas la source principale de revenus des ménages. Toutefois, pour certains ménages âgés ou sans emploi stable, les cultures vivrières représentent un soutien alimentaire régulier et un appoint économique non négligeable. Les impacts sont partiels et n'entraînent aucune perte totale de parcelle.

Ainsi, bien que l'ampleur des pertes soit globalement limitée, leur impact peut être plus sensible pour les ménages présentant des fragilités économiques ou sanitaires.

4.2.2.4 Répartition par genre et statut du chef de ménage

Le profil des PAP met en évidence une forte représentation des veuves âgées, ce qui est facteur de fragilité démographique et de vulnérabilité de la population concernées. Le graphique 1 ci-dessous présente la répartition des chefs de ménages par genre.

Graphique N° 1: Répartition des chefs de ménage par genre

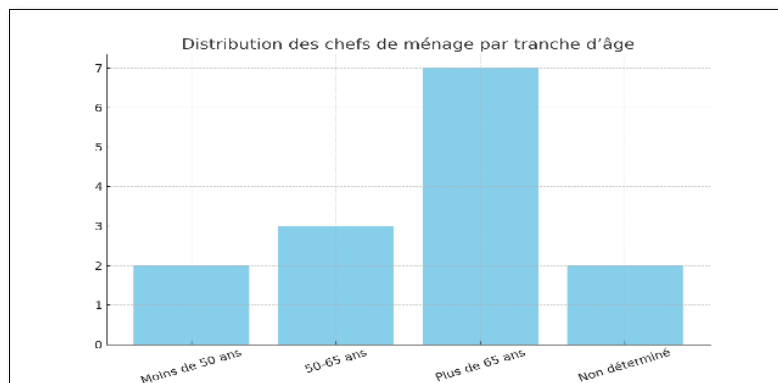


Ce graphique montre que 50% de femmes sont chefs de ménage contre 35,7% des hommes.

4.2.2.5 Âge des chefs de ménage

La population des chefs de ménage est vieillissante : la moitié a plus de 65 ans. Le graphique 2 ci-dessous présente la distribution des chefs de ménages par tranche d'âge.

Graphique N° 2: Distribution des chefs de ménage par tranche d'âge

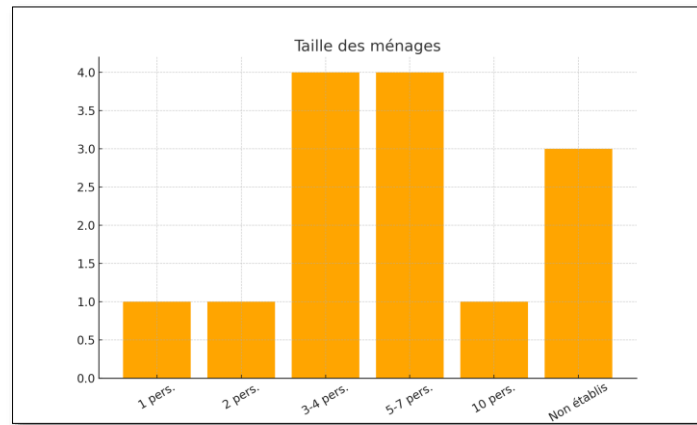


Il apparaît à la lecture de ce graphique que la proportion des chefs la plus importante a plus de 65 ans. Elle est précédée de la proportion des 50-65 ans et des moins de 50 ans.

4.2.2.6 Taille des ménages

La taille moyenne du ménage est de 4,5 personnes, mais on observe des contrastes : un ménage isolé et un ménage de 10 personnes. Il est à noter cependant qu'il existe une population flottante qui représente environ 45% de la population vivant toute l'année dans le quartier. Cette population est constituée principalement des élèves venus passer les vacances avec leur grands-parents. Le graphique ci-dessous présente la taille des différents ménages.

Graphique N° 3: Taille des ménages



4.2.2.7 Population de la zone du projet

L'enquête a recensé 15 ménages (PAP) pour 67 personnes. La taille moyenne observée est donc :

$$\text{Taille moyenne du ménage} = \frac{67}{15} = 4,5 \text{ personnes par ménage}$$

Deux ménages n'ayant pas pu être renseignés (PAP05 et PAP13), une correction proportionnelle a été appliquée pour intégrer ce déficit d'information.

$$\text{Soit: } 4,5 \times 2 + 67 \approx 76 \text{ personnes}$$

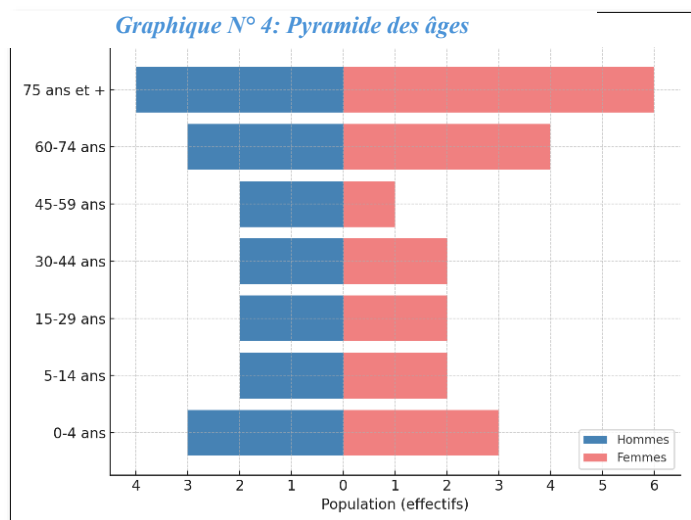
Le recensement physique quant à lui a fait état de 23 maisons dans la zone du sous-projet. En appliquant la taille moyenne observée de personne par ménage, nous obtenons une population totale d'environ 105 habitants

$$\text{Population estimée de la zone} = 23 \times 4,5 \approx 105 \text{ habitants}$$

Sur la base des ménages enquêtés (PAP), la distribution par tranche d'âge met en évidence les données décrites dans le graphique 4 ci-dessous :

- 0–14 ans : ~15 %
- 15–29 ans : ~12 %
- 30–59 ans : ~24 %
- ≥ 60 ans : ~49 %

Le ratio de dépendance correspond (0 – 14 ans et plus ≥ 60 / 15–59) est élevé.



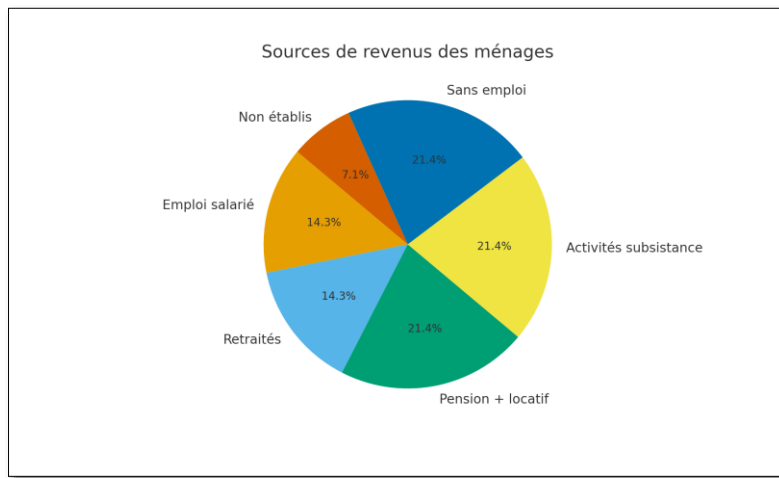
Soit: $\frac{15+49}{36} \approx 1,8$ personne à charge par actif

Cette valeur désigne un poids démographique important de personnes âgées et des enfants sur la population active.

4.2.2.8 *Emploi et sources de revenus*

57 % des ménages n’ont pas de revenus stables et dépendent de pensions, de l’informel (petits commerces non stables pour la PAP09) ou de l’aide familiale (cas de la PAP 12). Le graphique 5 met en exergue les sources de revenus des ménages

Graphique N° 5: source de revenus des ménages

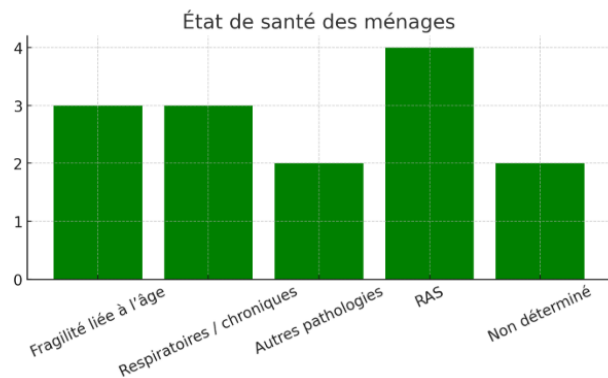


Il apparait une proportion équilibrée des personnes dont le revenu provient de la pension + locatif (21.4%) des activités de subsistance (21.4%) et des sans-emplois (21.4%) dont les revenus sont issus des aides, des activités ponctuelles (petit commerce ponctuel, autres).

4.2.2.9 *Santé*

Tel que présenté dans le graphique 6 ci-dessous, 64 % des ménages présentent des problèmes de santé, principalement liés à l’âge et à la précarité de l’habitat.

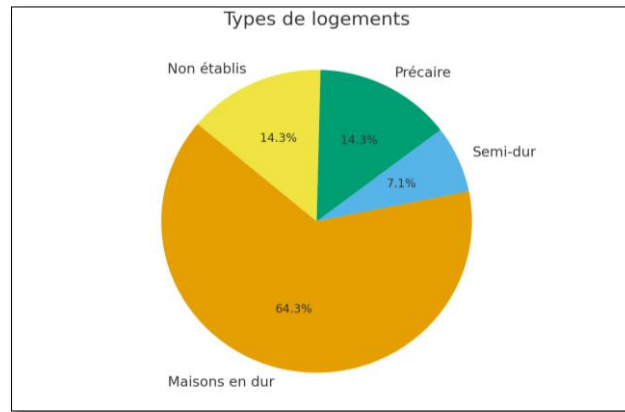
Graphique N° 6: État de santé des ménages



4.2.2.10 *Logement*

La majorité vit dans des maisons solides, mais 15 % sont en habitat précaire, sans eau courante ni sanitaires modernes. Le graphique ci-dessous présente la répartition des types de logements.

Graphique N° 7: Type de logement



En somme, l'analyse statistique des graphiques n°1 à 7ci-dessus met en évidence :

- Une population vieillissante (50 % des chefs de ménage ont plus de 65 ans);
- Une forte proportion de ménages dirigés par des femmes veuves;
- Une dépendance marquée aux pensions, aides familiales et activités informelles;
- Des problèmes de santé récurrents, accentués par l'âge et les conditions d'habitat;
- Une minorité significative de logements précaires (15 %), source de vulnérabilité.

4.2.3 Analyse de la Vulnérabilité

L'analyse de la vulnérabilité des Personnes Affectées par le Projet (PAP) a été réalisée sur la base de critères démographiques, économiques, sanitaires, sociaux et liés aux conditions de logement. Il est à noter que la perte des cultures saisonnières et autres biens identifiés dans le présent document pourraient contribuer à accroître la vulnérabilité des PAP en :

- Réduisant les sources immédiates de revenus liées aux cultures saisonnières ;
- Affaiblissant la sécurité alimentaire des ménages ;
- Exposant les ménages à un risque de précarisation temporaire ;
- Générant des tensions intrafamiliales potentielles, liées à la gestion des compensations financières ;
- Augmentant la vulnérabilité des groupes spécifiques, notamment les femmes cheffes de ménage, les personnes âgées, les personnes vivant avec un handicap et les ménages à forte dépendance (enfants en bas âge).

A cet effet, l'approche de l'analyse de la vulnérabilité permet de hiérarchiser les niveaux de fragilité et d'identifier les ménages nécessitant un accompagnement particulier au regards du niveau de vulnérabilité induit par le projet. Le choix de ces indices et de l'indicateur se base sur leur pertinence dans le contexte gabonais. Dans les principes, ce sont des indicateurs simples et vérifiables, récoltés lors des enquêtes d'inventaires pour caractériser la situation socioéconomique des ménages. Ces indicateurs se combinent en un indicateur synthétique de vulnérabilité.

4.2.3.1 Critères de vulnérabilité retenus

Les critères ci-dessous ont été définis à partir de référentiels reconnus (Banque mondiale NES5, IFC PS1 et PS7, ONU-Habitat, politiques sociales nationales). Ils sont objectifs, mesurables et vérifiables.

- **Démographiques**
 - Âge du chef de ménage ≥ 65 ans (perte de capacité de travail, dépendance accrue);
 - Ménage dirigé par une femme seule (veuve/divorcée/célibataire);
 - Présence de plus de 3 enfants de moins de 15 ans à charge.
- **Économiques**
 - Absence d'emploi formel ou de revenu régulier;
 - Dépendance exclusive aux aides, pensions ou soutiens familiaux;
 - Revenu estimé inférieur au seuil national de pauvreté (SMIG).
- **Sanitaires**
 - Présence d'un handicap reconnu;
 - Maladie chronique ou fragilité liée à l'âge;
 - **Personnes âgées vivant seules sans soutien**
 - Accès limité aux soins de santé (distance, absence de couverture).
- **Logement**
 - Habitat précaire (planche, matériaux de récupération, absence d'eau/toilettes modernes);
 - Surpeuplement (>3 personnes par pièce);
 - Logement dégradé (fissures, risque d'insalubrité).

Ces critères sont représentatifs du profil socioéconomique des populations vivants dans la zone d'emprise du sous-projet.

4.2.3.2 Méthodologie de calcul de l'indice de vulnérabilité

Sur la base des critères retenus, une méthode de pondération de l'indice de vulnérabilité a été proposée. La formule de calcul ainsi que les seuils sont définis ci-dessous:

- Formule : Score total = Σ (poids \times score des critères);
- Échelle de classement de chaque ménage se fera selon les intervalles ci-dessous:

Tableau 6: mesure d'accompagnement en fonction de la vulnérabilité

Score de vulnérabilité	Exemple de mesure d'accompagnement
entre 0 – 2 : indice de vulnérabilité Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Application des compensations prévues conformément aux barèmes et au PR ; • Information complète sur les modalités de paiement ; • Possibilité d'accès au mécanisme de gestion des plaintes en cas de besoin.
entre $>3-5$: Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement dans les délais prévus avant démarrage des travaux ; • Assistance administrative si nécessaire ; • Suivi post-indemnisation simplifié ; • Sensibilisation spécifique sur la gestion des compensations et des plaintes potentielles.
entre >6 : Élevée.	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement prioritaire des compensations ; • Accompagnement individualisé lors des opérations de paiement ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Appui spécifique à la restauration des moyens d'existence (formation, kit de démarrage ou appui à une activité génératrice de revenus lorsque pertinent) ; • Orientation vers les services sociaux compétents ; • Suivi post-indemnisation renforcé; • Accès prioritaire au mécanisme de gestion des plaintes
--	--

- Valeurs des scores par critère : 0 (non), 0,5 (partiel/limite), 1 (oui).

Les informations absentes sont symbolisées par ND (Non Disponible).

Tableau 7: Grille de pondération de la vulnérabilité des ménages du sous-projet.

Critère (définition opérationnelle)	Preuve/Source	Score (0/0,5/1)	Poids
Démographique			
Chef de ménage ≥ 65 ans	CNI/âge déclaré + triangulation	0 / – / 1	1,0
Femme seule (veuve/divorcée/célibataire, sans conjoint actif)	Déclaration + observation	0 / 0,5 / 1	0,5
Plus de 3 enfants de moins de 15 ans à charge (résidents)	Entretien + observation	0 / 0,5 (2–3) / 1 (≥4)	0,5
Économique			
Sans emploi formel / revenu régulier (chef de ménage)	Fiche d'emploi, déclaration	0 / – / 1	1,0
Dépendance prédominante aux pensions/aides/soutiens	Déclaration + triangulation	0 / 0,5 (partielle) / 1 (exclusive)	0,5
Revenu par tête de moins de 2000 F CFA par jour	Dépenses/ventes estimées	0 / 0,5 (proche seuil) / 1 (sous seuil)	0,5
Sanitaire			
Handicap reconnu (moteur/sensoriel)	Observation/attestation	0 / – / 1	1,0
Maladie chronique/fragilité liée à l'âge	Déclaration + observation	0 / 0,5 (épisodes) / 1 (chronique)	0,5
Accès limité aux soins (>5 km ou coût/absence couverture)	Distance/temps/coût	0 / 0,5 / 1	0,5
Logement			
Habitat précaire (planche/récup., sans eau/toilettes modernes)	Constat physique	0 / 0,5 (semi-dur) / 1 (précaire)	1,0
Surpeuplement (>3 pers./pièce habitable)	Comptage pièces/personnes	0 / 0,5 (≈3) / 1 (>3)	0,5
Dégradation structurelle (fissures majeures/insalubrité)	Constat/photo	0 / 0,5 (moyen) / 1 (fort)	0,5
Social			
Isolement social (personne seule/sans réseau local)	Entretien/voisinage	0 / 0,5 (réseau faible) / 1 (isolement)	0,5

Appartenance à groupe vulnérable reconnu (si applicable)	Identification visuelle /autorités	0 / - / 1	0,5
--	------------------------------------	-----------	-----

4.2.3.3 Mesures spécifiques déclenchées par chaque niveau de vulnérabilité

L'indice de vulnérabilité ci-dessus proposé pour le présent PR est un outil d'aide à la décision permettant d'orienter les mesures d'accompagnement et d'adapter l'assistance aux ménages affectés en fonction de leur niveau de fragilité. Cet indice se conforme aux principes de la NES n°5, et permet uniquement de déclencher des mesures différenciées, sans modifier les barèmes officiels d'indemnisation applicables pour les biens affectés. Toutefois, l'indice de vulnérabilité influence les éléments suivants :

- la priorisation des paiements ;
- la nécessité d'un accompagnement social complémentaire ;
- la nature des mesures complémentaires de restauration des moyens d'existence.

4.2.3.4 Synthèse et analyse de la vulnérabilité

Le tableau ci-dessous présente les résultats d'analyse de vulnérabilité obtenus pour les PAP de la voirie n°6.

Tableau 8: Évaluation de la vulnérabilité des PAP

N° PAP	Situation	Score	Niveau
PAP01	Le chef de ménage est une Veuve de 85 ans, vivant principalement de la pension de feu son époux + revenus locatifs (moins de 250000), maison présentant des micro-fissures	5	Moyenne
PAP02	Le chef de ménage est une Veuve de 80 ans, vivant principalement de la pension de feu son époux + agriculture, santé fragile	4	Moyenne
PAP03	Le chef de ménage est une Veuve de 89 ans, vivant principalement de la pension de feu son époux + agriculture, fragilité liée à l'âge	4	Moyenne
PAP04	Le chef de ménage à plus de 60 ans, retraité, maison en dur	2	Faible à Moyenne
PAP05	Le Chef de ménage est une femme (absente)	ND	Non déterminé
PAP06	Le chef de ménage est un homme de 53 ans, agent public de l'Etat, ce ménage compte 7 personnes	1	Faible
PAP07	Le chef de ménage est un homme de 43 ans, chauffeur, ce ménage est composé de 3 personnes, les deux conjoints sont actifs	0	Faible
PAP08	Pour ce PAP, le chef de ménage est non établi, 3 adultes sans emploi stable vivent dans ce ménage	2	Faible à Moyenne
PAP09	Le chef de ménage est une femme de 72 ans à la santé fragile et présentant plusieurs signes d'affection cutanés. Ce ménage compte 10 personnes, dont une jeune fille mère sans emploi, maison précaire. Aucun membre du ménage ne travaille	7	Élevée
PAP10	Le chef de ménage est un homme de 99 ans, retraité, santé fragile qui a presque perdu l'usage de la parole et de sa motricité. Il vit avec deux de ses enfants actifs. Ce ménage occupe une maison demi-dur.	3	Moyenne

PAP11	Le chef de ménage est une Veuve de 97 ans, vivant principalement de la pension de feu son époux + soutien de ses enfants, santé fragile	4	Moyenne
PAP12	Le chef de ménage est âgé de 65 ans, amputé d'une jambe, il vit seul, dans une maison précaire en planche, il n'a pas de source de revenu stable, il vit au dépendant des aides et du soutien épisodique de sa famille installée à Libreville.	6	Élevée
PAP13	Le terrain affecté appartient à une veuve décédée, les enfants non résidents ont été contactés.	ND	Non déterminé
PAP14	Le chef de famille est une femme, 51 ans, sans emploi, vivant avec son concubin et ses enfants adultes	1	Faible
PAP15	Terrain non bati, seul des tas de sables était visible au moment des missions de terrain.	ND	Non déterminé

L'analyse met en évidence trois profils distincts :

- Vulnérabilité élevée (≥ 6 points) : PAP09 et PAP12, qui cumulent plusieurs fragilités (âge avancé, handicap, absence de revenus, habitat précaire, santé fragile). Ces ménages doivent être considérés comme prioritaires pour des mesures renforcées d'accompagnement social, économique et sanitaire;
- Vulnérabilité moyenne (3–5 points) : PAP01, PAP02, PAP03, PAP04, PAP08, PAP10 et PAP11. Ces ménages présentent des fragilités significatives, principalement liées au veuvage, à l'âge avancé et à la santé, mais disposent d'un minimum de ressources (pension, revenus locatifs, soutien familial). Ils nécessitent un suivi régulier et des appuis adaptés
- Vulnérabilité faible (0–2 points) : PAP06, PAP07 et PAP14. Ces ménages bénéficient d'un emploi stable ou de soutiens familiaux, et vivent dans des logements en dur. Leur résilience est plus élevée face aux impacts du projet.

En définitive, L'analyse montre que plus de la moitié des PAP présentent une vulnérabilité moyenne ou élevée. Les principales fragilités identifiées concernent :

- le vieillissement et le veuvage;
- l'absence de revenus stables;
- la présence de handicaps ou maladies chroniques ;
- et les conditions d'habitat précaires.

4.2.4 Plan d'appui aux PAP vulnérables

Les PAP dont les scores de vulnérabilité sont compris dans l'intervalle de 6 à 7 devraient bénéficier de mesures supplémentaires décrites dans le tableau n°9 ci-dessous, pour un montant prévisionnel de 4 557 220 F CFA. Les mesures décrites dans le tableau ci-dessous, sont associées aux mesures d'accompagnement en fonction du niveau de vulnérabilité contenu dans le tableau 6.

Tableau 9: appui aux PAP vulnérables

N° PAP	Profil / Situation sociale	Faiblesses identifiées	Actions correctrices et appuis	Résultats / Impact attendu	Responsables / Partenaires
PAP09	Femme de 72 ans, veuve, santé fragile, maison précaire, 10 personnes à charge dont une jeune mère sans emploi. Aucun membre actif. Le chef de ménage installe de manière épisodique une table de vente de tomate et autres	<ul style="list-style-type: none"> - Habitat précaire nécessitant renforcement; - Aucun revenu régulier; - Santé fragile sans couverture médical; - Ménage surpeuplé et dépendant; - Risque de marginalisation post-projet. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Appui à l’habitat : Réhabilitation partielle du logement (murs, toiture) financée sur le reliquat social du PR (max 1 507 220 FCFA); 2. Soutien alimentaire d’urgence : kit de vivres 3 mois (300 000 FCFA) 3. Appui à l’autonomisation du ménage : Formation de la jeune fille mère à une activité génératrice de revenu (savon, transformation vivrière) 250 000 FCFA; dotation en kit de démarrage (jusqu’à 500 000 FCFA) 4. Couverture santé : Inscription à la CNAMGS; 5. Enregistrement auprès des services sociaux pour appuis permanents de l’État. <p>Le montant de l’accompagnement : 2 557 220 FCFA</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Reprise d’une autonomie partielle du ménage; - Accès durable à la couverture santé et à l’aide sociale; - Revenus de survie pour la jeune mère du foyer; - Logement stabilisé. 	CNTIPPEE / affaire sociale / CNAMGS / Mairie / Direction de la Femme et de la Famille.
PAP12	Homme de 65 ans, amputé d’une jambe, vivant seul, maison précaire, dépendant de soutiens épisodiques.	<ul style="list-style-type: none"> - Isolement social et absence d’accompagnant; - Dépendance économique totale; - Logement en bois non sécurisé; - Non-inscrit dans les dispositifs publics (Affaires Sociales, CNAMGS).- Mobilité réduite. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Appui administratif immédiat : Constitution du dossier pour carte de personne handicapée ; 2. Inscription au service social et à la CNAMGS ; 3. Appui économique individuel : Don d’un kit de micro-jardinage surélevé (3 bacs, composte, semences, arrosoir).• Appui de 2500 000 FCFA pour micro-activité (commerce léger ou élevage de poules); 4. Aide à la mobilité : mise à disposition d’un tricycle manuel ou béquille adaptée; 5. Suivi social semestriel : visites par la mairie et le comité de suivi. <p>Environ : 2 00 000 F CFA</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions de vie et de mobilité; - Accès effectif aux dispositifs nationaux; - Source de revenu stable adaptée au handicap; - Inclusion sociale renforcée. 	CNTIPPEE / CNAMGS / Mairie.

5 Cadre juridique et institutionnel

Conformément aux dispositions de l'accord de financement, la République gabonaise s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'exécution complète et efficace des plans de réinstallation élaborés conformément au Cadre de réinstallation, et à appliquer l'ensemble des dispositions pertinentes de la NES5.

A cet effet, le cadre juridique permettant de définir le périmètre opérationnel et technique en matière de réinstallation et d'indemnisation des biens affectés dans le cadre de projets d'infrastructure, notamment ceux bénéficiant des financements de la Banque mondiale se compose:

- La cadre juridique et institutionnel en la matière, en vigueur en République gabonaise;
- Des dispositions des normes et directives de la Banque mondiale (NES 5);
- Les autres dispositions internationales pertinentes.

5.1 Cadre juridique en lien avec le sous-projet

La réinstallation involontaire, la gestion des impacts sociaux, ainsi que la sécurisation foncière des personnes affectées au Gabon reposent sur un ensemble cohérent de textes législatifs et réglementaires. Ces textes définissent les droits des personnes affectées, les obligations de l'État et les procédures légales encadrant l'acquisition foncière, l'expropriation, l'indemnisation et la libération d'emprises.

5.1.1 Constitution de la République gabonaise (5^{ème} République)

Elle consacre le droit de propriété comme droit fondamental (*article 62*), tout en précisant que l'expropriation pour cause d'utilité publique ne peut être réalisée qu'avec une juste et préalable indemnisation.

5.1.2 Code foncier et domanial (Loi n°15/63 du 8 mai 1963, modifiée par la Loi n°14/98 du 23 juillet 1998 et complétée par la Loi n°16/2001 du 31 décembre 2001)

Il fixe les règles relatives à l'occupation des terres, à l'immatriculation et à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les procédures y sont détaillées :

- Déclaration d'utilité publique;
- Enquêtes;
- Fixation de l'indemnité;
- Arrêté d'expropriation.

5.1.3 Loi n° 6/61 du 10 mai 1961 Réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et instituant des servitudes pour l'exécution des travaux publics

Modifiée par l'Ordonnance n°7/65 du 23 février 1965 et par l'Ordonnance n°2/76 du 6 janvier 1976, cette loi fixe les modalités de l'expropriation et institue des servitudes pour la réalisation de travaux publics. Elle est appuyée par plusieurs textes d'application, dont :

- **le Décret n°1016/PR/MAEPDR du 24 août 2011**, qui fixe le barème d'indemnisation des destructions obligatoires de cultures, plantations, bâtiments d'élevage, étangs piscicoles et ressources halieutiques.

Ce décret constitue le référentiel officiel utilisé pour l'évaluation et la compensation des pertes agricoles des PAP.

5.1.4 Décret N° 0194/PR/MTP du 27/05/2025 portant déclaration d'utilité publique

Ce décret déclare d'utilité publique le projet objet du présent PR.

Il constitue une étape juridique préalable indispensable permettant :

- l'ouverture de la procédure d'expropriation ;
- la négociation et la fixation des indemnités ;
- la libération des emprises concernées.

La DUP fournit la base légale de toute intervention de l'État ou du maître d'ouvrage sur les terrains occupés par les PAP.

5.1.5 Code civil gabonais

Il définit les régimes de propriété et d'héritage, ainsi que les dispositions concernant la transmission des biens fonciers et immobiliers.

5.1.6 Code de l'urbanisme et de la construction (Loi n°15/2004 du 21 septembre 2005 portant Code de l'Urbanisme et de la Construction)

Il encadre l'aménagement du territoire et impose le respect des procédures en cas de réaménagement urbain nécessitant la libération d'emprises.

5.1.7 Loi n°007/2014 relative à la protection de l'environnement

Elle prévoit que tout projet doit intégrer les mesures d'atténuation des impacts sociaux et environnementaux.

5.1.8 Loi N°002/2014 relative au Développement Durable au Gabon

La Loi n°002/2014 établit le cadre national du développement durable et impose l'intégration systématique des dimensions économique, sociale et environnementale dans tous les projets publics et privés. Elle introduit notamment :

- **le principe d'équité sociale**, garantissant que les projets de développement ne compromettent pas les droits et les conditions de vie des populations locales ;
- **le principe de durabilité environnementale**, exigeant la prévention des impacts négatifs, la préservation des ressources naturelles et l'adoption de pratiques responsables ;
- **l'obligation de transparence et de gouvernance participative**, renforçant la consultation des communautés et la reddition des comptes ;
- **l'approche d'analyse multicritère**, qui impose que les décisions de développement tiennent compte des impacts sociaux, fonciers et environnementaux, directement alignée avec les exigences du PR.

Dans le cadre du présent sous-projet, cette loi renforce les obligations :

- d'assurer une **réinstallation équitable**, respectueuse des droits humains ;
- de minimiser les pertes subies par les PAP ;
- de garantir la **non-dégradation** des conditions socioéconomiques des ménages affectés ;

- et de promouvoir un processus de compensation et d'accompagnement contribuant réellement à l'amélioration du bien-être des communautés.

Elle complète ainsi la Loi n°007/2014 sur l'environnement et constitue une base légale transversale orientant la préparation, la mise en œuvre et le suivi du PR.

5.2 Cadre institutionnel

La mise en œuvre du présent Plan de Réinstallation (PR) repose sur un dispositif institutionnel qui associe les structures centrales, les services déconcentrés de l'État, les collectivités locales et les communautés bénéficiaires. Ce dispositif vise à garantir la transparence, l'efficacité et la conformité avec les standards nationaux et internationaux, notamment la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES5) de la Banque mondiale.

5.2.1 Commission Nationale des TIPPEE (CNTIPPEE) – Secrétariat Permanent

La CNTIPPEE, à travers son Secrétariat Permanent, constitue l'organe national de gestion fiduciaire du Projet de Développement Urbain du Gabon (PDUG). Elle valide les instruments de sauvegardes (dont le présent PR) et assure le suivi stratégique de leur mise en œuvre.

5.2.2 Ministère des Travaux Publics et de la Construction

Ce ministère assure la tutelle technique du projet PDUG à travers une unité de gestion des projet et à travers l'appui de ses directions provinciales.

5.2.3 Ministère de l'Économie, des Finances, de la Dette et des Participations

Il assure le rôle de maître d'ouvrage des opérations de réinstallation et du projet. Il est responsable de la mobilisation des ressources financières, de la supervision des opérations de compensation et du suivi des décaissements par le Trésor public.

5.2.4 Mairie de Lambaréné et Chef de quartier

Les autorités locales jouent un rôle clé de relais auprès des communautés. Elles participent à l'identification et à la validation des Personnes Affectées par le Projet (PAP), organisent les consultations publiques et diffusent l'information. Elles siègent au sein du Comité Local de Réinstallation.

5.2.5 Services déconcentrés de l'État

Les administrations techniques intervenant dans la mise en œuvre du PR sont les suivantes :

5.2.5.1 Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Cadastre

Direction provinciale de l'Urbanisme et du Cadastre du Moyen-Ogooué : contrôle de la conformité avec le Code de l'urbanisme (alignement, occupation du sol) et vérification des limites cadastrales.

5.2.5.2 Ministère de l'Environnement, de l'écologie et du climat

Direction provinciale de l'Environnement et de la Protection de la Nature du Moyen-Ogooué : suivi des clauses environnementales et sociales, contrôle de l'intégration du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES).

5.2.5.3 Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage

Direction provinciale de l'Agriculture du Moyen-Ogooué : identification et évaluation des cultures vivrières et plantations affectées, fixation des barèmes d'indemnisation, et appui technique à la restauration des moyens de subsistance agricoles.

Ces services apportent un soutien technique, réglementaire et social indispensable au bon déroulement des opérations de compensation et de suivi.

5.3 Dispositions complémentaires découlant de la NES5

En complément des dispositions nationales, le Projet applique la NES5 pour :

- Reconnaître l'éligibilité des occupants sans titre aux compensations pour biens/structures et à l'assistance au relogement ;
- Calculer les compensations sur la valeur équivalente de remplacement ;
- Prévoir des mécanismes de recours informels, gratuits et accessibles, en parallèle des voies judiciaires ;
- Assurer la restauration des moyens d'existence.

Le tableau n° 2 de synthèse ci-dessous dresse la synthèse du cadre juridique applicable au projet.

Tableau 10: Synthèse du cadre juridique – Analyse des Ecart

Texte de loi	Article	Contenu clé	Implication pour le PR	Écarts avec NES5 (Banque mondiale)
Constitution de la République Gabonaise	Art. 28	Le droit de propriété est garanti. Nul ne peut être exproprié que pour cause d'utilité publique déclarée, selon les formes prévues par la loi, et moyennant une indemnisation préalable et juste.	Base constitutionnelle de la réinstallation. Obligation de justifier l'utilité publique et d'indemniser équitablement avant toute libération d'emprise.	Conforme sur le principe d'indemnisation préalable, mais limité aux détenteurs de droits formels. NES5 inclut aussi les occupants sans titre légal. Dans ce contexte, les dispositions de la NES5 Prévalent pour la présente étude
Loi n° 6/61 du 10 mai 1961 sur l'expropriation (modifiée)	Art. 1	L'expropriation doit être précédée d'une déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une enquête contradictoire.	Garantit la transparence et le caractère légal de la procédure.	NES5 exige en plus une consultation participative élargie (incluant les groupes vulnérables), ce qui n'est pas explicitement prévu dans la loi gabonaise. Dans ce contexte, les dispositions de la NES5 Prévalent pour la présente étude sur les points de faiblesses
	Art. 2–4	L'utilité publique est déclarée par décret ; arrêté de cessibilité listant les biens à exproprier.	Formalisation par actes administratifs.	Conforme, mais absence d'exigence d'évaluation socio-économique préalable comme le demande NES5. Dans ce contexte, les dispositions de la NES5 permettent de compléter le cadre légal existant.
	Art. 5–6	Transfert de propriété prononcé par ordonnance judiciaire.	La décision judiciaire sécurise le processus.	NES5 demande des mécanismes de recours accessibles et informels, absents de la loi. Dans ce contexte, les dispositions de la NES5 permettent de compléter le cadre légal.
	Art. 9–11	Les indemnités doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain.	Référence centrale pour le calcul des compensations.	NES5 inclut la restauration/l'amélioration des moyens de subsistance (non prévue dans la loi, qui se limite aux préjudices matériels). Dans ce contexte, les dispositions de la NES5 permettent de compléter le cadre légal.
	Art. 61	Reconnaît et indemnise les droits coutumiers dûment constatés.	Ouverture aux usagers non-propriétaires formels.	NES5 reconnaît aussi les occupants sans titre, même non enregistrés. La loi reste plus restrictive. Dans ce contexte, les dispositions de la NES5 permettant de compléter le cadre légal vont prévaloir.
Loi n° 3/2012 (régime de la propriété foncière)	Ensemble	Fixe les conditions d'immatriculation et de sécurisation des titres fonciers.	Permet d'identifier les ayants droits légaux.	NES5 ne limite pas la compensation aux titulaires légaux : obligation de compenser aussi les occupants informels. Dans ce contexte, les dispositions de la NES5 permettent de compléter le cadre légal

Loi n° 007/2014 relative à la protection de l'environnement	Art. 30	Obligation d'étude d'impact environnemental (EIE).	Intègre la réinstallation dans le cadre légal environnemental.	NES5 insiste sur le suivi social post-réinstallation, qui n'est pas explicitement prévu. Dans ce contexte, les dispositions de la NES5 permettent de compléter le cadre légal
	Art. 32	L'EIE doit identifier et évaluer les impacts sociaux, économiques et environnementaux, et prévoir des mesures de compensation.	Obligation d'intégrer les effets sociaux dans l'évaluation.	Conforme, mais NES5 demande un Plan de Réinstallation (PR) spécifique, distinct du rapport EIE. Dans ce contexte, les dispositions de la NES5 permettent de compléter le cadre légal.
	Art. 34	L'autorisation environnementale intègre obligatoirement les mesures de compensation et de suivi prévues par l'EIE.	Le PR devient partie intégrante de l'autorisation de projet.	NES5 insiste sur l'évaluation de la satisfaction des PAP et la restauration de leurs moyens de subsistance, ce qui n'est pas détaillé dans la loi. Dans ce contexte, les dispositions de la NES5 permettant de compléter le cadre légal vont prévaloir.

6 Principe de compensation des biens affectés

6.1 Critères d'éligibilité des personnes affectées

6.1.1 Cadre général

L'éligibilité à la compensation et aux mesures d'assistance repose sur l'analyse conjointe du cadre juridique national et des standards internationaux. La Constitution gabonaise et la Loi n° 6/61 du 10 mai 1961 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique garantissent qu'aucune personne ne peut être privée de sa propriété sans déclaration d'utilité publique et sans juste et préalable indemnisation. Toutefois, ces dispositions se concentrent principalement sur les détenteurs de droits fonciers formels.

Les standards internationaux, en particulier la Norme environnementale et sociale NES5 de la Banque mondiale, étendent l'éligibilité à des catégories plus larges, incluant les occupants coutumiers et informels. La NES 5 spécifie. Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui:

- ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national¹⁴ ; ou
- n'ont aucun droit légal ni revendication légitime sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.

Dans ce cadre, est considérée comme Personne Affectée par le Projet (PAP) toute personne ou communauté qui, du fait du Projet, subit une perte :

- de droits de propriété, d'usage ou d'occupation (formels, coutumiers ou informels),
- de terres résidentielles, agricoles ou économiques,
- de bâtiments, de cultures annuelles ou pérennes,
- ou de moyens de subsistance, de façon permanente ou temporaire.

La date butoir d'éligibilité correspond au démarrage officiel du recensement des biens et personnes affectés. Toute occupation postérieure à cette date n'ouvre pas droit à indemnisation.

En conséquence, toute Personne Affectée par le Projet (PAP) recensée et dont les biens ou actifs ont été inventoriés est considérée éligible à une compensation. Cette éligibilité inclut également les cas où une plainte reconnue légitime est déposée après la date butoir.

6.1.2 Catégories de PAP éligibles

Conformément à la revue du cadre légal, aux standards internationaux, notamment la NES 5, les critères retenus distinguent quatre grandes catégories de PAP :

6.1.2.1 Les PAP détenteurs d'un droit légal formel

Inclut les titulaires de titres fonciers enregistrés, les baux officiels, ou encore les détenteurs de droits coutumiers reconnus par la législation gabonaise devrait bénéficier d'une compensation intégrale en espèces ou en nature, équivalente à la valeur de remplacement des biens perdus. Aucun PAP ne correspond à cette description.

6.1.2.2 Les PAP sans droits légaux ni revendications reconnues mais affectés

Conformément à la NES n°5, l'absence de titre foncier formel ne constitue pas un motif d'exclusion du droit à compensation pour les biens affectés. Dans le cadre du présent sous-projet, certaines situations concernent des occupants de longue date, des héritiers ou des exploitants de parcelles non bâties. Ce type de PAP n'a pas été identifié dans le cadre du projet.

6.1.2.3 PAP vulnérables prioritaires (vieillards, handicapés, femmes seules)

L'analyse socio-économique met en évidence une proportion importante de personnes âgées, de femmes chefs de ménage et de ménages économiquement fragiles. A cet titre, la NES n°5 prévoit une attention particulière aux :

- personnes âgées sans revenu stable ;
- personnes en situation de handicap ;
- femmes seules assumant la charge du ménage ;
- ménages vivant dans un habitat précaire.

Deux ménages (PAP09 et PAP12) ont été classés en vulnérabilité élevée.

Pour ces ménages, le PR prévoit :

- un paiement prioritaire des compensations ;
- un accompagnement individualisé ;
- des mesures complémentaires de restauration des moyens d'existence ;
- un suivi post-indemnisation renforcé.

Ces dispositions visent à éviter toute aggravation de la vulnérabilité du fait du sous-projet.

6.1.2.4 Les PAP sans droits légaux formels mais disposant de revendications reconnues

Englobe les usagers fonciers coutumiers, les occupants de longue date et les détenteurs de droits d'usage pouvant être reconnus par les autorités.

- Indemnisation équivalente ou compensation en nature, accompagnée d'un appui pour sécuriser l'occupation.

6.1.2.5 Les PAP sans droits ni revendications reconnues (occupants informels)

Regroupe les ménages ou individus occupant les terres ou biens sans titre ni reconnaissance légale.

- Pas de compensation foncière, mais une assistance au relogement et une compensation pour les biens perdus (cultures, structures précaires, équipements), ainsi qu'un accompagnement à la restauration des conditions de vie.

6.1.2.6 Les PAP affectées dans leurs revenus et moyens de subsistance

Inclut les commerçants, exploitants agricoles, entrepreneurs, travailleurs salariés ou journaliers, directement ou indirectement affectés par le projet.

- Indemnisation pour perte de revenus, assistance à la relocalisation des activités, appui à la reconversion professionnelle ou à la reprise d'activités.

La matrice d'éligibilité et de compensation intégrée au présent PR détaille, pour chaque type de perte et chaque catégorie de PAP, les mesures prévues : indemnisation financière, compensation en nature, assistance à la restauration des moyens de subsistance, ou accompagnement spécifique pour les personnes vulnérables.

6.2 Matrice d'éligibilité

La matrice d'éligibilité et de compensation issue de l'inventaire détaillé des PAP et biens affectés (chapitre 4), couvre l'ensemble des pertes probables engendrées par le Projet, que ce soit des pertes de biens inamovibles ou de moyens d'existence. Elle présente également, de manière synthétisée, les règles de compensations proposées pour chaque type de perte et chaque type de PAP recensé en se basant également sur l'indice de vulnérabilité (chapitre 4.2.3). Cette approche permet :

- de protéger les droits des propriétaires légaux;
- de reconnaître et sécuriser les droits coutumiers;
- d'intégrer les occupants informels et les usagers précaires;
- et d'accompagner la restauration des moyens de subsistance.

La matrice n'aborde pas les coûts associés aux déplacements des réseaux d'eau et d'électricité qui devront être couverts séparément au travers d'un accord avec les services concernés :

- Déplacement des réseaux électriques et compteurs, y compris lignes moyenne et basse tension (SEEG ou un sous-traitant agréé) ;
- Déplacement et maintien des réseaux d'adduction d'eau (SEEG ou un sous-traitant agréé) ;

Pour la compensation des terres et des biens, les critères utilisés sont précisés ci-dessous.

6.2.1 Pour les parcelles résidentielles

Les parcelles résidentielles seront considérées comme affectées proportionnellement à la surface nécessaire pour le projet. Elles pourront être compensées en espèces au prix du marché, si le PAP ne demande pas une autre forme de compensation. Notons qu'aucun déplacement physique n'est nécessaire pour le sous-projet. Les impacts se limitent à des portions de terrain de moins de 2 % et à des barrières à reconstruire.

6.2.2 Espace de cultures vivrières légère

La mission a identifié plusieurs petits espaces cultures vivrières et des arbres fruitiers dans les terrains mitoyens à la route projetée. Pour l'ensemble des cultures affectées par le sous-projet, la compensation des cultures impactées sera réalisée en espèces au prix du marché, conformément aux dispositions du décret n°1016/PR/MAEPDR du 24 août 2011 fixe le barème d'indemnisation à verser en cas de destruction volontaire de cultures, de bétail, de bâtiments d'élevage, d'étangs piscicole ou de ressources halieutiques au Gabon.

6.2.3 Prise en charge des plus vulnérables

Enfin, il faut ajouter que les personnes les plus vulnérables devraient bénéficier d'un accompagnement pour la restauration de leurs moyens d'existence, un accompagnement pour l'aide à la réinstallation et d'un suivi rapproché pour faciliter le processus de réinstallation.

Tableau 11: Grille d'éligibilité des PAP

Catégorie de perte	Type de PAP	Droit d'éligibilité	Unité de mesure	Base de calcul / barème	Modalité de compensation	Observations
Terres	Propriétaires légaux (titre foncier)	Oui	m ²	Valeur de remplacement (prix foncier/m ²) + frais de transaction (notaire, timbres), le tout calculé selon le prix du marché actuel.	Compensation monétaire intégrale (par virement bancaire, en espèces par le trésor public ou par un agent mandaté)	Paiement avant libération de l'emprise
	Propriétaire sans titre foncier	Oui	m ²	Valeur de remplacement (barème rural/urbain), le tout calculé selon le prix du marché actuel.	Compensation monétaire (par virement bancaire, en espèces par le trésor public ou par un agent mandaté) ou terrain de substitution si dispo	Procès-verbal avec témoins
Cultures annuelles (manioc, maïs, arachide, etc.)	Propriétaires des cultures	Oui	m ² ou pieds	Valeur marchande de la récolte attendue, le tout calculé selon le prix du marché actuel.	Compensation monétaire (par virement bancaire, en espèces par le trésor public ou par un agent mandaté)	Prix moyen par à Lambaréné (merc. agricole)
Cultures pérennes (bananiers, manguiers, etc.)	Propriétaires des arbres/plants	Oui	Pied/arbre	Barème de valeur de remplacement par stade (jeune/adulte/productif), calculé selon le prix du marché actuel.	Compensation monétaire (par virement bancaire, en espèces par le trésor public ou par un agent mandaté) ou fourniture de plants + appui replantation	Recommandé : appui technique pour replantation
Clôtures / Bâti	Propriétaires (titre ou reconnaissance)	Oui	mètre linéaire / m ²	Coût de remplacement intégral sans dépréciation et basé sur la valeur actuelle du marché	Appui reconstruction	Calcul basé sur prix local matériaux et main-d'œuvre
Activités économiques (boutiques, kiosques, stands)	Exploitants affectés	Oui	Jours d'activité / CA mensuel	Revenus perdus × période de perturbation	Compensation monétaire (par virement bancaire, en espèces par le trésor public ou par un agent mandaté) + appui relocalisation	Reçu officiel requis

Personnes vulnérables (femmes chefs de ménage sans emploi, personnes âgées, handicapées, ménages pauvres)	Tout type de PAP identifié comme vulnérable	Oui	Cas par cas	Allocation de vulnérabilité (10–20 % de la compensation)	Assistance spéciale (accompagnement social, appui administratif, suivi santé)	Priorité de paiement, assistance renforcée
Ayants droit absents ou non identifiés	Héritiers ou représentants désignés	Oui sous conditions	Cas par cas	Valeur des biens inventoriés, calculé selon le prix du marché actuel.	Séquestre jusqu'à identification légale	Procédure transparente + délais publics

6.3 Date butoir

La date butoir définit, d'une part une limite dans le temps de l'éligibilité à une compensation pour les PAP et, d'autre part protège les promoteurs du Projet contre les demandes de compensation opportunistes, fréquentes lors de la préparation de déplacements physiques et économiques. Elle est annoncée et rendue publique à la date de fin des inventaires des biens et des actifs des PAP affectés par le sous-projet.

La date butoir est communiquée à la communauté affectée, lors des entretiens individuels (porte à porte), pendant la consultation publique et à travers le comité de suivi conduit par le Chef de quartier : le 30 septembre 2025.

7 Évaluation des pertes

Ce chapitre présente les principes de calcul de la valeur des pertes et de fixation du montant des compensations. Notons que les barèmes utilisés tiennent compte de plusieurs approches:

- L'analyse de coûts de matériaux de constructions avec l'appui des techniciens de la Direction Provinciale des Travaux Publics ;
- La consultation des coûts associés aux terrains impactés avec l'appui de la Direction Provinciale du Cadastre et de l'Urbanisme ;
- De l'application, avec l'appui de la Direction Provinciale de l'Agriculture, des dispositions du Décret n°1016/PR/MAEPDR du 24 août 2011 fixant le barème d'indemnisation à verser en cas de destruction volontaire de cultures, de bétail, de bâtiments d'élevage, d'étangs piscicoles ou de ressources halieutiques.

7.1 Les terres

L'ensemble des terrains impactés ne dispose pas de titre de propriété. Les PAP ont cependant fait mention qu'ils ont engagé des procédures de régularisation foncière depuis plusieurs années. Plusieurs disposent de plan de bornage, matérialisés sur le terrain par des bornes physiques.

Les montants de compensation ont été fixés à partir des barèmes nationaux disponibles (Décret n°1016/PR/MAEPDR du 24 août 2011), complétés par des références issues d'autres rapport de PR développés dans le cadre des projet financés par les bailleurs de fond internationaux, notamment la Banque mondiale (RN1, PK24–50 et PK75–105) et des estimations locales réalisées en concertation avec la mairie et les services fonciers (Cadastre et urbanisme), Travaux publics et agriculture. A cet effet, la compensation des terres repose sur deux éléments principaux :

- Le prix de la terre par mètre carré (m²), calculé selon la valeur de marché en zones urbaines ;
- L'allocation pour défrichement, représentant le coût moyen des travaux nécessaires pour rendre la parcelle exploitable.

Le tableau ci-dessous résume les barèmes retenus :

Tableau 12: Coût applicable pour l'acquisition des terres (service du Cadastre de Lambaréné)

		Prix de la terre par m ²	Allocation défrichement par m ²
Foncier urbain	Résidentiel/commercial	10000	500
Foncier rural	Résidentiel/commercial	2000	500

Ces valeurs reflètent la différence entre les zones urbaines, où la pression foncière est élevée, et les zones rurales, où les coûts de transaction et la valeur marchande sont plus faibles. Pour la voirie n°6, le prix retenu est de 10 000 F CFA/m².

7.2 Les cultures annuelles/bisannuelles

La compensation des cultures annuelles et bisannuelles est calculée sur la base de leur valeur de remplacement en numéraire, correspondant à la valeur marchande de la récolte attendue. Il s'agit donc d'estimer le coût qu'aurait représenté l'acquisition de l'ensemble de la production initialement prévue sur les marchés locaux.

Pour garantir la transparence, il a été retenu qu'un prix de référence unique soit appliqué à chaque spéculation agricole conformément au décret n°1016/PR/MAEPDR du 24 août 2011, afin d'éviter les litiges. De plus, bien que le barème national de 2011 constitue une base réglementaire, son application en l'état ne permet pas de refléter la valeur de remplacement actuelle des cultures, conformément aux exigences de la NES5. En conséquence, une actualisation des prix a été réalisée sur la base de l'inflation cumulée (environ 30% entre 2011 et 2025) et d'une enquête de marché locale afin de garantir une compensation juste, équitable et conforme aux standards internationaux. Cette approche a été rendue possible par la participation des équipes du Ministère de l'Agriculture. Le tableau ci-dessous présente quelques prix appliqués suivants les cultures présentes.

7	Papayes et ananas		
	papayes	ped	30.000
	ananas du Brésil	ped	5.000
	ananas ordinaire	ped	3.000
	corossoliers, caramboliers	ped	30.000
8	Cultures vivrières légumières		
	a) manioc, patates, ignames, taros :		
	moins d'un an	M ²	500
	plus d'un an en production	M ²	6.000
	b) arachides, maïs, cannes à sucre	M ²	3.000
	c) légumes divers	M ²	1.500
9	Arbres et plantes stratégiques et reconnus d'utilité médicale ou économique	ped	50.000
10	Autres arbres et plantes	ped	15.000

Tableau 13: Coût applicables pour les cultures annuelles (Décret n°1016/PR/MAEPDR du 24 août 2011 fixant le barème d'indemnisation à verser en cas de destruction volontaire de cultures, de bétail, de bâtiments d'élevage, d'étangs piscicoles ou de ressources halieutiques)

7.2.1 Les arbres

La valeur des arbres est évaluée selon le coût de remplacement, qui inclut :

- le coût de plantation;
- l'entretien jusqu'à maturité,
- et le manque à gagner correspondant au temps nécessaire pour atteindre le stade de production actuel.

7.2.2 Les arbres fruitiers

Trois stades de développement sont pris en compte :

- Plantés depuis moins d'un an (non productifs et non considérés s'ils sont spontanés),
- Jeunes ou déclinants (peu productifs),
- Adultes productifs (pleine production).

Le tableau ci-dessous est un récapitulatif des prix pratiqués pour l'évaluation des arbres affectés par le sous-projet.

N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX (CFA)
1	Palmier à l'huile		
	a) en plantation :		
	de 1 à 8 ans	pied	
	de 1 à 15 ans	pied	60.000
	plus de 15 ans	pied	50.000
	b) isolés :		40.000
	de 1 à 8 ans	pied	
	de 1 à 15 ans	pied	30.000
	plus de 15 ans	pied	20.000
			10.000
2	Cocotiers		
	a) en plantation :		
	jeunes	pied	60.000
	adultes	pied	50.000
	b) isolés :		
	jeunes	pied	30.000
	adultes	pied	20.000
3	Bananiers		
	a) en plantation :		
	sinensis	pied	15.000
	gros michel	pied	20.000
	plantain	pied	25.000
4	Cacaoyers et Cafésiers		
	a) en plantation :		
	moins de 3 ans	pied	15.000
	de 3 à 10 ans	pied	20.000
	de 10 à 30 ans	pied	15.000
	b) isolés :		
	moins de 3 ans	pied	10.000
	de 3 à 10 ans	pied	6.000
	de 10 à 30 ans	pied	4.000
5	Agrumes		
	a) oranges, mandarine, citronniers, pamplemoussiers, en plantation :		
	jeunes	pied	45.000
	adultes	pied	30.000
	b) isolés :		
	jeunes	pied	20.000
	adultes	pied	15.000

6	Autres arbres fruitiers		
	a) manguiers, greffés, litchis, mangoustans en plantation :		
	jeunes	piéd	60.000
	adultes	piéd	50.000
	isolés :		
	jeunes	piéd	40.000
	adultes	piéd	30.000
	b) cocotiers, avocatiers, atangatiérs, chocolatiers du pays en plantation :		
	jeunes	piéd	50.000
	adultes	piéd	40.000
	isolés :		
	jeunes	piéd	40.000
	adultes	piéd	30.000

Tableau 14: Barème de prix (Décret n°1016/PR/MAEPDR du 24 août 2011 fixant le barème d'indemnisation à verser en cas de destruction volontaire de cultures, de bétail, de bâtiments d'élevage, d'étangs piscicoles ou de ressources halieutiques)

Le tableau ci-après a été élaboré sur la base de l'actualisation du barème de 2011, le taux d'inflation ne sera pas applicable dans le présent PR. Dans le contexte de la présente étude, seuls les prix réels seront appliqués à l'ensemble des cultures impactés.

N°	Désignation	Catégorie	Prix 2011 (FCFA)
1	Palmier à huile (plantation)	1-8 ans	60 000
		1-15 ans	50 000
		>15 ans	40 000
	Palmier isolé	1-8 ans	30 000
		1-15 ans	20 000
		>15 ans	10 000
2	Cocotiers (plantation)	Jeunes	60 000
		Adultes	50 000
3	Cocotiers isolés	Jeunes	30 000
		Adultes	20 000
	Bananiérs	Sinensis	15 000
		Gros Michel	20 000
		Plantain	25 000
	4	Cacaoyérs/Caféiers (plantation)	<3 ans
3-10 ans			20 000
10-30 ans			15 000

	Isolés	<3 ans	10 000
		3–10 ans	6 000
		10–30 ans	4 000
5	Agrumes (plantation)	Jeunes	45 000
		Adultes	30 000
	Agrumes isolés	Jeunes	20 000
		Adultes	15 000
6a	Manguiers, litchis... (plantation)	Jeunes	60 000
		Adultes	50 000
	Isolés	Jeunes	40 000
		Adultes	30 000
6b	Autres fruitiers (plantation)	Jeunes	50 000
		Adultes	40 000
	Isolés	Jeunes	40 000
		Adultes	30 000

Tableau 15: Barème ajusté au taux d'inflation de 30%

7.3 Clôtures et haies

Les compensations pour clôtures et haies sont établies en fonction du coût de remplacement par type de structure. Les montants prennent en compte la localisation et la nature des matériaux utilisés. Toutefois, dans l'ensemble du linéaire du projet, les PAP impactées sollicitent la reconstruction par le projet. Les coûts associés aux activités de démolition, de fouille et de reconstruction (main d'œuvre + matériel) ont été obtenus sur la base des prix unitaire en cours dans la localité pour les désignations suivantes (Briques, Ciment, Sable, Gravier, Armature, Main d'œuvre). Un prix moyen au mètre linéaire est alors calculé et appliqué à l'ensemble des reconstructions à effectuer dans le cadre du présent PR. Ce prix est estimé à 82 000 F CFA /ml.

7.4 Les revenus des activités économiques

Sur l'ensemble du linéaire, deux étales commerciales ont été identifiées. Ces deux espaces étaient inoccupés et vides. L'une sera simplement déplacée et l'autre sera détruite. L'étal qui sera détruite n'est utilisé que de façon irrégulière. N'ayant pas pu évaluer le rendement éventuel de cette activité ainsi que la valeur des pertes éventuelles, nous avons procédé à l'évaluation de la structure uniquement.

7.5 Réseaux d'eau et d'électricité

Le linéaire du sous projet est une zone habitée par de nombreuses populations. Celles-ci sont desservies par le réseau d'eau et d'électricité de la Société d'Énergie et d'Eau du Gabon (SEEG). Deux zones de regroupement de compteurs d'eau au niveau de l'entrée SIMBOUE (5 compteurs d'eau et 3 poteaux d'électricité) et de celle de l'ancien cimetière (4 compteurs). Les photos ci-dessous montrent lesdits compteurs.



Image 1: photo des compteurs d'eau

7.6 Résultat de l'inventaire des biens

L'inventaire des biens a été effectué dans le sens du profil 1 (P6-01), entrée "SIMBOUWE" au profil 29 (P6-29) appelé "carrefour ancien cimetière". Ainsi, parcelle par parcelle, les biens impactés sont les suivants: PAP01 du profil P6-01 au profil P6-04 (droite)

7.6.1 PAP01 du profil P6-01 au profil P6-04 (droite)

Famille feu Ranozinaut Atoka Emanuel, représentée par veuve Ranozinaut Eulalie Colette et enfants a été consulté. Pour cette famille, les biens affectés par le projet sont les suivants :

- Infrastructure
 - une partie de la clôture (9,40 m), partant du portillon, jusqu'à la fin de la barrière à reconstruire dans le cadre des travaux
- Terres
 - Une surface de terrain impacté équivalent à 9,4m de long sur 1m de large, formant un triangle d'environ 9,4 m² à reconstruire dans le cadre des travaux;
- Arbres et plantes diverses
 - Un (1) arbre fruitier (Goyavier jeune);



- Trois (3) plantes décoratives (fleurs).



Les coûts des pertes évalués sont contenus dans le tableau ci-dessous:

Tableau 16: Coût PAP01

PAP	Infrastructures impactées	Qté	Prix unitaire	Montant total (FCFA)	
PAP01	Reconstruction Clôture en parpaing : 9,40 m (3,5 m de haut)	9,4	82000	770800	770 800 Coût travaux de reconstruction
	9,4 m² de terrain	9,4	10000	94000	154 000 Compensation financière

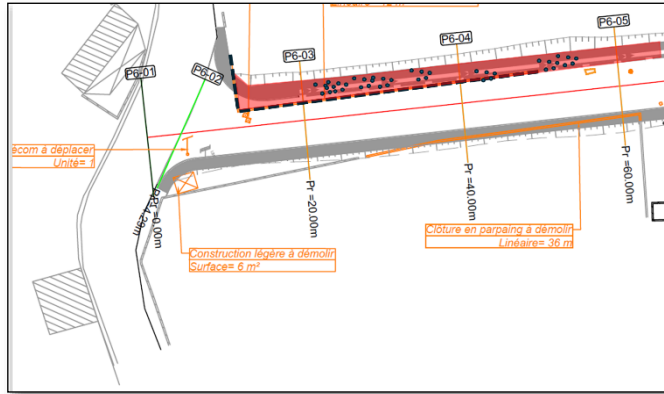
7.6.2 PAP02 du profil P6-02 au profil P6-05 (gauche)

Famille feu Simbouwe, représentée par veuve Simbouwe Ziza et enfants a été consulté. Pour cette famille, les biens affectés par le projet sont les suivants:

- Infrastructure
 - L'ensemble de la clôture mitoyenne à la zone du projet soit environ 46 m de long, 4m de haut : $46 \times 4 \times 82000 =$
- Terrain
 - Le projet impactera le terrain sur 46 m de long et sur une surface moyenne estimée à 133,4 m²;
- Arbres et plaintes diverses



- manguier (1), papayers (4), atangatier (1), manioc (4 m²), cerisiers (2), palmiers à huile jeunes (11), canne à sucre (11), arbre médicinal (1), 6 fleurs décoratives;
- Usages
 - Zone de stockage de sable et matériaux



Les coûts des pertes évalués sont contenus dans le tableau ci-dessous:

Tableau 17: Coût PAP02

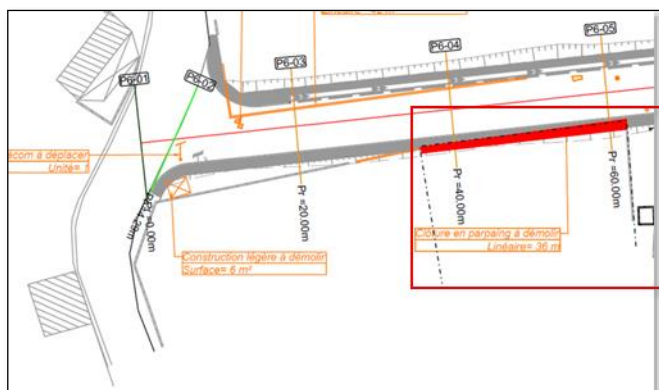
PAP	Infrastructures impactées	Qté	Prix unitaire	Montant total (FCFA)	
PAP02	Clôture mitoyenne : 46 m (4 m de haut)	46mL (mètre linéaire)	82000	3772000	3 772 000
	133,4 m ² de terrain	133,4 m ²	10000	1334000	1 334 000
	1 manguier adulte	1	50000	50000	1 027 000 F CFA
	4 papayers adulte	4	30000	120000	
	1 atangatier jeune	1	40000	40000	
	manioc (4 m ²)	4	6000	24000	
	2 cerisiers jeune	2	25000	50000	
	11 palmiers jeunes	11	60000	660000	
	11 cannes à sucre	11	3000	33000	
	1 plante médicinale adulte	1	50000	50000	
	6 fleurs	6	15000	90000	

PAP03 du profil P6-04 au profil P6-05 (droite)

Famille feu Akaga Adrien représentée par veuve Akaga Ngouanga Isabelle et enfants a été consulté. Pour cette famille, les biens affectés par le projet sont les suivants:

- Perte d'infrastructure
 - Le projet impactera une clôture en parpaing de 26 m de long, de 15 cm d'épaisseur et de 2,8 m de hauteur la plus haute ;
- Perte de terre

- La portion de terrain perdue jouxte la clôture sur toute sa longueur, représentant une surface estimée à 56,42 m²;
- Cultures impactées
 - Plantations : cacaoyer (1), goyaviers (2), ananas (24), canne à sucre (4), bananiers plantains (3), avocatier (1), autres plantes (6)



Les coûts des pertes évalués sont contenus dans le tableau ci-dessous :

Tableau 18: Coût PAP0326

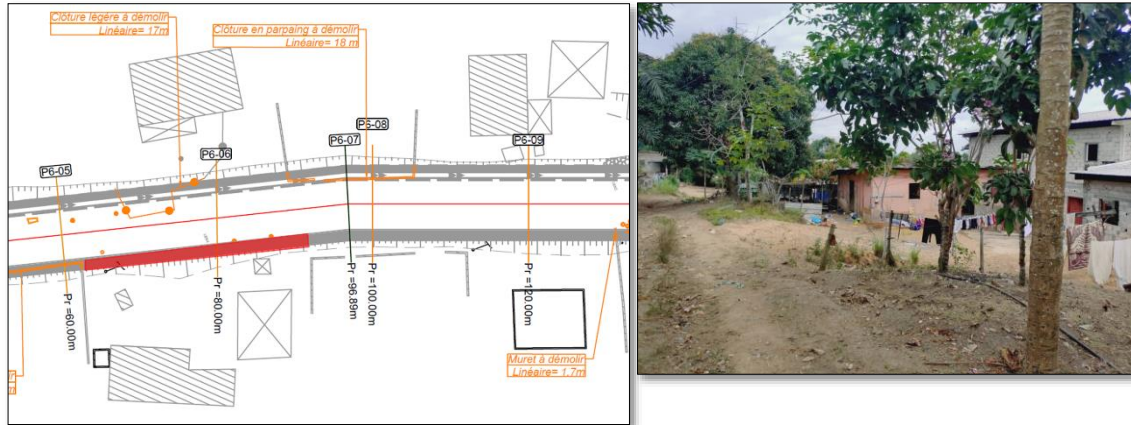
PAP	Infrastructures impactées	Qté	Prix unitaire	Montant total (FCFA)	
PAP03	Clôture en parpaing : 26 m (2,8 m de haut, 15 cm ép.)	26mL	82000	2132000	2 132 000
	56,42 m ² de terrain	56,42m ²	10000	564200	564 200
	1 cacaoyer jeune	1	10000	10000	329 000 F CFA
	2 goyaviers jeune	2	15000	30000	
	24 ananas	24	3000	72000	
	4 cannes à sucre	4	3000	12000	
	3 bananiers plantains	3	25000	75000	
	1 avocatier jeune	1	40000	40000	
6 autres plantes	6	15000	90000		

7.6.3 PAP04 du profil P6-05 au profil P6-07 (droite)

Famille Ombouwoutou Mbala Représenté par lui-même a été consulté. Pour cette famille, les biens affectés par le projet sont les suivants :

- Infrastructure
 - aucun
- Terrain impacté

- Selon les échanges avec le propriétaire, la surface de terrain perdue serait d'environ 54 m²;
- Les cultures affectées englobent celles situées sur la parcelle de la famille Banga. Selon l'ensemble de la communauté, ces cultures ont été cultivées par la famille Ombouwoutou Mbala. Lesdites cultures sont les suivantes :
 - isope (1), manguier (1), avocatier (1), palmier à huile (1), papayers adultes (3), autres plantes (3)



Les coûts des pertes évalués sont contenus dans le tableau ci-dessous:

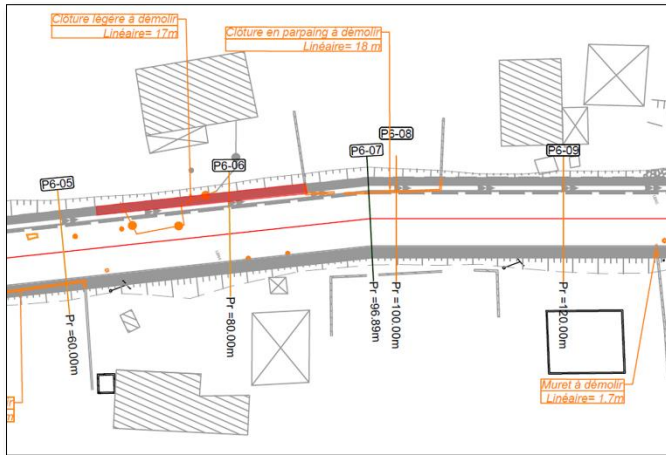
Tableau 19: Coût PAP04

PAP	Infrastructures impactées	Qté	Prix unitaire	Montant total (FCFA)	
PAP04	Aucune infrastructure			0	265 000 F CFA
	1 isope	1	15000	15000	
	1 manguier jeune	1	50000	50000	
	1 palmier	1	40000	40000	
	3 papayers adulte	3	30000	90000	
	3 autres plantes	3	150000	450000	

7.6.4 PAP05 du profil P6-05 au profil P6-06 (gauche)

Il s'agirait de la parcelle de madame Murielle Banga Absente lors de l'enquête. Cette parcelle contenant une maison inachevée n'est pas délimitée par une barrière. Le terrain est occupé par des pieds de manioc très peu impactés et appartenant à monsieur Ombouwoutou Mbala habitant juste en face dudit terrain. Pas d'emprise visible ni de borne





Les coûts des pertes évalués sont contenus dans le tableau ci-dessous:

Tableau 20: Coût PAP05

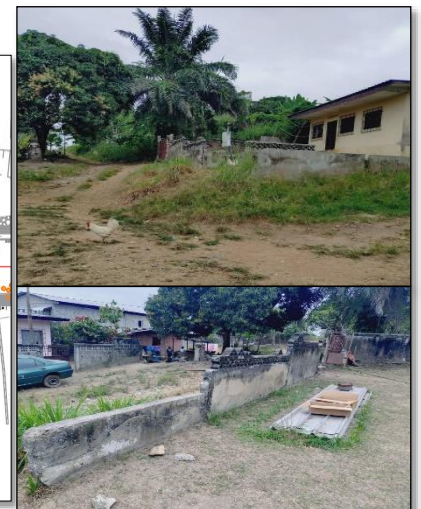
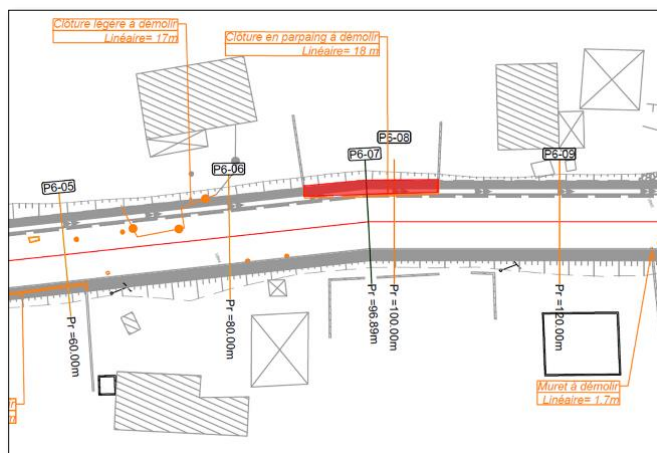
PAP05	Aucune perte		0	0	0
--------------	--------------	--	---	---	---

Nous avons relevé la présence de quelques cultures présentes qui seraient la propriété du PAP 04 vivant en face. Les propos recueillis ont été corroborés par l’assemble de la communauté lors de la réunion de présentation collectives des résultats de l’inventaire des biens. Toutefois, il est recommandé à l’équipe de paiement de prendre toutes les précautions nécessaires de vérification. Dès lors, l’ensemble des cultures potentiellement impactées et recensées sur cette parcelle ont été mise au crédit du PAP04.

7.6.5 PAP06 du profil P6-06 au profil P6-07 (Gauche)

Le bien impacté appartient à feu Essonghe Bonaventure, représenté ici par M. Dioumy Jacques, locataire de la parcelle pour le compte de la sécurité pénitentiaire (Etat gabonais). Lors des échanges, nous n’avons pas pu trouver de contacte des ayants droit de feu Essonghe Bonaventure. L’évaluation effectuée en présence du locataire a permis d’identifier les biens impactés suivants:

- Infrastructure
 - une partie de la clôture sur un linéaire de 16 m en état de dégradation par endroit, pour une hauteur de 2 m. Cette barrière dispose d’un portail de 2,8m et d’un portillon de 1 m;



- Terrain impacté: La surface impactée représente environ 35,2 m²;

- Pas de plante recensée

Les coûts des pertes évalués sont contenus dans le tableau ci-dessous:

Tableau 21: Coût PAP06

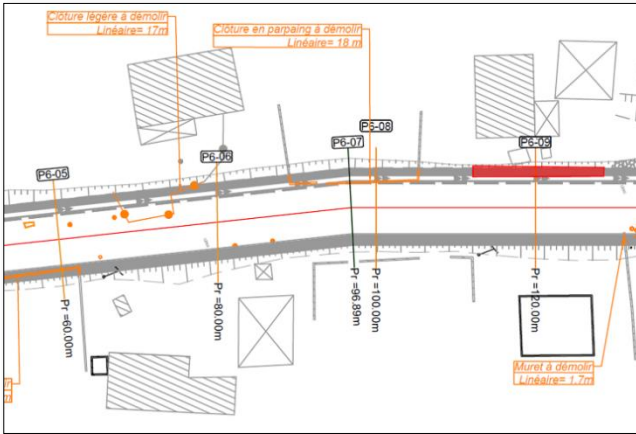
PAP	Infrastructures impactées	Qté	Prix unitaire	Montant total (FCFA)	
PAP06	Clôture : 16 m (2 m de haut), incluant :	16 ml	82000	1312000	1 667 000 Coût travaux de reconstruction
	portail 2,8 m et portillon 1 m	1	350 000	350 000	
	35,2 m ²	35,2 m ²	10000	350000	350 000 Compensation financière

7.6.6 PAP07 du profil P6-08 au profil P6-09

Famille Aworet Thiery représentée par Omanda Nancy (compagne de M. Aworet Thiery).

L'évaluation des biens impactés fait ressortir ce qui suit:

- Infrastructure :
 - Le projet impactera une clôture en roche massive de 15 m (1 m de haut).
- Terrain impacté:
 - La portion de terrain impactée par le projet sera d'environ 25 m² incluant une entrée véhicule.
- Cultures et plantes impactées:
 - Il s'agit principalement de plantes décoratives dont le décompte est le suivant: 2 cocotiers décoratifs, 34 fleurs décoratives;
- Usages:
 - Une corde à linge pourrait être déplacée.
- Autre:



- Une fosse septique est présente à proximité directe du tracé des trottoirs. Celle-ci ne devrait pas être impactée, par conséquent elle n'a pas été évaluée.

Les coûts des pertes évalués sont contenus dans le tableau ci-dessous:

Tableau 22: Coût PAP07

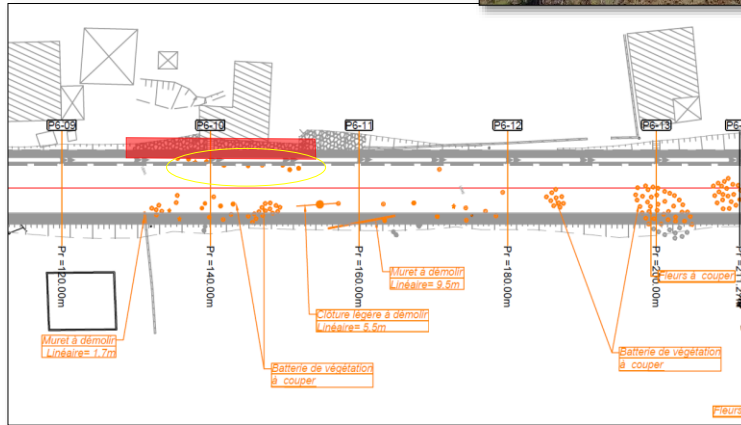
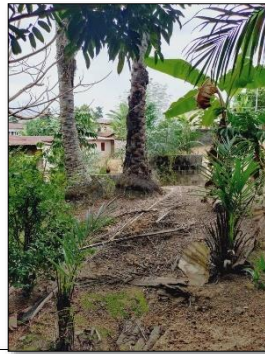
PAP	Infrastructures impactées	Qté	Prix unitaire	Montant total (FCFA)	
PAP07	Clôture en roche massive : 15 m (1 m de haut)	15ml	10000	100 000	100 000
	25 m ²	25m ²	10000	250000	250000
	2 cocotiers décoratifs	2	15000	30000	540 000 F CFA
	34 fleurs décoratives	34	15000	510000	

7.6.7 PAP08 du profil P6-09 au profil P6-10

Famille Eteno, représenté par Eteno Steeve. L'évaluation des biens impactés fait ressortir ce qui suit:

- Terrain impacté:
 - Selon le tracé actuel du projet, une portion de terrain d'environ 40 m² sera impacté par les travaux;
- Cultures et plantes:

- Cette famille dispose de plusieurs plantes et arbres fruitiers sur la portion de parcelle impactée. Ces plantes servait également de barrière et délimitation : isope (3), cerisiers (8), manguier (1), atangatier (1), palmiers à huile (2), cacaoyers (25), citronnelle (1 touffe).



Les coûts des pertes évalués sont contenus dans le tableau ci-dessous:

Tableau 23: Coût PAP08

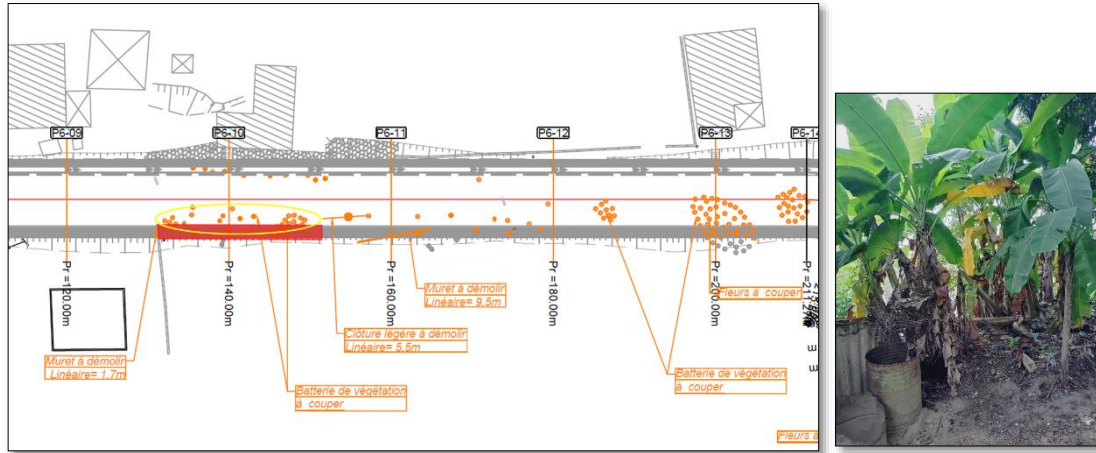
PAP	Infrastructures impactées	Qté	Prix unitaire	Montant total (FCFA)	
PAP08	Aucune infrastructure			0	
	40 m ² terrain	40	10000	400000	570 000 F CFA
	3 isope	3	15000	45000	
	8 cerisiers	8	15000	120000	
	1 manguier adulte	1	50000	50000	
	1 atangatier jeune	1	40000	40000	
	2 palmiers jeune	2	25000	50000	
	25 cacaoyers en production	25	10000	250000	
	1 touffe de citronnelle	1	15000	15000	

7.6.8 PAP09 du profil P6-09 au profil P6-10 (droite)

La Famille Ngoua Caroline, représenté par elle-même, et ses enfants. Pour cette PAP, les biens affectés sont principalement des plantes de subsistances.

- Cultures et plantes impactées:

- palmiers adultes (2), pommier (1), atangatiers (8), avocatiers (4), cacaoyer (1), bananiers plantains (20);



Les coûts des pertes évalués sont contenus dans le tableau ci-dessous:

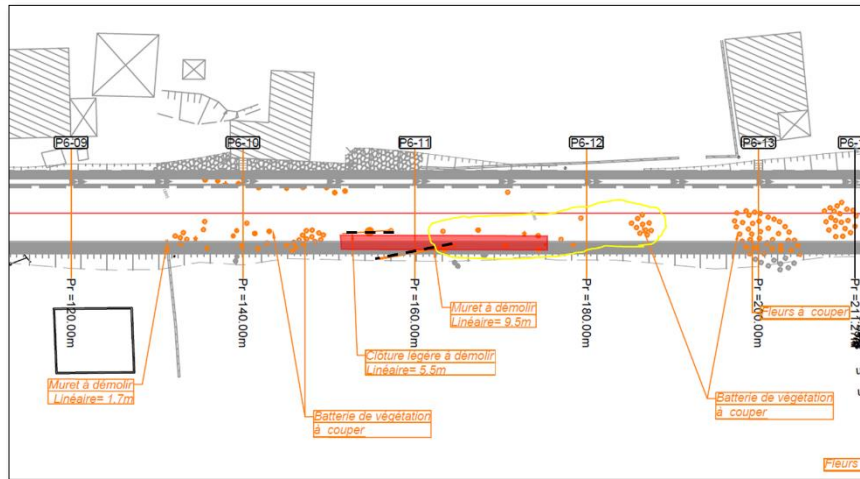
Tableau 24: Coût PAP09

PAP	Infrastructures impactées	Qté	Prix unitaire	Montant total (FCFA)	
PAP09	Aucune infrastructure			0	1 085 000 F CFA
	2 palmiers adultes	2	40000	80000	
	1 pommier	1	15000	15000	
	4 avocatiers	4	40000	160000	
	8 atangatiers jeunes	8	40000	320000	
	20 bananiers plantains	20	25000	500000	

7.6.9 PAP10 du profil P6-11 au profil P6-12

Au niveau du tronçon compris entre les profils P6-11 et P6-12, les biens identifiés comme appartenant à la famille Ogwéra Gabin, représentée par sa fille, Azizet Ogwéra Christiane, se présentent sous plusieurs formes d'infrastructures et de plantations à usage domestique et vivrier.

- Infrastructures
 - Clôture légère en tôle d'une longueur de 5,5 mètres, servant de délimitation partielle de la parcelle;
 - Muret de soutènement d'une longueur de 9,5 mètres, ayant pour fonction de stabiliser le terrain et de protéger contre l'érosion ou les glissements de terrain.
- Plantations pérennes et semi-pérennes
 - Atangatiers (5 pieds en production ou en cours de croissance); Avocatier (1 pied); Isope (1 pied); Palmiers jeunes (4 pieds, en phase de croissance); Palmier adulte (1 pied); Pommier (1 pied); Bananiers plantains (7 pieds).
- Cultures vivrières et maraîchères
 - Légumes divers occupant une superficie estimée à 4 m², utilisés pour la consommation familiale.



Les coûts des pertes évalués sont contenus dans le tableau ci-dessous:

Tableau 25: Coût PAPI0

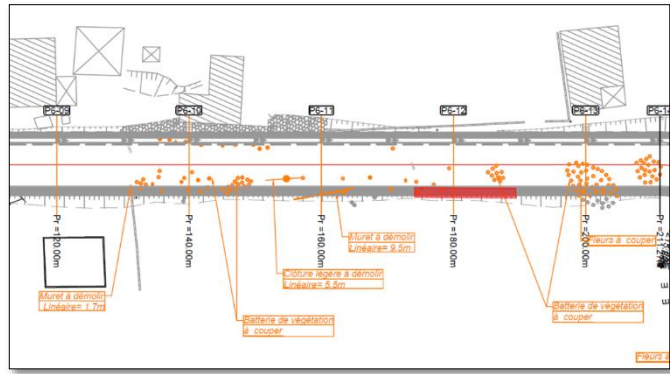
PAP	Infrastructures impactées	Qté	Prix unitaire	Montant total (FCFA)	
PAP10	Clôture en tôle : 5,5 m ;	5,5m	15000	82500	861 500 Coût travaux de reconstruction
	Muret de soutènement : 9,5 m	9,5m	82000	779000	
	4 m ² de terrain (cultures)	4 m ²	10000	40000	40 000
	5 atangatiers	5	40000	200000	571 000 F CFA
	1 avocatier	1	40000	40000	
	1 isope	1	15000	15000	
	4 palmiers jeunes	4	30000	120000	
	1 palmier adulte	1	40000	40000	
	1 pommier	1	15000	15000	
7 bananiers	7	25000	175000		

7.6.10 PAPI1 du profil P6-12 au profil P6-13 (droite)

Représentée par Veuve Tiekou Marcelle, au niveau du tronçon situé entre les profils P6-12 et P6-13 (côté droit), les biens de la famille Tiekou, potentiellement impactés par les travaux de pavage de la route ont été identifiés et recensés comme suit :

- Terrain

Portion de terrain d'une superficie totale de 13,31 m², intégrée à la parcelle familiale.



Les coûts des pertes évalués sont contenus dans le tableau ci-dessous:

Tableau 26: Coût PAP11

PAP	Infrastructures impactées	Qté	Prix unitaire	Montant total (FCFA)	
PAP11	Aucune infrastructure			0	
	13,31 m ²	13,31 m ²	10000	133100	133 100 Compensation financière

7.6.11 PAP12 du profil P6-13 au profil P6-24 (droite)

Dans le tronçon situé entre les profils P6-13 et P6-24 (côté droit), les biens appartenant à Monsieur Mbouity Ngoma Dieu Donné ont été identifiés et se présentent comme suit :

- Plantes de subsistance
 - Palmier adulte : 1 pied;
 - Papayers : 3 pieds;
 - Avocats : 2 pieds;
 - Manguiers : 2 pieds;
 - Bananiers sinensis : 50 pieds.



Les coûts des pertes évalués sont contenus dans le tableau ci-dessous:

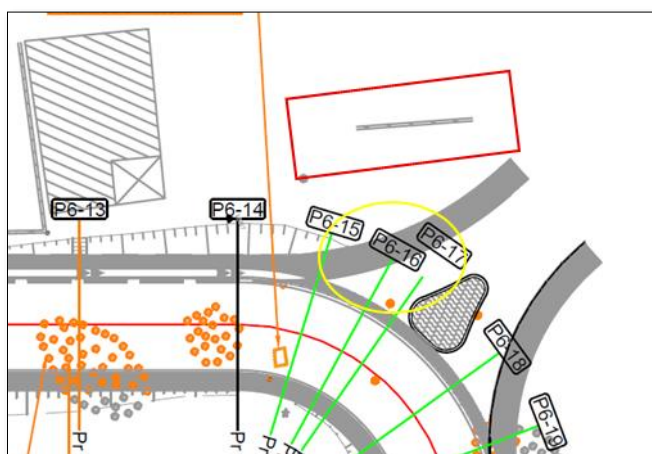
Tableau 27: Coût PAPI2

PAP	Infrastructures impactées	Qté	Prix unitaire	Montant total (FCFA)	
PAP12	Aucune infrastructure			0	1 040 000 CFA
	1 palmier adulte	1		0	
	3 papayers adulte	3	30000	90000	
	2 avocatiers adulte	2	40000	80000	
	2 manguiers adulte	2	40000	80000	
	50 bananiers sinensis	50	15000	750000	
	2 Atangatiers adultes	2	40000	80000	

7.6.12 PAP 013 du profil P6-15 au profil P6-16 (gauche)

Représentée par monsieur Ondjoko Ghislain, les biens identifiés pour la famille Ndayellet Elisabeth sont restreints à quelques arbres fruitiers.

- Situation des biens affectés
 - Terrain : aucun terrain affecté;
 - Infrastructures : aucune infrastructure affectée;
 - Arbres fruitiers : deux avocatiers (2 pieds).



Les coûts des pertes évalués sont contenus dans le tableau ci-dessous:

Tableau 28: Coût PAPI3

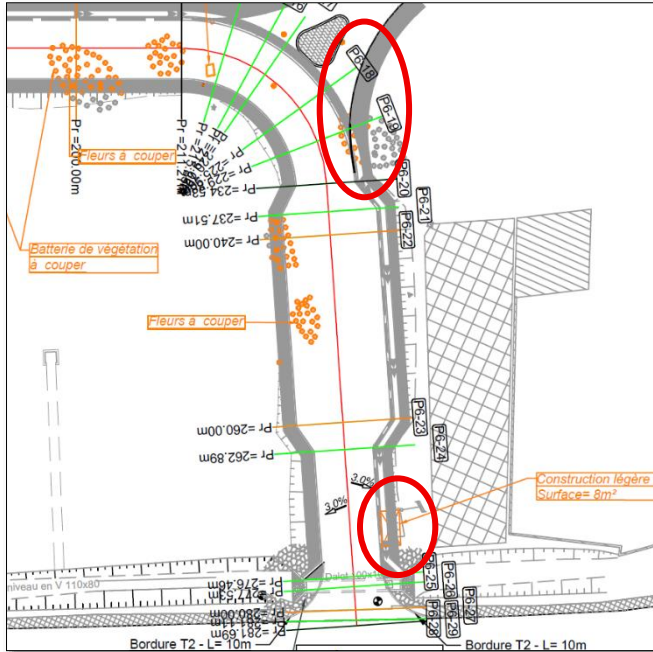
PAP	Infrastructures impactées	Qté	Prix unitaire	Montant total (FCFA)	
PAP13	Aucune infrastructure			0	80 000 F CFA
	2 avocatiers jeunes	2	40000	80000	

7.6.13 PAP 014 du profil P6-19 au profil P6-25 (gauche)

Au niveau du tronçon concerné, les biens impactés par le projet et appartenant à la famille Nkolo, représentée par Madame Nkolo Louise, ont été identifiés et se présentent comme suit :

- Terrain : aucun terrain affecté.

- Infrastructures
 - une construction légère à usage commercial (8 m²), utilisée de façon saisonnière comme étale commercial.
- Végétaux
 - trente bananiers (sinesis=30 pieds) recensés.



Les coûts des pertes évalués sont contenus dans le tableau ci-dessous:

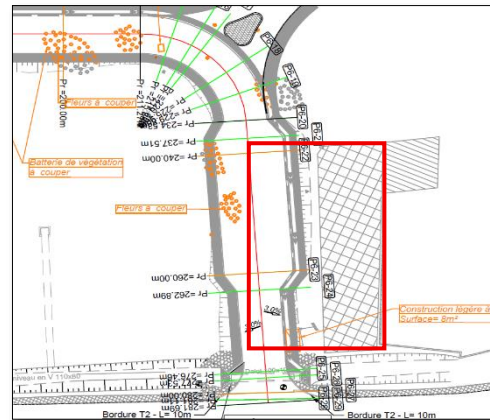
Tableau 29: Coût PAPI4

PAP	Infrastructures impactées	Qté	Prix unitaire	Montant total (FCFA)	
PAPI4	Pertes liées au déplacement de l'étales		120 000	120 000	120 000 Déplacement de l'étales
	30 bananiers	30	15000	450 000	450 000 F CFA

7.6.14 PAP 015 du profil P6-22 au profil P6-25

Le projet impacterait le terrain servant de zone de dépôt de sable. A cet emplacement, le projet prévoit la construction d'un petit marché. Notons qu'aucune borne de délimitation de ce terrain n'a été trouvée. Il s'agit du terrain appartenant à la feu Georges Maguisset.

La recherche des ayants droits nous a conduit à contacter le frère du feu propriétaire de ladite parcelle d'après l'ensemble des personnes interrogées. Au terme de la recherche, nous avons pu contacter les ayant droits. Au terme des échanges, il ressort que le terrain sera très légèrement impacté par le projet, notamment au niveau du parking prévu. L'emprise calculé serait d'environ 15m x 2 m, soit 30m².



Les coûts des pertes évalués sont contenus dans le tableau ci-dessous:

Tableau 30: Coût PAP15

PAP	Infrastructures impactées	Qté	Prix unitaire	Montant total (FCFA)	
PAP15	Aucune infrastructure			0	
	30 m ²		10000	300 000	Acte d'acceptation non signé

Pour ce PAP, la mise en place d'un fond séquestre devrait permettre de sécuriser le montant proposé pour cette compensation. Notons que le présent PR propose la mise en place d'un montant sécuritaire de 15% permettant de couvrir les aléas et autres imprévus. Pour assurer la continuité de la procédures et des activités, la recherche du PAP se poursuivra activement en utilisant la radio locale, les affichages au niveau des mairies et de la chefferie et tout autres moyens pertinent.

7.7 Synthèse des biens affectés

L'inventaire des biens a été conduit du profil P6-01 (entrée Simbouwe) jusqu'au profil P6-29 (carrefour ancien cimetière), couvrant l'ensemble du tracé projeté. Au total, quinze (15) PAP ont été identifiés et consultés.

- Terrains affectés : Plusieurs familles (7) perdent partiellement des portions de terrain. Les superficies sont variables, allant de quelques mètres carrés (9,4 m² pour PAP01) à plus de 133 m² (PAP02). Dans certains cas, l'impact reste à confirmer (PAP15);
- Infrastructures : Les biens concernés incluent six (6) clôtures (parpaing, tôle, barrière légère) dont un avec portail, une construction légère à usage commercial (PAP14), et une (1) clôture en prière;
- Arbres fruitiers et cultures : La majorité des PAP disposent de plantations fruitières et vivrières (manguiers, avocats, papayers, bananiers, cacaoyers, etc.). Certains ont aussi des plantes décoratives, médicinales ou des surfaces de manioc. Les PAP09 et PAP12 présentent les concentrations les plus importantes (bananiers, atangatiers, avocats). Au total 186 plantes seront impactées suivant les proportions présentée

dans le tableau ci-dessous. De même, le diagramme qui suit montre la proportion de chaque perte subi :

Figure 1: diagramme de la répartition des pertes

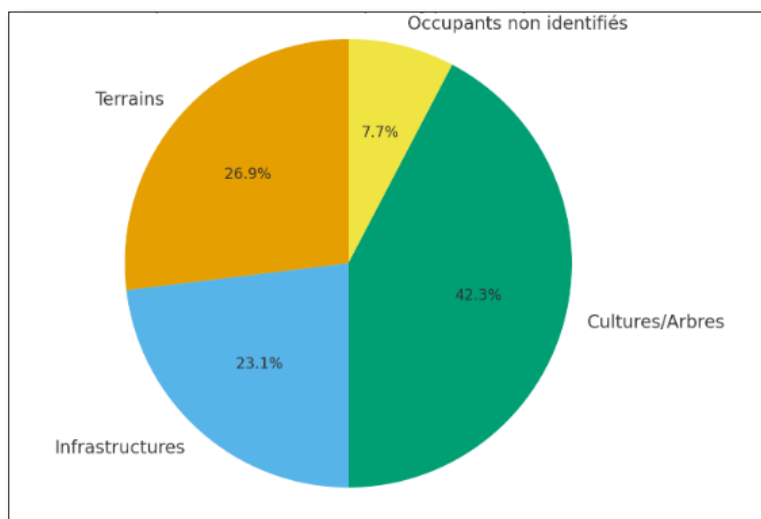


Tableau 31: Quantité de plante impacté

Nature de plante	Quantité totale
Isope	4
Cerisier	10
Manguier	5(2 jeunes +3adultes)
Atangatier (jeunes + adultes)	17(10 jeunes +7 adultes)
Palmier (jeunes + adultes)	22(16 jeunes+6adultes)
Cacaoyer	26
Citronnelle (touffe)	1
Pommier	2
Avocatier	11(8 adultes+3 jeunes)
Bananiers (plantains + sinensis)	110
Cocotier décoratif	2
Pied de manioc	4m ²
Papayer	7(4 jeunes + 3adultes)
Canne à sucre	15
Plante medicinal	1
Fleurs	46
Goyavier	5
Ananas	24
Autres plantes ornamental	3
Total	202

7.8 Synthèse de l'évaluation des pertes

Afin de garantir l'équité entre ménages et de limiter les contestations, les références de prix sont harmonisées au niveau provincial pour les catégories de biens comparables (foncier,

cultures, arbres, ouvrages légers), puis déclinées au cas par cas sur la base des inventaires contradictoires.

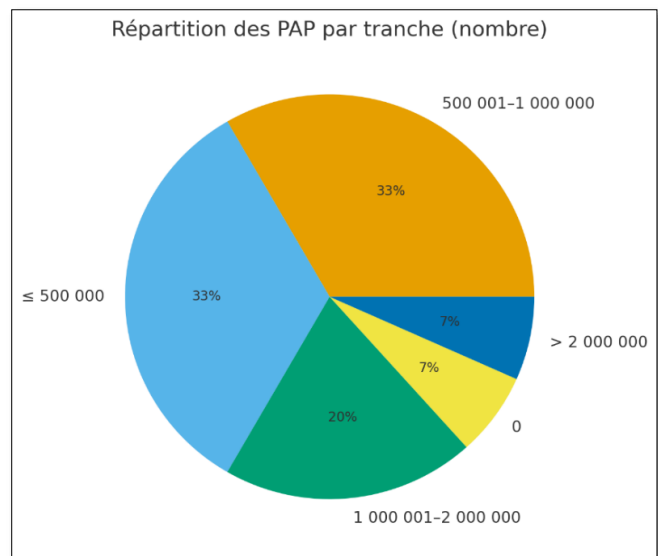
Dans le périmètre actuel d'analyse, 15 PAP sont recensés, dont 14 indemnisables et PAP qui a été consulté et pour lequel la fiche d'émargement n'a pas encore été obtenue du fait de la pluralité des ayants droit légitime et de l'absence de limite clairement définis par le cadastre et même par les ayants droits. Sur cette base, le total des indemnités s'établit à **11 839 300 F CFA**.

Ce total résulte d'une distribution modérément dispersée :

- la médiane des PAP indemnisés (n = 14) atteint 745 000 FCFA, témoignant d'un centre de gravité en-deçà du million;
- la moyenne (845 664 FCFA) est tirée vers le haut par quelques dossiers plus lourds;
- Le minimum non nul est de 80 000 FCFA et le maximum de 2 668 000 FCFA.

On observe par ailleurs une structure de montants en quatre classes :

- 1 PAP=0 FCFA;
- 5 PAP ≤ 500 000 FCFA ;
- 5 PAP entre 500 001 et 1 000 000 FCFA ;
- 3 PAP entre 1 000 001 et 2 000 000 FCFA ;
- 1 PAP > 2 000 000 FCFA.



Cette distribution traduit un portefeuille majoritairement composé de pertes modestes à intermédiaires, avec une queue haute concentrant l'essentiel de l'effort financier :

- les trois plus gros dossiers (PAP 02, PAP 15, PAP 09) totalisent plus de 5 753 000 FCFA, soit ≈ 48,6 % du total;
- l'ensemble des montants > 1 000 000 FCFA (quatre PAP) représente 6 793 000 FCFA, soit ≈ 57,4 % de l'enveloppe.

Compte tenu des incertitudes inhérentes aux projets linéaires, corrections de mètres, cultures ou arbres isolés non comptabilisés, petits ouvrages connexes révélés en phase travaux), il est prudent et conforme aux bonnes pratiques de gestion des risques d'instituer une marge séquestre destinée à absorber ces écarts sans retarder ni renégocier l'indemnisation principale.

- Base d'indemnisation (tous PAP) : **11 839 300 FCFA** ;
- Les coûts liés aux travaux de reconstruction des ouvrages détruits y compris matériels et main d'œuvre s'élèvent à 9 303 300 F CFA.
- Marge séquestre de (15%) : 1 775 895 CFA.

Cette marge a un statut de réserve technique et ne constitue pas un droit automatique : elle sera mobilisée uniquement pour couvrir des pertes avérées, vérifiées contradictoirement, puis libérée partiellement ou totalement à la clôture des travaux et après la période de gestion des réclamations.

7.9 Calendrier de paiement

Les paiements issus du présent PR devront respecter les principes minimaux ci-dessous :

- Notification écrite préalable des bénéficiaires ;
- Paiement intégral des montants validés avant tout démarrage des travaux;
- Traçabilité administrative complète ;
- Dispositif de gestion des plaintes opérationnel pendant toute la période.

7.9.1 Calendrier indicatif de paiement

Tableau 32: Calendrier de mise en oeuvre du PR

Étape	Activité	Responsable	Délai indicatif
1	Validation finale des listes des PAP et montants de compensation	CNTIPPEE/ Représentant de la Mairie (CTM)	Semaine 1
2	Notification officielle individuelle aux PAP (montant, date, lieu, modalités)	CNTIPPEE Représentant de la Mairie (CTM)	Semaine 2
3	Période de recours / contestation	PAP / MGP	7 à 14 jours après notification
4	Traitement des recours et ajustements éventuels	Comité PR/ CNTIPPEE/Représentant de la Mairie (CTM)	Semaine 3–4
5	Organisation logistique des paiements	Unité PR / Service financier	Semaine 4
6	Paiement intégral des compensations à coût réel de remplacement	Autorité compétente	Semaine 4
7	Signature des procès-verbaux et archivage	Comité PR/ CNTIPPEE/Représentant de la Mairie (CTM)/autres	Immédiat après paiement
8	Libération des emprises et début des travaux.	Entreprise / Maître d'ouvrage	Après paiement intégral

7.9.2 Modalités pratiques

- Les paiements sont effectués en une seule tranche, sauf disposition spécifique validée ;
- Les paiements aux personnes vulnérables peuvent être organisés en priorité ;
- Un registre signé est tenu pour chaque bénéficiaire ;
- Aucun début de travaux ne peut intervenir avant paiement intégral.

8 Participation communautaire

8.1 Approche méthodologique de mobilisation des communautés

La mission d'évaluation des biens impactés a été conduite en conformité avec les exigences de la Loi 002/2014 relative au développement durable, à la loi 007/2014 code de l'environnement et à la Norme Environnementale et Sociale n°10 (NES10) relative à la mobilisation des parties prenantes et à l'information.

La démarche méthodologique se fonde sur une approche participative, itérative et inclusive. Des outils et canaux de communication ont été utilisés pour faciliter les échanges avec l'administration locale et les populations riveraines à la zone du sous projet ainsi que leur implication à l'étude. Afin de garantir une participation inclusive, plusieurs actions de mobilisation préalables ont été menées :

- La consultation communautaire ;
- L'information préalable à l'aide de courrier ;
- La consultation administrative locales (autorités locales) ;
- Une communication de proximité (porte à porte).

Ces actions ont permis une information en amont et une adhésion générale des populations riveraines avant le lancement de l'inventaire. La participation communautaire ne se limite pas aux consultations initiales. Elle s'inscrit également dans un dispositif structuré d'accompagnement, de suivi et de contrôle social de la mise en œuvre du présent PR, notamment en ce qui concerne la validation des données, le paiement des compensations et le suivi des ménages vulnérables.

8.1.1 Mobilisation et consultations des populations

La mission d'évaluation des biens impactés par le projet a fait l'objet de plusieurs annonces auprès des populations et des responsables administratifs de la province:

- Pendant la consultation communautaire organisée dans le cadre de l'étude environnementale du 22 Juillet 2025 en présence de l'ensemble des familles de la zone du sous projet ;
- Un courrier d'information contenant le programme de la mission d'identification des biens transmis environ 10 jours avant le démarrage de la mission de terrain ;
- Plusieurs échanges de travail avec les autorités administratives et avec les populations lors de la phase de conception du projet ;
- la veille de mission, le dimanche 07 septembre 2025, en après-midi, une action de communication de proximité (porte à porte) a été effectuée pour confirmer la période de l'identification des biens affectées auprès de chaque famille. Ce choix stratégique a permis de rencontrer le maximum de personnes à leur domicile et de prendre rendez-vous avec ces dernières.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PR, un Comité Local de Suivi est mis en place. Il comprend l'ensemble des personnes impactées par le projet (du fait du nombre limité de PAP), ainsi que les administrations parties prenantes, notamment la CNTIPPEE (MOS), la Mairie de Lambaréné (CTM), les services déconcentrés concernés (Habitat, Cadastre, Travaux Publics, Affaires Sociales), le chef de quartier et un représentant des groupes vulnérables et un représentant des PAP.

Ce comité a accompagné la validation finale des listes des PAP, assistera aux opérations de paiement, veillera à la transparence du processus et assurera le suivi des engagements pris envers les ménages vulnérables.

8.1.1.1 Implication des parties prenantes

Conformément aux exigences de la NES 10 et à celle du PMPP du PDUG, plusieurs parties prenantes ont été associées à la réalisation du plan de réinstallation de cette voirie. Ces dernières ont été rencontrées puis associées aux activités de recensement et d'évaluation des biens impactés. A ce titre, nous avons rencontré, échangé puis impliqué les administrations parties prenantes pendant le déroulement de l'ensemble de l'activité. Il s'agit de :

- La Direction Provinciale des Travaux Publics ;
- La Direction Provinciale de l'habitat, du Cadastre et des Travaux Topographiques ;
- La Direction Provinciale de l'Agriculture;
- La Mairie Centrale de la Commune de Lambaréné;
- La Mairie du 1er Arrondissement;
- Un représentant du chef de quartier ATONGOWANGA;
- La population des quartiers mitoyens à la zone du projet.

Les étapes de travail sur le terrain ont été les suivantes:

- Administration d'un questionnaire ;
- Identification la zone impactée par le projet ;
- Procéder, en présence des familles à l'identification, au dénombrement des biens affectés ;

NB: Nous avons donné aux familles la possibilité de contacter par téléphone leurs parents résidents hors de la commune afin qu'ils puissent assister par vidéo conférence à cette opération.

8.1.2 Consolidation communautaire des données recueillies

Au terme de la collecte des données de terrain, l'ensemble de la population ainsi que les administrations parties prenantes ont été conviées à une réunion de consolidation communautaire des informations recueillies (photo de famille ci-dessous). Cette réunion s'est tenue le 10 septembre 2025 à l'école Avenir (Lambaréné). Dix huit personnes dont 5 femmes et 13 hommes ont participé à cette rencontre. L'objectif étant de garantir la transparence de l'ensemble du processus (voir PV en annexe). Cette réunion a également permis de faire signer des actes de consentements éclairés et de mettre en place un comité de suivi du PR dans le cadre des travaux de cette voirie n°6.

Toutes les réunions, procès-verbaux, listes validées, fiches individuelles et preuves de paiement feront l'objet d'un archivage rigoureux. Les documents seront conservés par la CNTIPPEE, avec copie à la mairie, afin d'assurer la traçabilité complète du processus et de faciliter tout contrôle ou audit ultérieur.

Les points clés de cette rencontre ont été les suivants :

- L'emploi des ressortissants du quartier lors des travaux ;

- La date effective de démarrage des indemnisations ;

Ces préoccupations ont reçu les réponses suivantes :

- Pendant les travaux les besoins en main-d'œuvre seront exprimés par l'entreprise, puis soumis à la CTM ou la mairie pour réaliser un appel à candidature public ;
- La date effective de démarrage sera communiqué par l'équipe de gestion des projets et transmis à la communauté via les relais (Mairie, Chefferie, le représentant des communautés, par voix d'affichage ou par communiqué radio).



Figure 2: Photo de familles

9 Dispositif de la mise en œuvre du PR

Le tableau ci-dessous présente le chronogramme prévisionnel de préparation et de mise en œuvre du PR

Tableau 33: Chronogramme de mise en œuvre

Tâche	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	Livrables clés	Responsables mise en œuvre	Suivi
Mission de piquetage et de délimitation des emprises												Bureau d'étude technique	UCP/Mairie
Enquête et évaluation des perte											PV d'évaluation des Biens Impactés	Consultant	UCP/Mairie/ Autres administration
Validation finale des listes & valeurs											Liste consolidée signée ; annexe montants individuels ; PV de validation ; archive des pièces	Consultant	MO, Équipe PR, Mairie/Chefferie, représentants communautaires
Consultation publique et validation locale des PAP											Photos ; feuilles d'émargement ; PV ; copies des supports	Consultant	
Montage dossiers individuels, contrôle qualité, visa mairie/chefferie											Dossiers "bons à payer" ; registre des visas	UCP/ Trésor public	
Décaissement Trésor / organisation des sessions de paiement											Ordres/bordereaux de paiement ; planning des sessions ; convocations	UCP/Trésor public	
Paiements + PV de remise + mise à jour du registre											Quittances signées ; PV de remise ; registre des paiements mis à jour (en temps réel)	UCP/Trésor public	
Reconstruction (clôtures, haies) & appui aux activités											PV de conformité des ouvrages ; photos "avant/après"	UCP/Entreprise, Équipe PR, PAP	Mission de contrôle
Vérification terrain, levée des réserves, rapport de clôture + MGP actif 60 jours											Check-lists d'audit ; levée des réserves/actions correctives ; rapport de clôture ; registre MGP actualisé	UCP/Équipe PR, autorités locales,	Mission de contrôle

10 Le Budget

Le Budget ci-dessous est calculé en fonction des inventaires. Le détail du budget pourra faire l'objet d'une distribution restreinte étant donnée la nature des données et le besoin des protections de celles-ci.

Tableau 34: Coût total du PR

Poste	Hypothèse	Montant (FCFA)	Source du financement
COÛTS LIÉS AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION			
A. Clôtures	Coût réel du marché	9 203 300	Budget du PDUG
Mur de pierre		100 000	
Total 1		9 303 300	
INDEMNISATION DES PERTES DE SOURCES DE REVENUS			
Perte de terrain	Calculé selon le prix du marché	3 485 300	Etat Gabonais ou Budget PDUG
Perte de culture	Calculé selon le barème local	11 839 300	
Perte d'étal commerciale		120 000	
B. Total 2		15 336 600	
APPUI AUX PERSONNES VULNÉRABLES			
Appui PAP 09		2 557 220	Etat Gabonais ou Budget PDUG
Appui PAP 12		2 000 000	
TOTAL 3		4 557 220	
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI ÉVALUATION			
Provision pour le suivi évaluation		1 691 408	Budget PDUG
D. Budget d'accompagnement (mise en œuvre)	10 % de (A+B)	1 533 600	
Total 4		3 225 008	
PROVISION SÉQUESTRE			
F. Provision séquestre (aléas/écarts)	15 % (B)	2 300 490	
Grand total (A + B + C + E)		34 722 618	

10.1.1 Processus d'indemnisation étapes opérationnelles

10.1.1.1 Identification et validation des PAP

Les étapes d'identification et de validation des PAP devront se dérouler manière transparente et inclusive. Les étapes suivantes seront nécessaires:

- Confirmation des listes nominatives, vérification des pièces d'identité, vérification de la conformité de l'inventaire des biens affectés;
- Sensibilisation des PAP sur les barèmes d'indemnisation, les procédures et les recours disponibles.

Cette vérification tiendra compte des PV et des accords d'acceptation renseignés lors des inventaires physiques effectués. En cas d'écart entre les valeurs, une explication documentée devra être fournie aux PAP.

10.1.1.2 Établissement des dossiers de paiement

Cette étape comprendra :

- La compilation des inventaires, valeurs calculées et barèmes validés;
- La préparation des dossiers individuels confidentiels pour chaque ménage.

10.1.1.3 Mobilisation des fonds

Il s'agira de la transmission des dossiers consolidés à la trésorerie spéciale des financements extérieurs pour décaissement. Les ressources proviennent de la contrepartie nationale et/ou des financements du projet.

10.1.1.4 Modes de paiement

Les paiements et compensation s'effectueront selon différents modes, notamment:

- Paiement en numéraire : via quittance officielle du Trésor, en présence d'un représentant de la mairie/chefferie et d'un témoin de la PAP;
- Compensation en nature : reconstruction de biens équivalents (barrières, replanting agricole);
- Appui transitoire : pour les PAP perdant des revenus, une indemnisation temporaire couvrant la période de rétablissement est prévue.

10.1.1.5 Suivi et traçabilité

Les éléments de traçabilité pour attester de la bonne conduite du processus du plan de réinstallation comprennent:

- La signature de quittances ou d'actes d'engagement par chaque PAP;
- Le rapports de mise en œuvre du PR transmis à la Banque mondiale et aux autorités compétentes.

10.1.2 Mesures spécifiques

Pour les PAP vulnérables (veuves, personnes âgées, handicapées, ménages sans emploi) un accompagnement renforcé (paiement prioritaire, appui social, suivi renforcé conformément aux disposition du tableau 7: appui aux PAP vulnérables) doit être envisagé. En effet, ces derniers devront être transportés ou directement rencontrés à domicile.

11 Mécanisme de gestion des plaintes en liens avec le PR

11.1 Principes

Le PDUG dispose d'un mécanisme de gestion des plaintes et griefs destinés aux communautés. Le présent Plan de Réinstallation s'appuie sur le mécanisme de gestion des plaintes du PDUG, tout en intégrant des dispositions spécifiques adaptées aux enjeux de réinstallation, conformément aux exigences de la NES5. Ces dispositions spécifiques concernent notamment le traitement des plaintes relatives aux compensations, à la libération des emprises, aux pertes de revenus, ainsi qu'à la restauration des moyens de subsistance des PAP. Ce MGP sensible aux VBG/EAS/HS et préparé conformément aux exigences de la NES5 est ainsi mobilisé dans le cadre du présent PR et adapté aux spécificités relatives aux travaux de la voirie n°6 (Carrefour SIMBOUE ancienne sortie du cimetière, quartiers Dakar et ATONGOWANGA). Ce mécanisme s'applique donc à toutes les PAP et autres parties prenantes affectées par ce sous-projet.

Le MGP permet :

- L'enregistrement de toute plainte, indépendamment de l'appartenance à une structure (riverain, PAP, usager, travailleur, commerçant, etc.) ;
- La classification de celle-ci par nature (compensation/réinstallation, accès/sécurité, nuisances, dommages aux biens, perte de revenus, information) ;
- Le traitement par les acteurs en charge de la mise en œuvre du sous-projet (UCP/PDUG, Mairie, Mission de contrôle, Entreprise), avec escalade vers la CNTIPPEE lorsque ce la est requis.

Le MGP constitue également un outil de suivi permettant d'identifier précocement des dysfonctionnements et d'y remédier avant qu'ils ne s'aggravent.

Les griefs peuvent résulter d'une compréhension insuffisante des modalités du PR, d'un déficit d'information pendant les inventaires/paiements, ou d'un sentiment d'injustice lié aux réinstallations involontaires (par ex. évaluation d'arbres/cultures, prise en compte des stands/étals au Carrefour SIMBOUE, dommages aux clôtures/murets, perturbations d'accès pendant les travaux). À ce titre, le PR définit les modalités opérationnelles spécifiques de traitement des plaintes des PAP, en complément du dispositif global du projet.

11.2 Hiérarchisation des plaintes et griefs

Le mécanisme de gestion des plaintes et griefs qui découle de ce PR tiendra compte d'une échelle de gravité allant du niveau 0 au niveau 3 :

- Médiation de proximité (Niveau 0) : clarification des droits et obligations et résolution amiable au plus près des faits (chefs de quartier Dakar/ATONGOWANGA, point focal chantier, mairie) ;
- Actions correctives (Niveaux 1–2) : lorsque qu'une personne est lésée, le Projet (UCP/PDUG) prescrit et met en œuvre des mesures correctives (réparation, compensation complémentaire, facilitation d'accès, réaménagement de phasage) ;
- Arbitrage (Niveau 3) : saisine du Comité local/ CTM et Mairie, l'Unité de gestion de Projet (UGP technique) pour décision d'arbitrage ; en cas d'insatisfaction, réexamen indépendant par la CNTIPPEE.

Le règlement amiable est priorisé. Ce mécanisme n'exclut pas les recours administratifs et judiciaires prévus par la réglementation ; il vise à offrir une voie rapide et gratuite avant tout contentieux.

11.3 Périmètre temporel et responsabilités.

Le mécanisme est opérationnel depuis la phase d'inventaires jusqu'à la mise en œuvre et la libération d'emprise, puis durant la première phase d'exploitation de la voirie.

L'UEP du PDUG (par le biais des experts en gestion des risques environnementaux et sociaux et des experts techniques sous la supervision du Coordonnateur) assure le traitement des plaintes. La mairie à travers la Cellule technique Municipal (CTM), le Maître d'œuvre social, le chef de quartier, le HSE de la mission de contrôle et de l'entreprise assure la collecte, le transfert des plaintes à l'UEP mais aussi le suivi de la mise en œuvre des solutions adoptées en encore avec le plaignant

11.4 Circuit opérationnel des plaintes et griefs

Le circuit opérationnel des plaintes et griefs est défini par les étapes ci-dessous :

11.4.1 Réception et enregistrement (J+0 à J+2).

Le dépôt des plaintes se feront selon plusieurs canaux : auprès de la Mairie (1er arr.), de la base-chantier, des chefferies (Dakar/ATONGOWANGA), dans des boîtes aux plaintes, en ligne sur WhatsApp, par courriel ou formulaire en ligne, à l'oral (assisté) par le comité local ;

11.4.2 Triage et orientation (J+2 à J+4)

Le classement par catégorie (information, compensation/réinstallation, dommages de chantier, accès/nuisances, santé-sécurité, VBG/EAS-HS, autres) et par priorité sera effectué à cette étape. La priorité opérationnelle est fixée selon la gravité : « urgence » lorsqu'un risque pour la vie, la sécurité ou l'accès à un service essentiel est avéré (réponse initiale sous 24h), « prioritaire » pour les dommages matériels et pertes économiques immédiates (objectif de résolution sous 15 jours ouvrables), « standard » pour les autres sujets (objectif de résolution sous 30 jours ouvrables, avec un plafond de 45 jours pour les cas complexes).

L'orientation s'effectue comme suit : les sujets de compensation ou de réinstallation relèvent de l'UCP/PDUG (via les sauvegardes sociales du Projet) en coordination avec la Mairie; les dommages et nuisances de chantier sont instruits par l'Entreprise et la Mission de contrôle, sous supervision sociale de l'UCP ; les plaintes VBG/SEA-SH sont immédiatement basculées vers le canal dédié opéré avec un prestataire spécialisé, sans consignation d'informations identifiantes dans le registre général.

11.4.3 Instruction

Cette étape inclut les vérifications de terrain si nécessaire, les constats contradictoires pour dommages, les analyse selon barèmes/matrices du PR (autres). Lorsqu'une piste de solution est trouvée, un plan d'action identifiant au minimum le responsable, les délais sont définis dans le MGP. Les plaintes liées aux compensations et à la réinstallation seront traitées conformément aux principes de la valeur de remplacement intégrale, tels que définis dans le présent PR et conformément à la NES5.

11.4.4 Décision et notification.

Chaque acteur devra jouer sa partition :

- L'UEP devra se prononcer sur les sujets en liens avec les compensations, les réinstallations ;
- L'entreprise décide pour sujets techniques, validés par la Mission de contrôle et visés par l'UEP (conformité sociale).

Une notification sera faite au plaignant celle-ci contiendra les solutions proposées et les échéanciers de mise en œuvre.

En cas de non-aboutissement de la méthode à l'amiable, le plaignant peut recourir aux administrations et ou juridictions compétentes. Pour rappel, le règlement amiable est privilégié.

11.5 Traçabilité et gestion des données.

Afin d'assurer la traçabilité un registre papier et électronique sera mis en place et consultable par les parties. Les données à caractères personnelles ne seront collectées uniquement que lorsque celles sont vraiment nécessaires. Un point de gestion et de mise en œuvre général du MGP du PR sera contenu dans le rapport environnemental et social de la Mission de Contrôle, puis de l'UEP. Un suivi spécifique des plaintes liées à la réinstallation sera assuré à travers des indicateurs dédiés (nombre de plaintes liées aux compensations, délais de traitement, taux de résolution), intégrés dans le dispositif global de suivi-évaluation du PR.

12 Suivi-évaluation du PR

12.1 Fonctionnement

Le Suivi-Évaluation (S&E) vérifie, pas à pas, que chaque personne affectée par le projet (PAP) est traitée de manière juste, que les compensations sont payées avant tout démarrage de travaux sur le tronçon concerné, et que les moyens d'existence sont restaurés après les impacts. Il s'appuie sur des outils simples (registres, fiches, photos, reçus), sur des rencontres régulières au quartier et sur un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) accessible à tous.

Les points clés à monitorer sont principalement les suivants :

- 100% des PAP éligibles ont un dossier complet ;
- 100% des compensation sont conformes aux actes d'acceptation ;
- 100% des personnes les plus vulnérables impactés par le projet ont bénéficié d'un appui adapté ;
- Au moins 80% revenus perturbés ont été restaurés ;
- Le MGP est fonctionnel et a résolu rapidement 80% des plaintes, y compris les urgences d'accès, et a orienté de façon confidentielle 100% de cas VBG/EAS-HS ;
- 100% des dommages de chantier sont réparés sans délai.

12.2 Les acteurs associés

Le suivi des actions et engagements du PR est assuré par la Mairie/CTM et l'UEP qui tiennent un registre de l'ensemble des PAP, des paiements et des plaintes en lien avec le projet.

L'Entreprise et la Mission de contrôle rapportent hebdomadairement l'état des accès, les incidents, et l'avancement par tronçon. Les services techniques (agriculture/cadastre) valident les barèmes et les constats. Un comité S&E se réunit chaque mois pour croiser les informations, décider des correctifs et publier un tableau de bord lisible par tous.

13 Annexes

Tableau 35: Synthèse des coûts par PAP

PAP	Infrastructures impactées	Qté	Prix unitaire	Montant total (FCFA)	
PAP01	Reconstruction Clôture en parpaing : 9,40 m (3,5 m de haut)	9,4	82000	770800	770 800 Coût travaux de reconstruction
	9,4 m ² de terrain	9,4	10000	94000	154 000 Compensation financière
	1 goyavier jeune	1	15000	15000	
	3 fleurs décoratives	3	15000	45000	
PAP02	Clôture mitoyenne : 46 m (4 m de haut)	46	82000	3772000	3 772 000 Coût travaux de reconstruction
	133,4 m ² de terrain	133,4	10000	1334000	2 668 000 Compensation financière
	1 manguier adulte	1	50000	50000	
	4 papayers	4	30000	120000	
	1 atangatier	1	40000	40000	
	Manioc (4 m ²)	4	6000	24000	
	2 cerisiers	2	25000	50000	
	11 palmiers jeunes	11	60000	660000	
	11 cannes à sucre	11	3000	33000	
	1 plante médicinale adulte	1	50000	50000	
	6 fleurs	6	15000	90000	
PAP03	Clôture en parpaing : 26 m (2,8 m de haut, 15 cm ép.)	26	82000	2132000	2 132 000 Coût travaux de reconstruction
	56,42 m ² de terrain	56,42	10000	564200	893 200 Compensation financière
	1 cacaoyer	1	10000	10000	
	2 goyaviers	2	15000	30000	
	24 ananas	24	3000	72000	
	4 cannes à sucre	4	3000	12000	
	3 bananiers plantains	3	25000	75000	

	1 avocatier	1	40000	40000	
	6 autres plantes	6	15000	90000	
PAP04	Aucune infrastructure			0	
	1 isope	1	15000	15000	265 000 Compensation financière
	1 manguier jeune	1	50000	50000	
	1 palmier	1	40000	40000	
	3 papayers adulte	3	30000	90000	
	3 autres plantes	3	150000	450000	
PAP05	Aucune perte		0	0	
PAP06	Clôture : 16 m (2 m de haut), incluant	16	82000	1312000	1 667 000 Coût travaux de reconstruction
	Portail 2,8 m et portillon 1 m	1	350 000	350 000	350 000 Compensation financière
	35,2 m ²	35	10000	350000	
PAP07	Clôture en roche massive : 15 m (1 m de haut)	15	10000	100 000	100 000 Coût travaux de reconstruction
	25 m ²	25	10000	250000	790 000 Compensation financière
	2 cocotiers décoratifs	2	15000	30000	
	34 fleurs décoratives	34	15000	510000	
PAP08	Aucune infrastructure			0	970 000 Compensation financière
	40 m ²	40	10000	400000	
	3 isope	3	15000	45000	
	8 cerisiers	8	15000	120000	
	1 manguier adulte	1	50000	50000	
	1 atangatier jeune	1	40000	40000	
	2 palmiers jeune	2	25000	50000	
	25 cacaoyers en production	25	10000	250000	
	1 touffe de citronnelle	1	15000	15000	
PAP09	Aucune infrastructure			0	
	2 palmiers adultes	2	40000	80000	
	1 pommier	1	15000	15000	

	4 avocats	4	40000	160000	1 085 000 Compensation financière
	8 atangatiers jeunes	8	40000	320000	
	20 bananiers plantains	20	25000	500000	
PAP10	Clôture en tôle : 5,5 m ;	5,5	15000	82500	861 500
	Muret de soutènement : 9,5 m	9,5	82000	779000	Coût travaux de reconstruction
	4 m ² de terrain (cultures)	4	10000	40000	611 000 Compensation financière
	5 atangatiers	5	40000	200000	
	1 avocatier	1	40000	40000	
	1 isope	1	15000	15000	
	4 palmiers jeunes	4	30000	120000	
	1 palmier adulte	1	40000	40000	
	1 pommier	1	15000	15000	
	7 bananiers	7	25000	175000	
PAP11	Aucune infrastructure			0	
	13,31 m ²	13,31	10000	133100	133 100 Compensation financière
PAP12	Aucune infrastructure			0	1 040 000 Compensation financière
	1 palmier adulte	1		0	
	3 papayers	3	30000	90000	
	2 avocats	2	40000	80000	
	2 manguiers	2	40000	80000	
	50 bananiers sinensis	50	15000	750000	
	2 Atangatiers adultes	2	40000	80000	
PAP13	Aucune infrastructure			0	
	2 avocats	2	40000	80000	80 000 Compensation financière
PAP14				0	450 000 Compensation financière
	30 bananiers	30	15000	450 000	
PAP15	Aucune infrastructure			0	
	30 m		10000	300 000	

Tableau 36: Matrice des droits du plan de réinstallation

IMPACT	PERSONNES TOUCHÉES	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	DROIT EN PRINCIPE	NORMES / MESURES D'ATTÉNUATION
B. Perte de terrains résidentiels (moins de 10 % des superficies)	Propriétaires légaux	Détenteurs d'un titre foncier, d'un acte notarié ou d'une attestation de propriété reconnue par la mairie avant la date butoir du recensement.	Indemnisation monétaire au coût de remplacement réel calculé	Compensation avant travaux ; PV de paiement signé en présence de la CNTIPPEE, de la mairie et du Trésor public ; aucune réinstallation physique nécessaire.
	Occupants reconnus localement (sans titre formel)	Occupation continue, paisible et validée par les autorités locales avant la date de coupure.	Compensation monétaire équivalente au prix du marché local selon la valeur du marché ($\approx 10\,000$ FCFA/m ²).	Paiement direct ; Reconnaissance des droits d'usage pour éviter tout conflit.
	Locataires / Preneurs à bail	Contrat écrit ou verbal reconnu par le propriétaire ou le chef de quartier.	Indemnité proportionnelle à la durée restante du bail ; aide à la recherche d'un logement de remplacement.	Compensation forfaitaire ; paiement avant les travaux.
	Occupants sans droit formel (squatteurs, empiètements mineurs)	Présence physique avant la date limite de recensement ; preuve d'occupation ou d'amélioration du terrain.	Indemnisation limitée aux améliorations effectuées (clôtures, haies, cultures).	Compensation pour les aménagements existants ; appui matériel (main-d'œuvre, matériaux) pour reconstruire ou replanter.
D. Perte temporaire de terres (emprises pour caniveaux ou stockage)	Propriétaires ou occupants temporaires	Usage temporaire du terrain affecté par les travaux.	Indemnisation proportionnelle à la durée d'occupation et remise en état après les travaux.	Paiement forfaitaire ; remise en état des lieux par l'entreprise à la fin des travaux.
E. Perte de production agricole (cultures vivrières et arbres fruitiers)	Producteurs agricoles ou ménages affectés	Cultures existantes avant le recensement, confirmées par observation de terrain.	Indemnisation selon la valeur marchande à maturité (Décret 1016/PR/MAEPDR du 24 août 2011).	Compensation monétaire ou en nature, si possible (plants, appui replantation).
F. Perte d'immobilisations productives (clôtures, haies, puits)	Propriétaires ou utilisateurs reconnus	Existence du bien avant le recensement, utilisation active.	Indemnisation au coût de remplacement intégral.	Coût calculé par les experts mobilisés ou reconstruction par le projet.

G. Perte de structures résidentielles (aucune perte totale)	Propriétaires / Occupants	Structures partiellement affectées (moins de 25 %).	Indemnisation pour la partie endommagée au coût de remplacement.	NA
H. Perte de structures commerciales (2 étals légers)	Petits commerçants	Activité avérée avant la date limite de recensement.	Compensation pour la structure uniquement (activité informelle non permanente).	Reconstruction d'un nouvel étal ou indemnisation monétaire ; aide à la relocalisation dans la même zone.
I. Perte des moyens de subsistance agricoles	Petits producteurs / ménages agricoles	Dépendance directe à la terre ou aux cultures pour le revenu ou l'alimentation.	Compensation financière + appui à la relance agricole.	Distribution de semences, plants, engrais et accompagnement technique par la Délégation provinciale de l'Agriculture.
J. Perte temporaire de revenus d'entreprise	Commerçants et artisans affectés	Activité formelle ou informelle attestée avant la date butoir.	Compensation proportionnelle à la durée d'interruption.	NA
K. Perte temporaire d'emploi ou de salaire	Employés / journaliers locaux	Emploi régulier ou occasionnel dans les structures affectées.	Compensation équivalente à un mois de salaire moyen (50 000 à 75 000 FCFA).	NA
L. Perte d'infrastructures communautaires (bornes, caniveaux, points d'eau)	Mairie / communautés locales	Infrastructure publique ou communautaire touchée par les travaux.	Remise en état ou reconstruction à l'identique.	NA
M. Aide matérielle aux personnes vulnérables (2 cas identifiés)	Personnes âgées, handicapées, ménages à faibles revenus	Vulnérabilité identifiée dans l'enquête socio-économique et validée par la mairie.	Compensation prioritaire + appui social renforcé.	Suivi individuel par la mairie et la CNTIPPEE ; accompagnement administratif ; versement à domicile si nécessaire ; inclusion dans le programme d'appui social communal.

Annexe Termes de Référence

PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN DU GABON (PDUG)**Termes de Référence pour le recrutement de trois consultants individuels pour l'élaboration de Plan de Réinstallation (PR)****1) Description sommaire du Projet y compris son objectif de développement, zones d'intervention et localisation administrative et géographique du projet et des travaux objet du Plan de réinstallation**

Le Projet de Développement Urbain du Gabon (PDUG) qui souhaite contribuer à renforcer la gestion urbaine dans les villes cibles et soutenir l'amélioration efficace et pertinente des conditions de vie des populations a pour objectifs principaux : (i) d'améliorer les infrastructures des quartiers précaires et de (ii) renforcer et réformer les municipalités afin d'améliorer leur capacité opérationnelle et leur gouvernance dans la gestion urbaine.

Plus spécifiquement, le PDUG se propose d'appuyer les efforts du Gouvernement à améliorer (i) la qualité des infrastructures, des équipements et micro-équipements d'accessibilité et de mobilité urbaine dans les villes cibles, (ii) les capacités techniques, financières et institutionnelles des Municipalités à programmer, réaliser et gérer les infrastructures et services (iii) les capacités techniques et financières des PME à programmer, réaliser et gérer des chantiers de Bâtiment et Travaux Publics (BTP), (iv) les capacités techniques, financières et institutionnelles des PME à programmer, réaliser et gérer des infrastructures et services (v) et à financer des infrastructures et équipements socioéconomiques dans les villes éligibles du PDUG : Franceville, Oyem, Lambaréné, Koula-Moutou, Mouila, Ndendé, Lébamba.

Le PDUG souhaite ainsi contribuer à renforcer la gestion urbaine dans les villes cibles et soutenir l'amélioration efficace et pertinente des conditions de vie des populations des zones d'intervention du programme. Cette contribution passe par l'aménagement des voiries en pavés, la construction ou la réhabilitation des équipements tels que les bâtiments scolaires, la construction ou la réhabilitation des ouvrages d'assainissement, des passerelles, chemins piétons et autres équipements de proximité mais aussi le renforcement des capacités par des formations des communes et des administrations centrales sur les problématiques de gestion urbaine.

Le PDUG se structure en quatre (4) composantes suivantes

Composante 1: Amélioration du développement urbains dans les 7 villes cible à travers (i) des Infrastructures urbaines résilientes organisées dans l'espace (réhabilitation de certaines routes urbaines, drainage, eau et assainissement et autres infrastructures municipales, passerelles, escaliers, voies piétonnes, éclairage public, rampes d'accès), les places publiques, les équipements municipaux, les espaces verts, etc) et (ii) le renforcement des capacités des villes, des communautés et du gouvernement national en matière de planification et de gestion urbaines résilientes .

Composante 2 : Investir dans les infrastructures de réduction des risques d'inondation. Cette composante financera (i) les infrastructures pour le drainage des eaux pluviales et la réduction des risques (drainage des eaux pluviales, y compris les travaux connexes de construction, de rénovation et/ou d'augmentation de capacité ou d'agrandissement des ponceaux (avec clapets anti-retour si nécessaire), des canaux et des exutoires, etc) et (ii) les études techniques

Composante 3 : Gestion, coordination, suivi et évaluation du projet pour une bonne exécution de toutes les activités du projet conformément aux politiques et directives de la Banque.

Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence et qui fournira des fonds pour une réponse immédiate en cas de crise ou d'urgence éligible, définie comme un événement qui a causé ou est susceptible de causer de façon imminente un impact économique et/ou social négatif majeur associé à des crises ou des catastrophes naturelles ou d'origine humaine.

Le PDUG intervient dans les communes de Franceville, Lambaréné, Koula-Moutou, Oyem, Mouila, Ndendé et Lebamba.

2) Le Maître d'Ouvrage

Le Maître d'ouvrage du PDUG est le Ministère des Travaux Publics. La gestion des activités environnementales et sociales est assurée par la Commission Nationale des Travaux Publics pour la Promotion de l'Entreprenariat et de l'Emploi (CNTIPPEE) qui a aussi la charge des aspects fiduciaires (Gestion financière et passation des marchés) du PDUG.

3) Objectif des Termes de Référence pour l'élaboration du PR

Les présents TDR ont pour objectif le recrutement de trois (3) consultants individuels qui seront chargés chacun d'élaborer un plan de réinstallation pour chaque sous projet ci-dessous retenus pour le passage du dossier du PDUG au Conseil d'Administration de la Banque. Il s'agit de :

- a) *Aménagement d'un tronçon de voirie de 523 ml au quartier AKOAKAM 1 (lieu-dit Manguier-dans le 1er Arrondissement de la commune d'Oyem (Points repères : Marché Abandonné-carrefour Tougou-Tougou)*
- b) *Aménagement de deux tronçons de voirie de 749 ml et 247 ml au quartier Dialogue dans le 2eme Arrondissement de la commune de Franceville (Points repères : carrefour chez chef de quartier-fin du tronçon- clin d'œil)*
- c) *Aménagement d'un tronçon de voirie de 300 ml de voirie au quartier ATONGOWANGA dans le 1er arrondissement de la commune de Lambaréné (Points repères carrefour Simboué-Sortie Ancien Cimetière)*

NB : Le premier Consultant aura la charge du PR du tronçon a). Le deuxième Consultant préparera le PR du tronçon b) et le troisième le PR du tronçon 3.

4) Cadre juridique et institutionnel pour l'élaboration du PR

Chaque Plan de réinstallation se fondera sur la norme 5 « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » de la Banque Mondiale et sur le cadre juridique et réglementaire national en vigueur. Il s'agit notamment des lois suivantes : la Loi n°14/63 du 8 mai 1963 portant Législation Domaniale la Loi 3/2012 du 13 aout 2012 portant ratification de l'ordonnance n°5/2012 du 19/2/2012 fixant le régime de la propriété foncière au Gabon et la Loi n°14/63 du 8 mai 1963 fixant la composition du domaine de l'Etat et les règles qui en déterminent les modes de gestion et d'aliénation.

La norme 5 et les principes de la législation nationale permettront (i) de définir les critères d'éligibilité des personnes affectées, (ii) de déterminer la date butoir et (iii) d'établir les catégories des Personnes

affectées par les sous projets.

La réalisation du présent sera encadrée conjointement par le Ministère des Travaux Publics, Maître d'ouvrage du PDUG, le Ministère en charge de l'Habitat, le Ministère en charge de l'Agriculture, le Ministère en charge de l'Environnement, les Mairies ciblées par le PDUG, l'Unité d'exécution fiduciaire du PDUG et la Banque Mondiale.

5) Profils requis pour l'équipe du Consultant

Chaque consultant devra avoir au moins le niveau BAC+4 dans les sciences sociales ou domaines similaires et justifier d'au moins cinq (5) ans d'expérience avérées dans la conduite d'études sociales, dont 2 ans dans l'élaboration des plans de réinstallation. Il doit avoir élaboré au moins 2 plans de réinstallation dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale au Gabon.

Il devra avoir une bonne connaissance du cadre environnemental et social de la Banque Mondiale et notamment de la norme 5 « Réinstallation involontaire » et une connaissance suffisante de la législation nationale en vigueur en la matière.

Pour les besoins de la mission et notamment de collecte de données et d'organisation de la consultation publique et de la réunion de restitution des résultats de l'étude, le consultant se fera appuyer dans le des deux animateurs locaux et qui seront identifiés dans la zone de l'étude.

6) Mandat et obligations du Consultant y compris les relations avec les autres parties prenantes par rapport au PR

Le mandat de chaque Consultant individuel est de préparer un plan de réinstallation en vue des travaux d'aménagement de l'axe de voirie qui lui sera confié (voir liste des voiries cités au point 3 des présents TDR). Chaque Consultant est invité à présenter les résultats du recensement des biens, des personnes affectées et de l'évaluation des coûts de compensation conformément aux normes environnementales et sociale de la Banque Mondiale et les textes nationaux en vigueur.

Pendant toute la durée de sa mission, le Consultant collaborera étroitement avec les services suivants :

- *l'Unité de Préparation et d'Exécution du PDUG ;*
- *les Ministères et Directions techniques pouvant intervenir sur certains aspects de chaque sous projet. Il s'agit notamment du Ministère en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Cadastre, du Ministère en charge de l'Agriculture, la Direction Générale de l'Environnement, la Direction de l'Équipement et de la construction, les Directions provinciales de l'Habitat, du Cadastre et de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ;*
- *les Mairies concernées par les sous projets,*
- *les concessionnaires : la SEEG et Gabon Telecom ;*
- *les populations riveraines aux zones des travaux.*

Chaque Consultant devra exécuter sa mission dans les délais impartis. Il maintiendra une communication permanente et satisfaisante avec le Maître d'Ouvrage à travers son unité de coordination et de préparation du PDUG.

7) Obligations du Maître d’Ouvrage

Le Maître d’Ouvrage facilitera pour chaque Consultant l'obtention de tous les documents techniques et administratifs existants et nécessaires à la réalisation de sa mission, particulièrement le rapport de Screening E&S et les rapports de NIES provisoire de chaque sous projet. En particulier, le Maître d’Ouvrage remettra au Consultant l’ensemble des études antérieures disponibles, ainsi que les données les plus récentes disponibles sur les zones des sous projets s’il détient ces informations.

L'utilisation de ces documents devra rester confidentielle et strictement réservée au cadre du PDUG.

Le Maître d’Ouvrage fournira au Consultant et à son personnel toutes les facilités en matière d’autorisation de séjour, d’exécution de la mission.

8) Calendrier d’exécution de la mission l’étude et de remise des livrables

a) Calendrier d’exécution de l’étude et de remise des livrables

Pour chaque Consultant, la durée de la mission est de vingt et un (21) jours à partir de l’obtention de l’ordre de démarrage de service.

b) Rapport de démarrage

Le rapport de démarrage sera disponible 05 jours après le démarrage de la mission

c) Plan de Réinstallation provisoire.

Le Plan de Réinstallation provisoire sera remis au client 18 jours après le démarrage de la mission en version Word. Une séance de travail sera organisée avec le Consultant au 19^{ème} jour de la mission.

d) Plan de réinstallation final

Le rapport final sera disponible au 21^{ème} jour de la mission après prise en compte des commentaires de l’UGP et de la Banque Mondiale.

NB :

La durée de 21 jours de la mission n’intègre pas les délais de validation des livrables par la Banque Mondiale et l’UGP.

Le rapport final par sous projet, qui devrait essentiellement se focaliser sur les résultats pertinents, conclusions et recommandations, sera diffusé dans les zones du projet pour consultation des personnes affectées.

Outre les annexes 1 et 2 ci-dessous, le Plan de Réinstallation contiendra aussi les annexes suivantes :

- *les procès-verbaux des consultations avec les PAPs*
- *les actes d’acceptation et/ou d’engagement sur les attentes conclues pour les travaux des voiries par le PDUG*
- *Les listes de présence aux réunions ou liste des personnes rencontrées.*

9) Contenu du Plan de réinstallation

A noter que ce contenu est générique et doit être adapté pour chaque sous-projet en fonction de ses caractéristiques. De même, notez qu'en cas de différence entre ce tableau et les principes et procédures de la NES5 de la Banque Mondiale, ceux-ci prévaudront.

1. **Description du projet.** Description générale du projet et identification de la zone du projet.
2. **Effets potentiels.** Identification :
 - a) des composantes ou des activités du projet qui donnent lieu à un déplacement, en expliquant pourquoi les terres retenues doivent être acquises et exploitées pendant la durée de vie du projet ;
 - b) de la zone d'impact de ces composantes ou activités ;
 - c) de l'envergure et l'ampleur des acquisitions de terres et des effets de telles acquisitions sur des ouvrages et autres immobilisations ;
 - d) des restrictions imposées par le projet à l'utilisation des terres ou d'autres ressources naturelles, ainsi qu'à l'accès auxdites terres ou ressources ;
 - e) des variantes de conception du projet envisagées pour éviter ou minimiser les déplacements et des motifs pour lesquels celles-ci ont été rejetées ; et
 - f) des mécanismes mis en place pour minimiser les déplacements, dans la mesure du possible, pendant la mise en œuvre du projet.
3. **Objectifs.** Les principaux objectifs du programme de réinstallation
4. **Recensement et études socio-économiques de référence.** Les conclusions d'un recensement des ménages permettant d'identifier et de dénombrer les personnes touchées et, avec la participation de ces personnes, de faire des levés topographiques, d'étudier les ouvrages et d'autres immobilisations susceptibles d'être affectés par le projet. Le recensement remplit également d'autres fonctions essentielles :
 - a) Identifier les caractéristiques des ménages déplacés, notamment en décrivant la structure des ménages et l'organisation de la production et du travail ; et recueillir des données de référence sur les moyens de subsistance (y compris, le cas échéant, les niveaux de production et les revenus générés par les activités économiques formelles et informelles) et les niveaux de vie (y compris l'état de santé) de la population déplacée ;
 - b) Recueillir des informations sur les groupes ou les personnes vulnérables pour lesquelles des dispositions spéciales seront probablement nécessaires ;
 - c) Identifier les infrastructures, les services ou les biens publics ou collectifs susceptibles d'être affectés ;
 - d) Établir une base pour la conception et la budgétisation du programme de réinstallation ;
 - e) Établir une base pour exclure les personnes non admissibles à l'indemnisation et à l'aide à la réinstallation en même temps qu'une date limite d'admissibilité est fixée ; et
 - f) Établir des conditions de base à des fins de suivi et d'évaluation. Si la Banque le juge utile, d'autres études sur les sujets suivants peuvent être exigées pour compléter ou étayer les résultats du

recensement :

g) Les régimes fonciers et les systèmes de transfert de propriété, y compris un inventaire des ressources naturelles en propriété collective dont dépendent les populations pour leurs revenus et leur subsistance, les systèmes d'usufruit sans titre de propriété (y compris la pêche, le pâturage, ou l'exploitation de zones forestières) régis par des mécanismes d'allocation des terres reconnus au niveau local, et toutes les questions soulevées par les différents systèmes fonciers existants dans la zone du projet;

h) Les modes d'interaction sociale dans les communautés touchées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes d'aide sociale, et la manière dont ceux-ci seront affectés par le projet ; et

i) Les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, y compris une description des institutions formelles et informelles (par exemple les organisations communautaires, les groupes rituels, les organisations non gouvernementales [ONG]) qui peuvent être prises en compte dans la stratégie de consultation et dans le cadre de la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

5. **Cadre Juridique.** Les résultats d'une analyse du cadre juridique, couvrant :

a) L'étendue du pouvoir d'expropriation et d'imposition de restrictions à l'utilisation des terres et la nature des indemnités connexes, y compris à la fois la méthodologie d'évaluation et les délais de paiement ;

b) Les procédures juridiques et administratives applicables, notamment une description des moyens de recours à la disposition des personnes déplacées pendant les procédures judiciaires et le délai normal pour de telles procédures, ainsi que tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du projet ;

c) Les lois et réglementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation; et

d) Les disparités, s'il y en a, entre les lois et pratiques locales en matière d'expropriation, d'imposition de restrictions à l'utilisation des terres et d'établissement de mesures de réinstallation et les dispositions de la NES no 5, ainsi que les dispositifs permettant de corriger ces disparités.

6. **Cadre institutionnel.** Les résultats d'une analyse du cadre institutionnel, couvrant :

a) L'identification des agences chargées des activités de réinstallation et des ONG/OSC susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet ; y compris en apportant une aide aux personnes déplacées ;

b) Une évaluation des capacités institutionnelles de ces agences et ONG/OSC ; et

c) Toutes les mesures proposées pour renforcer les capacités institutionnelles des agences et des ONG/OSC responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation.

7. **Admissibilité.** Définition des personnes déplacées et critères pour déterminer leur admissibilité à l'indemnisation et aux autres aides à la réinstallation, y compris les dates butoirs pertinentes.

8. **Évaluation des pertes et indemnités.** La méthode à utiliser pour évaluer les pertes afin de déterminer leur coût de remplacement ; et une description des types et niveaux d'indemnisation proposés pour les terres, les ressources naturelles et d'autres actifs en vertu du droit local ainsi

que les mesures supplémentaires jugées nécessaires pour atteindre le coût de remplacement dans chaque cas.

9. **Participation communautaire.** Participation des personnes déplacées (y compris des communautés d'accueil, le cas échéant) :

a) Une description de la stratégie de consultation et de participation des personnes déplacées dans le cadre de la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation ;

b) Un résumé des points de vue exprimés et de la façon dont ces points de vue ont été pris en compte dans la préparation du plan de réinstallation ;

c) L'examen des options de réinstallation proposées et des choix opérés par les personnes déplacées parmi les options qui leur ont été soumises ; et

d) des dispositifs institutionnalisés à partir desquels les personnes déplacées peuvent transmettre leurs préoccupations aux responsables du projet tout au long des phases de planification et de mise en œuvre, et les mesures pour faire en sorte que des groupes vulnérables tels que les peuples autochtones, les minorités ethniques, les paysans sans terre et les femmes soient correctement représentés.

10. **Calendrier de mise en œuvre.** Un calendrier de mise en œuvre fournissant les dates de déplacement envisagées, et une estimation des dates de démarrage et d'achèvement de toutes les activités prévues sur le plan de réinstallation. Ce calendrier devrait indiquer comment les activités de réinstallation sont liées à la mise en œuvre de l'ensemble du projet.

11. **Coûts et budget.** Des tableaux présentant des estimations de coûts par rubrique pour toutes les activités de réinstallation, y compris les ajustements pour tenir compte de l'inflation, de l'accroissement de la population et d'autres imprévus ; le calendrier des dépenses ; les sources de financement ; et les dispositions prises pour que les fonds soient disponibles en temps utile et pour le financement de la réinstallation, s'il y a lieu, dans les zones ne relevant pas de la juridiction des organismes d'exécution.

12. **Mécanisme de gestion des plaintes.** Le plan décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par des tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation des populations touchées ; ces mécanismes de gestion des plaintes devraient tenir compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de dispositifs communautaires et traditionnels de règlement des différends.

13. **Suivi et évaluation.** Des dispositifs pour le suivi des déplacements et des activités de réinstallation par l'organisme d'exécution, complétés par des contrôles indépendants jugés opportuns par la Banque, pour garantir une information complète et objective ; des indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les apports, les prestations et les résultats associés aux activités de réinstallation ; la participation des personnes déplacées au processus de suivi ; l'évaluation des résultats dans un délai raisonnable après la fin de toutes les activités de réinstallation ; en utilisant les résultats du suivi des activités de réinstallation pour orienter la mise en œuvre ultérieure du projet.

14. **Dispositions pour une gestion adaptative.** Le plan devrait inclure des dispositions pour adapter la mise en œuvre des activités de réinstallation à l'évolution imprévue des conditions du projet, ou à des difficultés inattendues pour obtenir des résultats satisfaisants en matière de réinstallation.

Dispositions supplémentaires à intégrer dans les plans lorsque la réinstallation implique un déplacement physique

NA

Dispositions supplémentaires à intégrer dans les plans lorsque la réinstallation implique un déplacement économique

NA

Annexe 1 : Fiche de Recensement indicatif— Exemple à adapter au sous projet**SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE AFFECTE PAR LE PROJET****SECTION 2. XXX****SECTION 3. DEPLACEMENT PHYSIQUE ET DEPLACEMENT ECONOMIQUE CAUSE PAR LE SOUS-PROJET**

La personne sera déplacée physiquement soit de manière temporaire ou permanent (y compris de personnes sans droits légaux sur les terres¹) ?

	Déménagement	Perte de terrain résidentiel	Perte de terrain de logement	Perte de terrain résidentiel sans droits légaux sur la terre	Perte de terrain de logement sans droits légaux sur les terres
Oui					
Non					
Autre (expliquez)					

La personne sera déplacée économiquement (tels que la perte d'actifs, de moyens de subsistance ou d'accès aux ressources par suite de l'acquisition de terres ou de restrictions d'accès) ?

	Perte d'actifs : Construction de maison, commerce ou d'infrastructure productive	Perte d'actifs : culture	Perte d'actifs : autres : i.e. tombes	Perte de moyens de subsistance (i.e. l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc)	Perte d'accès aux ressources
Oui					
Non					
Autre (expliquez)					

1 Les personnes qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais qui ont sur ces terres ou ces biens des revendications qui sont ou pourraient être reconnues en vertu du droit national, peuvent être classées dans un certain nombre de groupes. Elles exploitent peut-être ces terres depuis des générations sans document formel en vertu d'arrangements fonciers coutumiers ou traditionnels acceptés par la communauté et reconnus par le droit national. Ou encore, il ne leur a peut-être jamais été délivré de titre foncier ou leurs documents sont probablement incomplets ou elles les ont sans doute perdus. Elles peuvent avoir une revendication de possession adversative si elles ont occupé les terres pendant une certaine période définie par le droit national, sans que le propriétaire formel ne conteste l'occupation. En pareil cas, le droit national prévoit souvent des procédures légales par lesquelles les revendications peuvent être reconnues.

Tableau 37: Matrice des droits du plan de réinstallation

IMPACT	PERSONNES TOUCHÉES	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	DROIT EN PRINCIPE	NORMES / MESURES D'ATTÉNUATION
B. Perte de terrains résidentiels (moins de 10 % des superficies)	Propriétaires légaux	Détenteurs d'un titre foncier, d'un acte notarié ou d'une attestation de propriété reconnue par la mairie avant la date butoir du recensement.	Indemnisation monétaire au coût de remplacement réel calculé	Compensation avant travaux ; PV de paiement signé en présence de la CNTIPPEE, de la mairie et du Trésor public ; aucune réinstallation physique nécessaire.
	Occupants reconnus localement (sans titre formel)	Occupation continue, paisible et validée par les autorités locales avant la date de coupure.	Compensation monétaire équivalente au prix du marché local selon la valeur du marché ($\approx 10\ 000$ FCFA/m ²).	Paiement direct ; Reconnaissance des droits d'usage pour éviter tout conflit.
	Locataires / Preneurs à bail	Contrat écrit ou verbal reconnu par le propriétaire ou le chef de quartier.	Indemnité proportionnelle à la durée restante du bail ; aide à la recherche d'un logement de remplacement.	Compensation forfaitaire ; paiement avant les travaux.
	Occupants sans droit formel (squatteurs, empiètements mineurs)	Présence physique avant la date limite de recensement ; preuve d'occupation ou d'amélioration du terrain.	Indemnisation limitée aux améliorations effectuées (clôtures, haies, cultures).	Compensation pour les aménagements existants ; appui matériel (main-d'œuvre, matériaux) pour reconstruire ou replanter.
D. Perte temporaire de terres (emprises pour caniveaux ou stockage)	Propriétaires ou occupants temporaires	Usage temporaire du terrain affecté par les travaux.	Indemnisation proportionnelle à la durée d'occupation et remise en état après les travaux.	Paiement forfaitaire; remise en état des lieux par l'entreprise à la fin des travaux.
E. Perte de production agricole (cultures vivrières et arbres fruitiers)	Producteurs agricoles ou ménages affectés	Cultures existantes avant le recensement, confirmées par observation de terrain.	Indemnisation selon la valeur marchande à maturité (Décret 1016/PR/MAEPDR du 24 août 2011).	compensation monétaire ou en nature, si possible (plants, appui replantation).
F. Perte d'immobilisations productives (clôtures, haies, puits)	Propriétaires ou utilisateurs reconnus	Existence du bien avant le recensement, utilisation active.	Indemnisation au coût de remplacement intégral.	Coût calculé par les experts mobilisés ou reconstruction par le projet.

G. Perte de structures résidentielles (aucune perte totale)	Propriétaires / Occupants	Structures partiellement affectées (moins de 25 %).	Indemnisation pour la partie endommagée au coût de remplacement.	NA
H. Perte de structures commerciales (2 étals légers)	Petits commerçants	Activité avérée avant la date limite de recensement.	Compensation pour la structure uniquement (activité informelle non permanente).	Reconstruction d'un nouvel étal ou indemnisation monétaire; aide à la relocalisation dans la même zone.
I. Perte des moyens de subsistance agricoles	Petits producteurs / ménages agricoles	Dépendance directe à la terre ou aux cultures pour le revenu ou l'alimentation.	Compensation financière + appui à la relance agricole.	Distribution de semences, plants, engrais et accompagnement technique par la Délégation provinciale de l'Agriculture.
J. Perte temporaire de revenus d'entreprise	Commerçants et artisans affectés	Activité formelle ou informelle attestée avant la date butoir.	Compensation proportionnelle à la durée d'interruption.	NA
K. Perte temporaire d'emploi ou de salaire	Employés / journaliers locaux	Emploi régulier ou occasionnel dans les structures affectées.	Compensation équivalente à un mois de salaire moyen (50 000 à 75 000 FCFA).	NA
L. Perte d'infrastructures communautaires (bornes, caniveaux, points d'eau)	Mairie / communautés locales	Infrastructure publique ou communautaire touchée par les travaux.	Remise en état ou reconstruction à l'identique.	NA
M. Aide matérielle aux personnes vulnérables (2 cas identifiés)	Personnes âgées, handicapées, ménages à faibles revenus	Vulnérabilité identifiée dans l'enquête socio-économique et validée par la mairie.	Compensation prioritaire + appui social renforcé.	Suivi individuel par la mairie et la CNTIPPEE ; accompagnement administratif ; versement à domicile si nécessaire ; inclusion dans le programme d'appui social communal.